



Conseil Municipal

PROCÈS-VERBAL

Séance du mercredi 27 mars 2024

Le mercredi 27 mars 2024, à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le vendredi 22 mars 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23 - Secrétaire de séance : Mme Laurence MORY.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, Mme Laëtitia LAURENT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE (à partir de 18h24), Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, Mme Stéphanie BLONDEL (à partir de 19h16), M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Représenté

M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Eric MAQUET .

Absents excusés

M. Ludovic VALETTE (jusque 18h24) et Mme Stéphanie BLONDEL (jusque 19h16)

Un enregistrement audio de la séance est effectué.

SECRETARIAT DE SÉANCE

Mme Laurence MORY est chargée d'assurer le secrétariat.

PROCÈS-VERBAL

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2023 est adopté :

1. [\[Fonction publique\] Devenir des contrats aidés](#)
2. [\[Fonction publique\] Autorisation pour ester en justice dans la défense des intérêts de la commune](#)
3. [\[Fonction publique\] Création d'un poste permanent : Adjoint administratif à temps non complet \(30/35^{ième}\)](#)
4. [\[Fonction publique\] Création d'un emploi non permanent pour à bien un projet ou une opération identifiée \(Manager de centre-ville\)](#)
5. [\[Fonction publique\] Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire \(débat avant avis du comité technique\)](#)
6. [\[Commande publique\] Extension-restructuration d'un restaurant scolaire : Lot 06 avenant 01 \(tranche ferme\)](#)

- [7. \[Commande publique\] Extension-restructuration d'un restaurant scolaire : Lot 10 avenant 01 \(tranche ferme\)](#)
- [8. \[Domaine et patrimoine\] Abandon de la demande d'occupation du domaine public par la société BOXY](#)
- [9. \[Domaine et patrimoine\] Bibliothèque : Régulation des collections et politique d'élimination](#)
- [10. \[Domaine et patrimoine\] Donation chalet n°7, chemin de la Rivière du Moulin](#)
- [11. \[Domaine et Patrimoine\] Logements communaux au 20 rue Georges Lefebvre \(site de la boucherie\) : Fixation de la location et modalités](#)
- [12. \[Finances locales\] Tarifs des locations du patrimoine privé de la Commune](#)
- [13. \[Finances locales\] Tarifs des locations des salles communales et prêts de matériel](#)
- [14. \[Finances locales\] Tarification des activités physiques et sportives](#)
- [15. \[Finances locales\] Tarifs du camping municipal](#)
- [16. \[Finances locales\] Tarifs de la Foire à l'Ail Fumé d'Arleux](#)
- [17. \[Finances locales\] Tarifs du cimetière et jardin du souvenir](#)
- [18. \[Finances locales\] Tarifs divers communaux](#)
- [19. \[Finances locales\] Tarifs des services périscolaires et extrascolaires](#)
- [20. \[Finances locales\] Amélioration de l'offre de services publics dans les domaines de la santé : Création d'une annexe à la maison de santé](#)
- [21. \[Finances locales\] Aménagement d'une liaison piétonne et cyclable long de la RD47 : Appel à projet Avelo3](#)
- [22. \[Finances locales\] Budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé : Admission en non-valeurs](#)
- [23. \[Finances locales\] Budget principal : Admission en non-valeurs](#)
- [24. \[Finances locales\] Foire à l'Ail Fumé : Demande de remboursement](#)
- [25. \[Finances locales\] Décision modificative n°3 du budget principal](#)
- [26. \[Urbanisme\] Signature d'une convention Opération de Revitalisation de Territoire \(ORT\) avec l'État et les communes de Douai, Sin-le-Noble et Arleux](#)
- [27. \[Urbanisme\] Autorisations d'urbanisme et droit de préemption urbain](#)
- [28. \[Institutions et vie politique\] SIRA – Convention de partenariat RAM « Les Petits Lutins »](#)
- [29. Questions diverses](#)

ORDRE DU JOUR

01.	[Urbanisme] Modification et mise à jour du PADD	4
02.	[Domaine et Patrimoine] Bilan des acquisitions et cession 2023	6
03.	[Finances locales] Indemnités des élus (Synthèse)	7
04.	[Institutions et vie politique] Publication des actes des collectivités territoriales	8
05.	[Finances locales] Budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé : Compte de gestion	9
06.	[Finances locales] Budget principal : Compte de gestion	10
07.	[Finances locales] Budget annexe de la Foire à l'Ail : Compte administratif	11
08.	[Finances locales] Budget principal : Compte administratif	14

09.	[Finances locales] Budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé : Affectation des résultats	21
10.	[Finances locales] Budget principal : Affectation des résultats	23
11.	[Finances locales] Budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé	25
12.	[Finances locales] Budget principal	28
13.	[Finances locales] Taux d'imposition 2024	38
14.	[Finances locales] Réalisation d'un emprunt	40
15.	[Finances locales] Fiscalisation de la contribution "DECI" 2024	41
16.	[Finances locales] Tarifs du restaurant scolaire	43
17.	[Finances locales] Tarification sociale des cantines scolaires - Convention	45
18.	[Finances locales] Demande de subventions associations	46
19.	[Finances locales] Foire à l'Ail fumé 2024 : Demandes de subvention	50
20.	[Finances locales] Demande de subvention pour la création des bordures sur la route départementale Avenue de la Gare	51
21.	[Finances locales] Installation d'une médiathèque au centre culturel (collections) : Demande de subventions	54
22.	[Finances locales] ADVB Voirie communal	55
23.	[Finances locales] Participation à la sobriété énergétique - éclairage public : Demande de subvention	57
24.	[Finances locales] Demande de subvention pour l'extension du système de vidéoprotection sur la commune	58
25.	[Finances locales] Equipements de sportifs - Demande de subvention	62
26.	[Finances locales] Approbation de la charte d'engagement des communes lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt régionale dans le dispositif "Redynamisation centres-villes et centres-bourgs".	64
27.	[Finances locales] Manager centre-ville : Demande de financement	66
28.	[Domaine et Patrimoine] Installation de chalets au camping municipal et modalités locatives	68
29.	[Domaine et Patrimoine] Jardins : Tarifs et modalités locatives	70
30.	[Domaine et Patrimoine] Centre-Bourg : Cellules commerciales 02 Place du Monument	72
31.	[Urbanisme] Prémption D 757 Les Biselles	74
32.	[Domaine et Patrimoine] Acquisition 23 rue de La Poste pour partie (D 2093 - D 2092)	75
33.	[Urbanisme] Cession pour partie parcelles D 1631 - D 1644 - D 1651 Chemin du Halage	77
34.	[Commande Publique] Extension et réhabilitation du restaurant scolaire : Avenants de prolongation du délai d'exécution de la tranche optionnelle	79
35.	[Commande Publique] Réhabilitation et création de surfaces commerciales : Avenant 02 - Lot 01 "Démolition Gros-œuvre"	80
36.	[Commande Publique] Réhabilitation et création de surfaces commerciales : Lot 04 "Menuiseries extérieures" - Résiliation et nouveau contrat	82
37.	[Commande Publique] Réhabilitation et création de surfaces commerciales : Résiliation des lots 11 "Matériel de cuisine" et 12 "Chambre froide"	83
38.	[Commande Publique] Extension et restructuration du restaurant scolaire : Avenant 03, Lot 12 "VRD"	84
39.	[Commande Publique] Réhabilitation et création de surfaces commerciales : Avenant 01 - Lot 02 "Charpente"	86
40.	[Commande Publique] Affermissement tranche optionnelle - rue Philippe Antoine Merlin	87

41.	[Fonction Publique] Dossier n°2401377-1 : Autorisation pour ester en justice dans la défense des intérêts de la commune	88
42.	[Fonction Publique] Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	89
43.	[Fonction Publique] Participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclu par le CDG 59	90
44.	[Fonction Publique] Participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclu par le CDG 59.	95
45.	[Institutions et vie politique] SCOT Grand Douaisis : Adhésion au Servie Energie Collectivité	97
46.	[Institutions et vie politique] Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement en 2022	98
47.	[Institutions et vie politique] Rapports 2022 du SIDEN-SIAN et de ses régies	99
48.	[Institutions et vie politique] Requête n°2207587 - Décision du tribunal	99
49.	[Divers] Campagne de régulation de la population féline	101
50.	[Urbanisme] Liste des autorisations d'urbanisme	102

1. [Urbanisme] - Modification et mise à jour du PADD

Vu la délibération N° 1655 en date du 13 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal prescrivait la révision de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la présentation du Projet d'Aménagement de Développement Durable aux membres du Conseil Municipal le 27 janvier 2022 ;

Vu la délibération N°2220 en date du 1er juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la 1ere modification du document PADD ;

Pour rappel, le PADD représente l'expression politique du territoire. Il résume les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD arrêté par conséquent, les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Vu la délibération N°2400 en date du 04 octobre 2023, concernant la prise en compte de la concertation des Personnes Publiques Associées à la suite de l'arrêt projet en date du 28 février 2023.

Considérant la réunion avec les Personnes Publiques Associées en date du 26 janvier 2024, ayant pour objet la consommation foncière ainsi que l'actualisation du projet de territoire, à la suite de laquelle il a été convenu de retravailler l'ensemble des documents dont le PADD en prenant compte des différentes remarques émises.

Au regard des évolutions du projet de territoire, la PADD du PLU doit être modifié afin de tenir compte des différentes remarques émises lors de la consultation et la réunion avec les Personnes Publiques Associées plus précisément sur :

- La maîtrise du territoire et de son développement
- La préservation et la valorisation de ses espaces naturels
- Le réajustement de la consommation foncière

Après en avoir délibéré,

M. COQUELLE : « Monsieur le Maire, comme vous savez, notre groupe avait dénoncé la présentation du PADD en date du 1^{er} juin 2022. Retravaillé après les remarques émises lors de la consultation et la réunion avec les personnes publiques associées, nous avons pris connaissance de ce nouveau document. Pour notre groupe, le compte n'y est toujours pas. Le PADD doit traduire les objectifs politiques de votre majorité sur le PLU. Nous constatons que ce nouveau PADD reste très limité et ne fait que modifier les ambitions en matière d'habitat. Je vous rappelle que nous sommes labellisés Petite Ville de Demain et, qu'à ce titre, nous devons travailler la qualité des projets urbains qui impacteront les Arleusiennes et les Arleusiens sur le long terme. Je vous rappelle que les exigences de l'État, et de tous les partenaires, sont très fortes. C'est à dire le sens de la condition que vous avez signée. Les projets urbains ne doivent pas se travailler à la légère et rien de concret au travers de ce PADD. Nous constatons également dans le document que le maintien et le développement des services publics n'y figurent toujours pas, n'en déplaise... je regrette que M. Valette ne soit pas là... que c'est une orientation politique réelle du développement de notre commune de maintenir ou pas les services publics au sein de notre ville. La lutte contre les inondations, on y trouve une seule ligne qui dit que dans le cadre du PLU la Commune veillera à intégrer dans ses projets l'existence de ce risque et à avertir les aménageurs sur leur présence... un positionnement bien faible au regard... lorsque nous connaissons l'impact du dérèglement climatique et la force des événements météorologiques à venir. Que dire de vos ambitions politiques concernant l'imperméabilisation des sols, la lutte contre la désertification médicale, l'annonce d'un projet de maison médicale plus qu'incertain car soumis à des subventions hypothétiques et l'annonce de cette maison médicale n'aura pas vocation à accueillir de médecins. Tout est flou et quand il y a un flou, il y a un loup ! Pour terminer, concernant les énergies renouvelables, nous le verrons à l'examen du compte administratif, vous ne prenez pas en compte ce sujet. Les prochains budgets subiront les hausses des coûts de l'énergie et il serait temps d'avoir des projets structurants mis à part dans l'investissement dans les leds, rien de concret dans ce PADD comme dans le budget à venir. Vous comprendrez que notre groupe ne pourra pas voter favorablement ce PADD. »

M. le MAIRE : « Y-a-t-il d'autres déclarations ? Non ? Je soumetts au vote. »

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le document PADD tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR	: 18
CONTRE	: 3 (M. C. BEAUCHAMP, M. G. COQUELLE, Mme S. LEFEBVRE)
ABSTENTION	: 0
NE PARTICIPE PAS	: 0

La délibération est adoptée à la majorité.

2. [Domaine et Patrimoine] - Bilan des acquisitions et cession 2023

Vu l'article L.2241-1 du Code Générales des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer, tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers ;

Vu le bilan 2023 , ci-joint, précisant la nature du bien, sa localisation, les modalités d'entrées et de sorties des biens du patrimoine de la commune, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou concessionnaire ;

Considérant que ce document administratif sera annexé au compte administratif de la Commune ;

Le Conseil municipal sera invité à approuver ce bilan :

- Cession(s) immobilière(s) pour un total de 95 485,00 €
 - ❖ Un immeuble, situé avenue de la Gare, à la société AMG LOCATION pour 60 000 € (Parcelles B 2166 pour 801 m²)
 - ❖ Un immeuble (29 rue de la Chaussée) à la société SCI LEFEBVRE DAMBRINE pour 30 000 € (Parcelles B 2096 et B 2098 pour 259 m²)
 - ❖ Un terrain nu, situé au lieu-dit « Les Parts » à [RGPD : Donnée privée occultée] pour 5 485 € (Parcelle C 490 pour 5032 m²)

- Acquisition(s) immobilière(s) : Sans objet

- Échange(s) immobilier(s) pour un total de 7 525,00 €
 - ❖ Entre les parcelles D 759 et 760, situées chemin des Biselles (650 m²) d'une valeur de 4 000 €, initialement propriété de la commune et la parcelle B 506, sise lieu-dit « Le Petit Marais » (2155 m²) appartenant à [RGPD : Donnée privée occultée] contre versement d'une soulte par la commune s'élevant) 7 525 €

- Prémption(s) pour un total de 152 454,84 €
 - ❖ Un immeuble à [RGPD : Donnée privée occultée] pour 152 454,84 € au 16 rue Fily (Parcelles D 77 et D 78 pour 2 095 m²)

- Création ou suppression de servitude(s) : Sans objet.

Invité à délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE** le bilan tel que ci-avant dressé.

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. [Finances locales] - Indemnités des élus (Synthèse)

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1952, en date du 03 juillet 2020, portant détermination des indemnités aux élus ;

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de l'état récapitulatif des indemnités (brutes) versées au titre de l'année 2023 :

Membres du conseil municipal	INDEMNITE DE FONCTION
	EUROS (brut, annuel)
	78 161,88 €
Maire	17 812,68 €
1ère adjoint délégué à l'action sociale, au bien-être et à la santé	6 813,60 €
2ème adjoint délégué à la sécurité, la prévention et la médiation	6 813,60 €
3ème adjoint délégué aux affaires scolaires et aux affaires périscolaires	6 813,60 €
4ème adjoint délégué aux services techniques et au suivi de chantiers	6 813,60 €
5ème adjoint délégué au rayonnement de la ville et aux relations avec les partenaires culturels	6 813,60 €
6ème adjoint délégué à la transition écologique et à la mobilité	6 813,60 €
Conseiller délégué à la jeunesse (hors scolaire et périscolaire)	1 946,76 €
Conseiller délégué au suivi budgétaire et à la commande publique	1 946,76 €
Conseiller délégué aux infrastructures et aux activités sportives	1 946,76 €
Conseiller délégué aux festivités	1 946,76 €
Conseiller délégué au cadre de vie (ville et marais)	1 946,76 €
Conseiller délégué à l'implication citoyenne et au vivre ensemble	1 946,76 €
Conseiller délégué à la voie d'eau et à la batellerie	1 946,76 €

Conseiller délégué aux personnes âgées	1 946,76 €
Conseiller délégué au dynamisme commercial et artisanal	1 946,76 €
Conseiller délégué à l'urbanisme aux énergies et à l'aménagement foncier	1 946,76 €

Le Conseil municipal **PREND ACTE** du tableau de synthèse précité pour l'année 2023.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. [Institutions et vie politique] - Publication des actes des collectivités territoriales

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Sur exposé ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité ;

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet ;

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Par délibération n°2224, en date du 1er juin 2022, le Conseil municipal avait décidé de maintenir la publication des pris par la commune par affichage en mairie à compter du 1er

juillet 2022 afin de se se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes (Évolution du site internet, des logiciels applicatifs et formation des agents).

Monsieur le maire informe l'assemblée que le logiciel applicatif de traitement des décisions, arrêtés et délibérations permet dorénavant d'assurer la publication sous forme électronique via le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré,

Mme LEFEBVRE : « Une remarque. Puisqu'il est proposé de diffuser les actes par voie électronique uniquement... euh... je sais bien qu'on est dans l'ère du numérique, dans un souci d'écologie, mais l'ensemble de la population n'est peut-être pas totalement dans l'univers tout connecté et à l'aise avec les pratiques internet. Je ne sais pas si ça serait préférable peut être de maintenir la diffusion en papier, affichage, en parallèle du numérique. Je ne pense pas qu'on est tout dans la même balance en fait au niveau de l'aisance numérique, je pense que ça pourrait accentuer encore la fracture numérique. »

M. le MAIRE : « Je pense que quelqu'un qui vient en mairie et qui demande la consultation papier des registres du conseil municipal, on lui met à disposition. Il n'y a aucun souci là-dessus. Maintenant, vous savez, quand on fait un affichage, il n'y a pas non plus des foules qui se présentent pour le consulter. »

le Conseil municipal **DÉCIDE** de définir les modalités de publication des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel comme suit :

- publicité sous forme électronique sur le site de la commune

POUR	: 21
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
NE PARTICIPE PAS	: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. [Finances locales] - Budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé : Compte de gestion

Vu les articles L.1612-12 et L. 1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

Sur présentation par Monsieur le Maire du compte de gestion du budget annexe pour la « Foire à l'Ail Fumé d'Arleux » pour l'exercice 2023 dressé par la comptable du Trésor Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes et l'état des restes à payer ;

Considérant que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui-ci de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que la gestion est régulière,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget annexe 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Invité à délibérer sur le compte de gestion 2023 du budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- De déclarer que le compte de gestion 2023 dressé par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part ;
- D'adopter le compte de gestion 2023 du Budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé dressé par la Trésorière.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. [Finances locales] - Budget principal : Compte de gestion

Vu les articles L.1612-12 et L. 1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

Sur présentation par Monsieur le Maire du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2023 dressé par la comptable du Trésor Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes et l'état des restes à payer ;

Considérant que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui-ci de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que la gestion est régulière,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget annexe 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Invité à délibérer sur le compte de gestion 2023 du budget principal, le Conseil municipal décide :

- De déclarer que le compte de gestion 2023 dressé par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part ;
- D'adopter le compte de gestion 2023 du Budget principal dressé par la Trésorière.

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

- La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. [Finances locales] - Budget annexe de la Foire à l'Ail : Compte administratif

Vu les articles L.1612-12 et L. 1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

Vu l'article L.2121-14 du CGCT prévoyant que le Maire ne participe pas au vote ;

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières ;

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice ;

Considérant qu'il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement et arrête le résultat cumulé de la section de fonctionnement ;

Sur présentation du compte administratif du budget annexe de la « *Foire à l'Ail Fumé d'Arleux* » pour l'année 2023, par chapitres et par opérations, conformément à la réglementation M14 :

Le compte administratif du budget annexe de la « *Foire à l'Ail Fumé d'Arleux* », pour l'année 2023, est arrêté (section fonctionnement et investissement regroupées) à la somme de 56 659,59 € HT en recettes et 67 368,12 € HT en dépenses, soit un résultat de l'exercice 2023 à +10 708 ,53 € HT.

- Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 67 368,12 € HT en recettes, 55 042,73 € HT en dépenses et dégagent un excédent de 12 325,39 €.

- En investissement, les recettes s'établissent à 0 € HT et les dépenses à 1 616,86 € HT, soit un résultat négatif de la section à -1 616,86 € HT.

Section	Recettes Titres émis (en €)	Dépenses Mandats émis (en €)	Recettes-Dépenses Résultat de l'exercice 2023 (en €)
Total	67 368,12	56 659,59	10 708 ,53
Fonctionnement	67 368,12	55 042,73	12 325,39
Investissement	0,00	1 616,86	-1 616,86

Compte tenu des résultats antérieurs reportées (- 10 708,53 € HT) et en l'absence de reste à réaliser, le résultat de clôture est de 00,00 €

Section	Résultat de l'exercice 2023 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	10 708,53	-10 708,53	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	12 325,39	-8 421,03	3 904,36	0,00	3 904,36
Investissement	-1 616 ,86	-2 287,50	-3 904,36	0,00	-3 904,36

M. le MAIRE : « Vous avez les comptes qui vous ont été présentés, ils l'ont été dans des délais bien suffisants sur l'extranet. J'ai proposé à chaque élu d'être reçu en amont de manière à pouvoir répondre aux différentes questions, et notamment le groupe de M. Coquelle, c'est par exemple ce lundi. Cela a permis lorsqu'il y avait des questions de les soulever. Y a-t-il des remarques là-dessus ? »

Considérant que Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Madame Laurence MORY, première adjointe ;

Invité à délibérer, le Conseil municipal **ADOpte** le Compte administratif 2023 du budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé d'Arleux.

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 1 (M. Bruno VANDEVILLE)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Chap/Art.	Libellé	Prévu N-1	Réalisé N-1
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	6 500,00 €	6 780,60 €
73	IMPÔTS ET TAXES	16 000,00 €	24 747,47 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	18 101,78 €	18 367,76 €
75	Autres produits de gestion courante	33 606,75 €	17 472,29 €
77	Produits exceptionnels divers	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELES		74 208,53 €	67 368,12 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	74 208,53 €	67 368,12 €
---	--------------------	--------------------

	+	+
Solde N-1		- €
	=	=
Total	74 208,53 €	67 368,12 €

Chap/Art.	Libellé	Prévu N-1	Réalisé N-1
.011	Charges à caractère général	57 500,00 €	52 957,52 €
.012	Charges de personnel et frais assimilés	3 000,00 €	1 985,48 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00 €	99,73 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €	- €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES		61 500,00 €	55 042,73 €
.023	Virement à la section d'investissement	4 287,50 €	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE L'INVESTISSEMENT		4 287,50 €	

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	65 787,50 €	55 042,73 €
---	--------------------	--------------------

	+	+
Solde N-1	8 421,03 €	8 421,03 €
	=	=
Total	74 208,53 €	63 463,76 €

Chap/Art.	Libellé	Prévu N-1	Réalisé N-1
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €
.021	Virement de la section de fonctionnement	4 287,50 €	

TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	4 287,50 €	- €
---	-------------------	------------

	+	+
Solde N-1		
	=	=
Total	4 287,50 €	- €

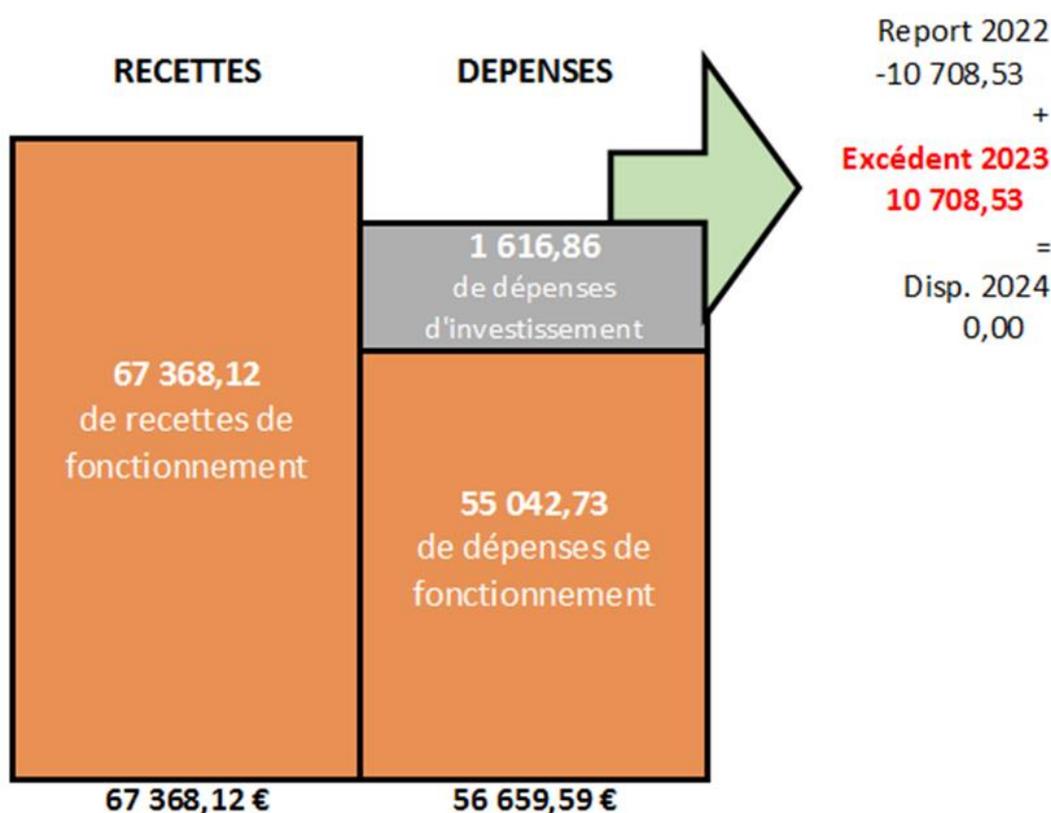
Chap/Art	Libellé	Prévu N-1	Réalisé N-1
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000,00 €	1 616,86 €
Total des opérations d'équipements		2 000,00 €	1 616,86 €

TOTAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE	2 000,00 €	1 616,86 €
---	------------	------------

	+	+
Solde N-1	2 287,50 €	2 287,50 €
	=	=
Total	4 287,50 €	3 904,36 €

Illustration synthétique

ILLUSTRATION DE L'EXECUTION 2023 DE LA REGIE DE FOIRE



8. [Finances locales] - Budget principal : Compte administratif

Vu les articles L.1612-12 et L. 1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

Vu l'article L.2121-14 du CGCT prévoyant que le Maire ne participe pas au vote ;

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières ;

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice ;

Considérant qu'il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement et arrête le résultat cumulé de la section de fonctionnement ;

Sur présentation du compte administratif du budget principal pour l'année 2023, par chapitres et par opérations, conformément à la réglementation M14 :

Le compte administratif du budget principal, pour l'année 2023, est arrêté à la somme de 5 942 103,47 € en recettes et 5 877 323,49 € en dépenses, soit un résultat de l'exercice 2023 à 64 779,98 €.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 3 295 523,78 € en recettes, 2 685 582,53 € en dépenses et dégagent un excédent de 609 941,25 €.

En investissement, les recettes s'établissent à 2 646 579,69 € HT et les dépenses à 3 191 740,96 €, soit un résultat déficitaire de la section à - 545 161,27 €.

Section	Recettes Titres émis (en €)	Dépenses Mandats émis (en €)	Recettes-Dépenses Résultat de l'exercice 2023 (en €)
Total	5 942 103,47	5 877 323,49	64 779,98
Fonctionnement	3 295 523,78	2 685 582,53	609 941,25
Investissement	2 646 579,69	3 191 740,96	-545 161,27

Compte tenu des résultats antérieurs reportées (+ 581 250,34,80 €), auxquels il convient d'ajouter les restes à réaliser (-375 680,30 €), le résultat de clôture est de 270 370,02 €

Section	Résultat de l'exercice 2023 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	64 779,98	581 250,34	646 030,32	-375 680,30	270 370,02
Fonctionnement	609 941,25	597 752,33	1 207 693,58	0,00	1 207 693,58
Investissement	-545 161,27	-16 501,99	-561 663,26	-375 680,30	-937 343,56

M. le MAIRE : « De la même manière, cela a pu être discuté en amont... Quand vous regardez au niveau des recettes d'investissement, on est à 2 millions de recettes d'investissement, ce qui est énorme et je remercie les services pour l'efficacité, en particulier Audrey. L'an dernier, on était sur un montant qui n'était peut-être pas si loin que cela sauf que cela incluait un emprunt de 600 00 €. Là, ce sont des recettes, des véritables recettes. 2 millions de recettes d'investissement pour des dépenses d'investissement de 3,1 millions, ce qui est un niveau d'investissement énorme, on investit énormément dans la collectivité. Si on faisait le ratio par habitant, on verrait qu'on explose l'investissement. Au niveau du fonctionnement, on est à 3,2 millions de recettes de fonctionnement pour des dépenses de 2,5 millions. Les dépenses de fonctionnement augmentent fortement,

mais c'est cela dans toutes les collectivités. On a les salaires qui augmentent avec les points d'indice qui sont revus, les revalorisations. On a aussi les charges diverses qui augmentent, toutes les dépenses sont majorées. On voit bien lorsque nous faisons nos courses à titre privé, tout flambe ; forcément, pour la commune, on n'y échappe pas. Il n'empêche qu'on arrive à dégager un excédent de fonctionnement, ce qui est quand même rassurant. On était début 2022 à 1,057 million, là on est à 646 030 € ; on a prélevé sur nos réserves 411 000. On démarre l'année 2024 avec du 600 000, c'est ce que l'on avait par le passé. Y a-t-il des questions sur ce compte administratif pour la commune ? »

M. COQUELLE : « Nous constatons au travers de ce compte administratif du budget principal que les dépenses d'investissement sont supérieures aux recettes, ce qui dégage un besoin de 410 830 €. En regardant le détail, le total des dépenses d'équipement, nous pouvons constater qu'au budget primitif étaient inscrits 5 091 151 € et qu'en réalisé nous retrouvons 2 987 028 € pour un reste à réaliser de 2 104 123 €. Tout à l'heure, vous avez promu la bonne efficacité des investissements, permettez-moi de vous dire que nous constatons au travers de ces chiffres que 41 % du budget primitif concernant les dépenses d'équipement n'ont pas été réalisées. Malgré ce faible taux de réalisation, nous constatons un déficit du budget d'investissement, qu'en aurait-il été si l'ensemble du budget primitif avait été réalisé ? A la section de fonctionnement, nous pouvons constater qu'au chapitre 60612, énergie, électricité, nous avons ouvert un crédit au budget primitif de 162 500 € et que les mandats émis ont été en réalité de 230 246,48 €, ce qui fait des crédits annulés de -63 746,48 €. Malgré la coupure des lampadaires la nuit, nous voyons la flambée du coût de l'énergie, résultat d'une politique nationale de libération du marché de l'énergie. Nous produisons en France l'électricité la moins coûteuse d'Europe, le marché nous oblige à vendre cette énergie à des sociétés privées qui nous la revendent à des prix d'or. Dans l'examen du PADD, nous avons exprimé votre manque de volonté politique concernant les énergies renouvelables et d'autres solutions pour maîtriser les coûts des énergies. Nous voyons par l'examen du compte administratif, par ces chiffres, l'urgence d'une vraie politique et l'urgence de trouver des solutions. L'achat et la transformation de nos lampadaires ne seront pas l'unique solution des années à venir. Concernant le chapitre 61521, entretien de terrain, nous voyons inscrit au budget primitif 23 000 € avec un réalisé de 60 226 €, nous constatons donc des crédits annulés de - 37 226,33 € ; pouvez vous nous indiquer d'où vient cette différence entre le budget primitif et le réalisé ? Le résultat du compte administratif nous indique que la section de fonctionnement vient compenser la section d'investissement. Espérons que dans les prochains budgets les salaires de nos agents ne viennent pas compenser la gestion des investissements. Vous l'aurez compris, notre groupe ne pourra pas voter ce compte administratif. »

M. le MAIRE : « Y-a-t-il d'autres questions ? Non ? Donc, je réponds aux questions. Concernant le taux de réalisation qui vous semble faible, je rappelle que lorsqu'on a voté le budget primitif, je vous avais expliqué que la volonté des services était d'inscrire la totalité de l'opération de la médiathèque. Je vous avais dit à l'époque qu'il était sur que l'opération ne serait pas faite, que l'on n'aura pas beaucoup sur l'année. Forcément, on savait que le taux de réalisation serait affaibli. C'était logique. Comme cette année, vous allez le voir au niveau du budget primitif, on inscrit une opération, la requalification de la maison rue du château, on l'inscrit dans le budget mais on est certain qu'on ne la fera pas. Il est certain que cela va plomber le taux de réalité ; enfin, cela permet à certains de s'exprimer, ça je passe outre. Sur le 60 612, concernant les énergies, l'électricité, tout le monde connaît, on a eu l'interprétation politique du groupe de M. Coquelle. Ça, on a l'habitude. Je n'y répondrai pas. Vous avez repéré les lignes où on a justement dépensé plus,

parfois ce sont des écritures d'une ligne à l'autre, je vous rappelle qu'on vote par chapitre. Le détail, Audrey, vous l'avez sous les yeux ? »

Mme TROUILLET : « le 61 521 correspond aux tontes, au désherbage et il y a eu l'année dernière un regarnissage d'un terrain de foot. »

M. le MAIRE : « Il y aussi eu des factures qui ont glissé parce que le prestataire n'avait pas présenté ses factures l'année d'avant. Il y avait eu un retard dans l'envoi des factures. »

Mme TROUILLET : « Il y aussi eu une reprise de société qui a impacté les factures. »

M. le MAIRE : « Là, je laisse Laurence procéder aux votes, j'ai bien compris que je dois sortir. »

[Brouhaha, volonté d'intervenir de M. Beauchamp.]

M. le MAIRE : « Les questions sont terminées ! J'avais demandé s'il y avait d'autres questions, il fallait répondre avant ! »

M. BEAUCHAMP : « J'ai ma question monsieur le Maire ! »

[M. le maire sort et Mme MORY procède au vote]

Considérant que Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Madame Laurence MORY, première adjointe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **ADOpte** le Compte administratif 2023 du budget principal.

POUR	: 17
CONTRE	: 3 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE, Mme LEFEBVRE)
ABSTENTION	: 0
NE PARTICIPE PAS	: 1 (M. VANDEVILLE)

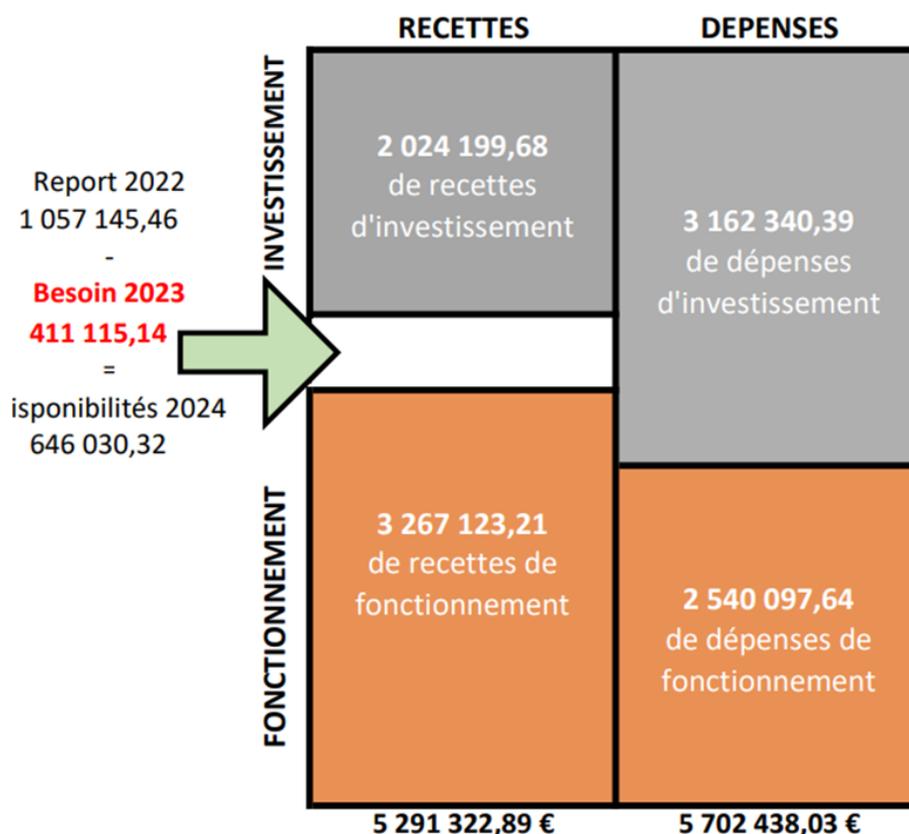
La délibération est adoptée à la majorité.

[M. le maire rentre et Mme MORY annonce le résultat des votes]

M. le MAIRE : « D'accord. Merci. Je remercie surtout le travail des services, c'est un boulot quand on voit un montant d'investissement important. Comparez avec d'autres collectivités, vous verrez. Cela veut dire que derrière, il faut suivre. C'est un boulot impressionnant. Merci aussi Jean-Louis qui suit beaucoup les travaux. »

Illustration synthétique

ILLUSTRATION DE L'EXECUTION 2023 DU BUDGET GENERAL



Chap/Art.	Libellé	Total Budget N-1	Réalisations N-1
.013	Atténuations de charges	46 700,00 €	59 509,79 €
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	212 227,51 €	249 038,84 €
73	IMPÔTS ET TAXES	1 559 336,63 €	1 625 535,77 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 048 392,07 €	1 179 911,65 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	37 000,00 €	30 079,70 €
76	PRODUITS FINANCIERS	0,50 €	0,94 €
77	Produits exceptionnels divers	114 916,46 €	123 046,52 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES	3 018 573,17 €	3 267 123,21 €
.042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 400,57 €	28 400,57 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRES	28 400,57 €	28 400,57 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	3 046 973,74 €	3 295 523,78 €
	+	+
Solde positif N-1	597 752,33 €	597 752,33 €
	=	=
	3 644 726,07 €	3 893 276,11 €

Chap/Art	Libellé	Total Budget n-1	Réalisations N-1
.011	Charges à caractère général	1 008 179,00 €	1 005 626,17 €
.012	Charges de personnel et frais assimilés	1 276 720,37 €	1 273 302,27 €
.014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	5 000,00 €	3 765,76 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	252 358,75 €	217 960,48 €
	DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	2 542 258,12 €	2 500 654,68 €
66	CHARGES FINANCIERES	36 000,00 €	35 508,55 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	3 934,41 €
.022	Dépenses imprévues	50 000,00 €	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	2 633 258,12 €	2 540 097,64 €
.023	Virement à la section d'investissement	865 983,06 €	
.042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	145 484,89 €	145 484,89 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRES	1 011 467,95 €	145 484,89 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 644 726,07 €	2 685 582,53 €
---	-----------------------	-----------------------

	+	+
Solde négatif N-1		
	=	=
	3 644 726,07 €	2 685 582,53 €

Chap/Art.	Libellé	Total Budget N-1	Réalisations N-1	RAR calculés	Reports
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 083 388,21 €	1 623 883,13 €	1 459 505,08 €	1 205 783,70 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	300 000,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des recettes d'équipements	3 383 388,21 €	1 623 883,13 €	1 459 505,08 €	1 205 783,70 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	907 312,34 €	874 878,95 €		
165	Dépôts et cautionnement reçus	1 332,72 €	1 332,72 €		
.024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	13 015,00 €			
	Total des recettes financières	921 660,06 €	876 211,67 €		
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	4 305 048,27 €	2 500 094,80 €	1 459 505,08 €	1 205 783,70 €
.021	Virement de la section de fonctionnement	865 983,06 €	0,00 €		
.040	Opération d'ordre de transfert entre sections	145 484,89 €	145 484,89 €		
	TOTAL PRELEVEMENT DU FONCTIONNEMENT	1 011 467,95 €	145 484,89 €		
.041	Opérations patrimoniales	1 000,00 €	1 000,00 €		
10251	Dons et legs en capital	1 000,00 €	1 000,00 €		
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	1 012 467,95 €	146 484,89 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	5 317 516,22 €	2 646 579,69 €	1 459 505,08 €	1 205 783,70 €
--	-----------------------	-----------------------	----------------	----------------

	+	+
Solde positif N-1		
	=	=
TOTAL	5 317 516,22 €	2 646 579,69 €

	Libellé	Total Budget N-1	Réalisations N - 1	RAR calculés	Reports
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	30 172,60 €	17 242,20 €	12 930,40 €	12 930,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	216 679,55 €	145 134,63 €	71 544,92 €	71 494,00 €
	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 839 299,79 €	2 824 651,22 €	2 014 648,57 €	1 493 311,00 €
2135	274: Réhabilitation école F. Noël	24 910,00 €	17 799,67 €	7 110,33 €	840,00 €
2153 4	281: Eclairage Public (3)	23 000,00 €		23 000,00 €	
2315	309 : Revitalisation centre-bourg	7 000,00 €		7 000,00 €	
2313	313 : Salle des fêtes (2)	160 000,00 €	159 290,85 €	709,15 €	500,00 €
2312	316 : Reconquête des espaces naturels	50 000,00 €	25 540,80 €	24 459,20 €	
2135	317 : Aménagement au camping municipal	84 000,00 €	1 119,60 €	82 880,40 €	70 000,00 €
2313	320 : Restauration scolaire	1 394 132,02 €	1 215 425,58 €	178 706,44 €	178 706,00 €
2315	323 : Piste cyclable	1 700,00 €		1 700,00 €	1 700,00 €
2313	329 : Centre bourg 16 place du Monument	102 983,83 €	80 287,75 €	22 696,08 €	22 696,00 €
2313	335 : Requalification 2 place du Monument	779 389,68 €	384 086,84 €	395 302,84 €	395 302,00 €
2315	337 : Poumon vert	4 193,44 €	737,70 €	3 455,74 €	
2315	340 : Jardins partagés	226 450,02 €	224 743,55 €	1 706,47 €	500,00 €
2313	341 : Centre culturel	1 166 112,00 €	149 837,97 €	1 016 274,03 €	730 000,00 €
2313	342 : Huttes communales	0,00 €		0,00 €	
2313	343 : 1 rue du Château	40 000,00 €	12 078,05 €	27 921,95 €	27 921,00 €
2111	344 : Acquisition immobilière	30 000,00 €	14 294,72 €	15 705,28 €	1 000,00 €
2315	345 : Liaison douce	52 720,00 €	51 090,00 €	1 630,00 €	1 630,00 €
2315	346 : Protection et sécurisation	52 708,80 €	52 708,80 €	0,00 €	
2313	347 : Equipements sportifs	120 000,00 €		120 000,00 €	
2315	348 : Sentier nature	50 000,00 €		50 000,00 €	47 000,00 €
2315	349 : Requalification des voiries	293 000,00 €	277 483,30 €	15 516,70 €	15 516,00 €
2313	350 : 16 rue Fily	177 000,00 €	158 126,04 €	18 873,96 €	
	Total des dépenses d'équipements	5 091 151,94 €	2 987 028,05 €	2 104 123,89 €	1 577 735,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 729,00 €	0,00 €	3 729,00 €	3 729,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	176 732,72 €	175 312,34 €	1 420,38 €	
	Total des dépenses financières	180 461,72 €	175 312,34 €	5 149,38 €	3 729,00 €
	TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE L'EXERCICE	5 271 613,66 €	3 162 340,39 €	2 109 273,27 €	1 581 464,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 400,57 €	28 400,57 €		
.041	Opérations patrimoniales	1 000,00 €	1 000,00 €		
.042	Opérations d'odres de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €		
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRES	29 400,57 €	29 400,57 €		

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	5 301 014,23 €	3 191 740,96 €	1 581 464,00 €
	+	+	
Solde négatif N-1	16 501,99 €	16 501,99 €	
	=	=	
TOTAL	5 317 516,22 €	3 208 242,95 €	

9. [Finances locales] - Budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé : Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57 applicable au budget principal et ses budgets annexes ;

Vu le dispositif spécifique d'affectation budgétaire du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos ;

Considérant que l'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de clôture de fonctionnement est excédentaire ;

Vu la délibération n°2024.02460 portant approbation du compte administratif 2023 du budget annexe de la Foire à l'Ail faisant apparaître les résultats de clôture suivant :

- Reports :
Pour rappel, déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure s'élevant à -2 287,50 €
Pour rappel, déficit reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure s'élevant à -8 421,03 €
- Soldes d'exécution de l'exercice:
Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de -1 616,86 €
Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de 12 325,39 €
- Restes à réaliser :
La section d'investissement ne laisse apparaître aucun reste à réaliser
- Résultat cumulé
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à - 3 904,36€
La section de fonctionnement présente un excédent s'élevant à 3 904,36 €

Sur proposition d'affecter le résultat de la section de fonctionnement pour assurer le financement de la section d'investissement :

- Compte 1068
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) pour 3 904,36 €

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
	Opérations réelles de l'exercice	1 616,86 €	0,00 €
	Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
	Résultat de l'exercice		-1 616,86 €
	Résultat de clôture précédent		-2 287,50 €
	Total		-3 904,36 €
	Report d'opérations	0,00 €	0,00 €
Total		-3 904,36 €	

Reste en investissement (001) **-3 904,36 €**

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
	Opérations réelles de l'exercice	55 042,73 €	67 368,12 €
	Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
	Résultat de l'exercice		12 325,39 €
	Résultat de clôture précédent		-8 421,03 €
	Total		3 904,36 €

Besoin en investissement 3 904,36 €

Reste en fonctionnement **-0,00 €**

1068	Affectation Investissement	3 904,36 €
002	Affectation Fonctionnement	-0,00 €

Invité à délibérer, le Conseil municipal :

- **Constate** que le compte administratif fait apparaître
 - Un besoin de financement en investissement de : 3 904,36 € HT
 - Un besoin de financement en fonctionnement de : 0,00 € HT
- **Décide** d'affecter les résultats comme suit :
 - Déficit antérieur reporté de la section d'investissement (D001) : 3 904,36 € HT
 - Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 3 904,36 € HT
 - Déficit antérieur reporté de la section de fonctionnement (D002) : 0,00 € HT

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

[M. VALETTE rejoint la séance à 18h24.]

10. [Finances locales] - Budget principal : Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57 applicable au budget principal et ses budgets annexes ;

Vu le dispositif spécifique d'affectation budgétaire du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos ;

Considérant que l'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de clôture de fonctionnement est excédentaire ;

Vu la délibération n°2024.02461 portant approbation du compte administratif 2023 du budget principal et faisant apparaître les résultats de clôture suivant :

- Reports :
Pour rappel, déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure s'élevant à - 16 501,99 €
Pour rappel, excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure s'élevant à 597 752,33 €
- Soldes d'exécution :
Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de - 561 663,26€
Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de 597 752,33 €
- Restes à réaliser : La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser
En dépenses pour un montant 1 581 464,00 €
En recettes pour un montant de 1 205 783,70 €
- Résultat cumulé
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 937 343,56€
La section de fonctionnement présente un excédent s'élevant à 1 207 693,58 €

Sur proposition d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement pour assurer le financement de la section d'investissement :

- Compte 1068
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) pour 937 343,56 €

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes
	Opérations réelles de l'exercice	3 162 340,39 €	2 500 094,80 €
	Opérations d'ordre	29 400,57 €	146 484,89 €
	Résultat de l'exercice		-545 161,27 €
	Résultat de clôture précédent		-16 501,99 €
	Total (001)		-561 663,26 €
	Report d'opérations	1 581 464,00 €	1 205 783,70 €
Total		-937 343,56 €	
Reste en investissement			-937 343,56 €

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes
	Opérations réelles de l'exercice	2 540 097,64 €	3 267 123,21 €
	Opérations d'ordre	145 484,89 €	28 400,57 €
	Résultat de l'exercice		609 941,25 €
	Résultat de clôture précédent		597 752,33 €
	Total		1 207 693,58 €
Besoin en investissement			937 343,56 €
Reste en fonctionnement			270 350,02 €

1068	Affectation Investissement	937 343,56 €
002	Affectation Fonctionnement	270 350,02 €

Après en avoir délibéré,

M. le MAIRE : « Les questions là-dessus, sur l'affectation ? »

M. BEAUCHAMP : « Ce n'est pas une question, c'est juste une remarque que je voulais faire tout à l'heure. Je pense que vous avez fait une erreur en introduction de votre propos, sur le compte administratif principal. Vous avez parlé de volonté des services, ce n'est pas la volonté des services, c'est la volonté des élus. »

M. le MAIRE : « Non, de temps en temps, j'écoute les services. C'est peut être une différence que l'on a entre vous et moi. »

M. BEAUCHAMP : « Ah, non, non, non. »

M. le MAIRE : « De temps en temps, il faut écouter. Je me rappelle. On a assisté ensemble à une commission d'attribution des logements, il y a quelques temps. Je me rappelle que le directeur de Partenord vous a dit de respecter le travail des services. Moi, je vous le dis aussi, respectez de temps en temps le travail des services. C'est aussi, lorsqu'ils demandent quelque chose, lorsqu'ils ont un souhait, on essaie, lorsque ce la ne dérange pas, de l'appliquer. Moi, cela ne me dérange pas du tout. Donc, je reste, je persiste. »

M. BEAUCHAMP : « Je n'ai pas la même analyse que vous. Je pense plutôt que vous avez peut-être peur que cela tourne mal, cette histoire budgétaire, que j'assimile à de l'amateurisme. Permettez-moi de le dire. Et vous pourriez peut être rejeter certaines erreurs sur le dos des services. C'est quand même plutôt ennuyeux pour les services. En cela, je respecte les services quand j'ai fait cette remarque. Je vous remercie. »

Le Conseil municipal :

- **Constate** que le compte administratif fait apparaître
 - Un besoin de financement en investissement de : 937 343,56 €
 - Un excédent en fonctionnement de : 1 207 693,58 €
- **Décide** d'affecter les résultats comme suit :
 - Déficit antérieur reporté de la section d'investissement (D001) : 561 663,26 €
 - Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 937 350,56 €
 - Excédent de résultat de la section de fonctionnement reporté (R002) : 270 350,02€

POUR : 19

CONTRE : 3 (M. BEAUCHAMP , M. COQUELLE , Mme LEFEBVRE)

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à la majorité.

		dont 600 k€ d'emprunt					
2022	Opérations réelles de l'exercice (hors 1068)	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
			2 360 210,76	1 828 166,01	2 233 442,04	3 185 068,10	4 593 652,80
	Opérations d'ordre	65 017,73	300 689,49	238 889,49	3 217,73		
	Affectation et clôture	-16 501,99 475 895,12		1 073 647,45 -475 895,12		1 057 145,46	
		459 393,13		597 752,33			

2023	Opérations réelles de l'exercice (hors 1068)	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
			3 162 340,39	2 024 199,68	2 540 097,64	3 267 123,21	5 702 438,03
	Opérations d'ordre	29 400,57	146 484,89	145 484,89	28 400,57	5 877 323,49	5 466 208,35
	Affectation et clôture	-561 663,26 937 343,56		1 207 693,58 -937 343,56		646 030,32	
		375 680,30		270 350,02			

11. [Finances locales] - Budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L.2221-1 et R.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant la possibilité de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion des services publics (service public administratif) ;

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu la délibération n°2364, en date du 12 avril 2024, définissant les modalités de transferts de charges entre le budget principal et le budget annexe ;

Vu la délibération n°2368, en date du 12 avril 2024, adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le vote par nature et par chapitre globalisé est conservé ;

Considérant l'absence d'amortissement à l'exception des subventions d'équipement versée à raison :

- D'une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers
- D'une durée de 30 ans pour les financements des biens immobiliers ;

Vu la délibération ci-avant portant affectation des résultats ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'il n'est pas proposé, conformément aux possibilités offertes par la M57, de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre - à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel - dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant la présentation synthétique qui en est faite ci-dessous, le budget primitif 2024 étant équilibré par section :

- À hauteur de 66 110,00 € HT pour la section de fonctionnement qui regroupe les dépenses nécessaires à la sécurisation et l'animation de l'évènement, la masse salariale ainsi que les recettes perçues au titre de la promotion et occupation du domaine public mais également les subventions sollicitées auprès des organismes publics.
- A hauteur de 5 904,36 € HT pour la section d'investissement qui regroupe les dépenses d'équipements (matériels) ainsi que le solde excédentaire de la section de fonctionnement couvrant les dépenses réalisées l'année précédente.

Chap/Art.	Libellé	Prévu N-1	Réalisé N-1	Proposition N
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	6 500,00 €	6 780,60 €	6 700,00 €
731	IMPOSITIONS DIRECTES	16 000,00 €	24 747,47 €	20 000,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	18 101,78 €	18 367,76 €	19 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	33 606,75 €	17 472,29 €	20 410,00 €
77	Produits exceptionnels divers	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELES		74 208,53 €	67 368,12 €	66 110,00 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	74 208,53 €	67 368,12 €	66 110,00 €
---	--------------------	--------------------	--------------------

	+	+	+
Solde N-1		- €	
	=	=	=
Total	74 208,53 €	67 368,12 €	66 110,00 €

Chap/Art.	Libellé	Prévu N-1	Réalisé N-1	Proposition N
.011	Charges à caractère général	57 500,00 €	52 957,52 €	60 110,00 €
.012	Charges de personnel et frais assimilés	3 000,00 €	1 985,48 €	3 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00 €	99,73 €	500,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €	- €	500,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES		61 500,00 €	55 042,73 €	64 110,00 €
.023	Virement à la section d'investissement	4 287,50 €		2 000,00 €
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE L'INVESTISSEMENT		4 287,50 €		2 000,00 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	65 787,50 €	55 042,73 €	66 110,00 €
---	--------------------	--------------------	--------------------

	+	+	+
Solde N-1	8 421,03 €	- €	
	=	=	=
Total	74 208,53 €	55 042,73 €	66 110,00 €

Chap/Art	Libellé	Prévu N-1	Réalisé N-1	Reports	Proposition	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	- €	3 904,36 €	3 904,36 €
.021	Virement de la section de fonctionnement	4 287,50 €			2 000,00 €	2 000,00 €

TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	4 287,50 €	- €	- €	5 904,36 €	5 904,36 €
---	-------------------	------------	------------	-------------------	-------------------

	+	+
Report n-1	- €	- €
	+	+
Solde N-1		
	=	=
Total	4 287,50 €	- €

+	+
- €	- €
+	+
=	=
5 904,36 €	5 904,36 €

Chap/Art	Libellé	Prévu N-1	Réalisé N-1	Reports	Proposition Budget N	TOTAL N
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €	- €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000,00 €	1 616,86 €	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
	Total des opérations d'équipements	2 000,00 €	1 616,86 €	- €	2 000,00 €	2 000,00 €

TOTAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE	2 000,00 €	1 616,86 €	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
---	------------	------------	-----	------------	------------

				+	+
Solde N-1	2 287,50 €	2 287,50 €		3 904,36 €	3 904,36 €
	=	=		=	=
Total	4 287,50 €	3 904,36 €		5 904,36 €	5 904,36 €

Invité à délibérer, le Conseil municipal **ADOpte** le budget primitif du budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé pour l'exercice 2024, lequel s'équilibre en dépenses et recettes pour un total de : 72 004,36 € HT dont 66 110,00 € HT pour la section de fonctionnement et 5 904,36 € HT pour la section d'investissement.

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. [Finances locales] - Budget principal

Contexte économique national.

Le conseil des ministres qui s'est tenu le 27 septembre 2023 a présenté le projet de budget sur fond d'un contexte économique morose amenant l'exécutif à revoir à la baisse sa prévision de croissance du PIB passant de +1.6% à +1.4% pour 2024.

La charge de la dette devrait passer de 38.6 milliards d'euros en 2023 à 48.1 milliards en 2024 pour atteindre 74.4 milliards en 2027. Cet endettement constitue un risque important en fonction de l'évolution des appréciations des agences de notations (Fitch et Moody's) et donc du niveau des taux d'intérêts. Afin de limiter le risque de dégradation de la note attribuée, le budget doit donner des garanties de sérieux budgétaire.

Ainsi, l'objectif est de ramener le poids de la dette nationale de 111.8% du PIB en 2022 à 108.1% en 2027 tandis que le déficit public devrait passer de 4.8% du PIB en 2022 à 4.4% en 2024 puis 2.7% en 2027 – taux se situant sous le seuil des 3% fatidiques au niveau européen.

L'inflation devrait ralentir son rythme passant de 4.9% en 2023 à 2.6% en 2024 selon le gouvernement. Le budget devrait enregistrer 16 milliards d'économies en 2024 dont 10 milliards provenant de la suppression progressive du bouclier tarifaire pour l'électricité payée par les Français, 4.5 milliards de diminutions des aides aux entreprises, 1 milliard de réduction sur la politique de l'emploi et 700 millions issus de la réforme de l'assurance-chômage.

Contexte communal.

- Le taux de revalorisation forfaitaire appliqué aux valeurs locatives pour 2024 s'élève à 3,9% (soit l'inflation constatée entre novembre 2022 et novembre 2023). En ajoutant le développement communal, les recettes fiscales progressent en 2024.

	2023	2024
TFB	919 836	967 867
TFNB	47 547	49 859
TH	30 304	28 645
COMPENS FNGIR	188 926	196 352

- Les dotations communautaires progressent avec une augmentation de la dotation annuelle de +20 000 € mais aussi de l'enveloppe Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire de +30 000 € sur la période 2024-2026.
- Le désendettement de la commune se poursuit en passant de 2,2 M€ fin 2013 à 1,1 M€ fin 2023, soit une baisse de 50% sur dix ans.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L.2221-1 et R.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant la possibilité de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion des services publics (service public administratif) ;

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vite du budget primitif ;

Vu la délibération n°2364, en date du 12 avril 2024, définissant les modalités de transferts de charges entre le budget principal et le budget annexe ;

Vu la délibération n°2368, en date du 12 avril 2024, adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le vote par nature et par chapitre globalisé est conservé ;

Considérant l'absence d'amortissement à l'exception des subventions d'équipement versée à raison :

- D'une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers
- D'une durée de 30 ans pour les financements des biens immobiliers ;

Vu la délibération n°2243, en date du 1er juin 2022, fixant à 5 ans la durée d'amortissement pour la subvention versée dans le cadre du financement de l'ingénierie AMI Centre-Bourg ;

Vu la délibération n°2328, en date du 20 décembre 2022, fixant à 5 ans la durée d'amortissement dans le cadre des donations de véhicules communaux ;

Vu la délibération susvisée portant affectation des résultats ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'il n'est pas proposé, conformément aux possibilités offertes par la M57, de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre - à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel - dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant la présentation synthétique qui en est faite ci-dessous, le budget primitif 2024 étant équilibré par section :

- À hauteur de 3 274 474,52 € pour la section de fonctionnement
 - qui regroupe les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité : charges à caractères générales (énergie, fluide, entretien, réparation, achat de fourniture, assurances, prestation de service,...), masse salariale, subventions aux associations, les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements,...
 - ainsi que les recettes perçues par la collectivité comme les impôts et taxes, les dotations de l'État, les recettes des usagers (restauration scolaire, animations périscolaires, animations sportives, occupation du domaine public,...)
- A hauteur de 5 666 144,49 € pour la section d'investissement
 - qui regroupe les dépenses d'équipements de la collectivités (voirie, éclairage public, bâtiments et patrimoine, informatique, foncier,...), le remboursement du capital de la dette
 - ainsi que les recettes comme les dotations et subventions. L'autofinancement qui correspond au solde excédentaire de la section de fonctionnement permet de compléter ces recettes. L'équilibre budgétaire final se traduit par un volume d'emprunts nouveaux couvrant le besoin de financement restant.

Chap/Art	Libellé	Total Budget N-1	Réalisations N-1	Proposition N
TOTAL		3 046 973,74 €	3 295 523,78 €	3 004 124,50 €
.013	Atténuations de charges	46 700,00 €	59 509,79 €	40 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	212 227,51 €	249 038,84 €	258 300,00 €
73	IMPÔTS ET TAXES (sauf 731)	461 172,00 €	424 154,97 €	311 705,00 €
73	FISCALITÉ LOCALE	1 098 164,63 €	1 201 380,80 €	1 243 503,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 048 392,07 €	1 179 911,65 €	1 110 416,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	37 000,00 €	30 079,70 €	40 200,00 €
Total des recettes de gestion des services		2 903 656,21 €	3 144 075,75 €	3 004 124,00 €

76	PRODUITS FINANCIERS	0,50 €	0,94 €	0,50 €
77	PRODUITS SPÉCIFIQUES	114 916,46 €	123 046,52 €	0,00 €
78	REPRISES AMORT., DÉPRÉCIATIONS, PROV. (semi-budgétaires)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES REELES		3 018 573,17 €	3 267 123,21 €	3 004 124,50 €
.042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 400,57 €	28 400,57 €	0,00 €
7761	diff/real (+) transférées en investissement	28 400,57 €	28 400,57 €	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRES		28 400,57 €	28 400,57 €	0,00 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	3 046 973,74 €	3 295 523,78 €	3 004 124,50 €
---	-----------------------	-----------------------	-----------------------

	+	+	+
Solde positif N-1	597 752,33 €	597 752,33 €	270 350,02 €
	=	=	=
	3 644 726,07 €	3 893 276,11 €	3 274 474,52 €

Chap/Art	Libellé	Total Budget n-1	Réalisations N-1	Proposition N
TOTAL		3 644 726,07 €	2 685 582,53 €	3 274 474,52 €
.011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 008 179,00 €	1 005 626,17 €	1 094 479,00 €
.012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	1 276 720,37 €	1 273 302,27 €	1 294 854,59 €
.014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	5 000,00 €	3 765,76 €	5 600,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (sauf le 6586)	252 358,75 €	221 860,48 €	285 044,50 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00 €		
Total des dépenses de gestion des services		2 542 258,12 €	2 504 554,68 €	2 679 978,09 €
66	CHARGES FINANCIERES	36 000,00 €	35 508,55 €	33 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	34,41 €	1 000,00 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS, DÉPRÉCIATIONS (semi-budgétaire)	0,00 €	0,00 €	16 500,00 €
.022	Dépenses imprévues	50 000,00 €		
Total des charges financières et spécifiques		91 000,00 €	35 542,96 €	50 500,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES		2 633 258,12 €	2 540 097,64 €	2 730 478,09 €
.023	Virement à la section d'investissement	865 983,06 €		529 873,11 €
.042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	145 484,89 €	145 484,89 €	14 123,32 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRES		1 011 467,95 €	145 484,89 €	543 996,43 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 644 726,07 €	2 685 582,53 €	3 274 474,52 €
---	-----------------------	-----------------------	-----------------------

	+
Solde négatif N-1	
	=
	3 274 474,52 €

Chap Art.	Libellé	Total Budget N-1	Réalisations N-1	Reports	Proposition	TOTAL
TOTAL		5 317 516,22 €	2 646 579,69 €	1 185 050,10 €	4 481 094,39 €	5 666 144,49 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 083 388,21 €	1 623 883,13 €	1 185 050,10 €	1 910 539,00 €	3 095 589,10 €
1321	Subv. Non transf. Etat et établ. nationaux	819 115,90 €	212 320,62 €	548 311,10 €	69 298,00 €	617 609,10 €
1322	Subv. Non transf. Régions	668 201,82 €	298 337,93 €	238 502,93 €	146 948,00 €	385 450,93 €
1323	Subv. Non transf. Départements	699 668,37 €	442 585,75 €	240 402,12 €	411 183,00 €	651 585,12 €
13251	Subv. Non transf. GFP de rattachement	398 637,70 €	240 131,36 €	106 773,50 €	247 710,00 €	354 483,50 €
1327	Budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 002 262,00 €	1 002 262,00 €
1328	Autres subv. d'équip. Non transf.	30 000,00 €	9 266,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	195 763,41 €	138 817,62 €	51 060,45 €	13 138,00 €	64 198,45 €
1345	Amendes radars automatique et de police	0,00 €	3 701,30 €	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
13386	Participation pour voirie et réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1348	Autres fonds non transférables	272 001,01 €	278 722,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	IMMOBILISATION INCORPORELLES (sauf 204)	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS VERSÉES	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (sauf 2324)	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'équipements		3 083 388,21 €	1 623 883,13 €	1 185 050,10 €	1 910 539,00 €	3 095 589,10 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	907 312,34 €	874 878,95 €		1 270 854,56 €	1 270 854,56 €
13	AUTRES SUBVENTIONS INVEST. NON TRANSF.	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (16449, 165 et 166)	301 332,72 €	1 332,72 €		732 504,40 €	732 504,40 €
18	Cpte de liaison : AFFECTATION (BA, régie)	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
26	PARTICIPATION ET CRÉANCES RATTACHÉES	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
.024	PODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	13 015,00 €			23 200,00 €	23 200,00 €

	Total des recettes financières	1 221 660,06 €	876 211,67 €		2 026 558,96 €	2 026 558,96 €
45	CHAPITRES D'OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	4 305 048,27 €	2 500 094,80 €	1 185 050,10 €	3 937 097,96 €	5 122 148,06 €
.021	Virement de la section de fonctionnement	865 983,06 €	0,00 €		529 873,11 €	529 873,11 €
.040	Opération d'ordre de transfert entre sections	145 484,89 €	145 484,89 €		14 123,32 €	14 123,32 €
.041	Opérations patrimoniales	1 000,00 €	1 000,00 €		0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	1 012 467,95 €	146 484,89 €		543 996,43 €	543 996,43 €

	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	5 317 516,22 €	2 646 579,69 €	1 185 050,10 €	4 481 094,39 €	5 666 144,49 €
--	--	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

	+	+	+
Solde positif N-1	0,00 €	0,00 €	
	=	=	=
TOTAL	5 317 516,22 €	2 646 579,69 €	5 666 144,49 €

	Libellé	Total Budget N-1	Réalisations N -1	Reports	Proposition Budget N	TOTAL
	TOTAL	5 301 014,23 €	3 191 740,96 €	1 581 464,00 €	3 523 017,23 €	5 104 481,23 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	30 172,60 €	17 242,20 €	12 930,00 €	5 000,00 €	17 930,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	216 679,55 €	145 134,63 €	71 494,00 €	51 826,00 €	123 320,00 €
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	0,00 €		0,00 €		0,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (Sauf 2324)	0,00 €		0,00 €		0,00 €
	IMMOBILISATIONS EN COURS (Opérations)	4 839 299,79 €	2 824 651,22 €	1 493 311,00 €	3 282 754,11 €	4 776 065,11 €
2135	274: Réhabilitation école F. Noël	24 910,00 €	17 799,67 €	840,00 €		840,00 €
2153 4	281: Eclairage Public (3)	23 000,00 €			53 000,00 €	53 000,00 €
2315	309 : Revitalisation centre-bourg	7 000,00 €				0,00 €
2313	313 : Salle des fêtes (2)	160 000,00 €	159 290,85 €	500,00 €	23 000,00 €	23 500,00 €
2312	316 : Reconquête des espaces naturels	50 000,00 €	25 540,80 €			0,00 €
2135	317 : Aménagement au camping municipal	84 000,00 €	1 119,60 €	70 000,00 €	105 000,00 €	175 000,00 €
2313	320 : Restauration scolaire	1 394 132,02 €	1 215 425,58 €	178 706,00 €	160 000,00 €	338 706,00 €

2315	323 : Piste cyclable	1 700,00 €		1 700,00 €	24 432,00 €	26 132,00 €
2313	329 : Centre bourg 16 place du Monument	102 983,83 €	80 287,75 €	22 696,00 €	19 000,00 €	41 696,00 €
2313	335 : Requalification 2 place du Monument	779 389,68 €	384 086,84 €	395 302,00 €	190 000,00 €	585 302,00 €
2315	337 : Poumon vert	4 193,44 €	737,70 €			0,00 €
2315	340 : Jardins partagés	226 450,02 €	224 743,55 €	500,00 €		500,00 €
2313	341 : Centre culturel	1 166 112,00 €	149 837,97 €	730 000,00 €	380 000,00 €	1 110 000,00 €
2313	342 : Huttes communales	0,00 €			36 000,00 €	36 000,00 €
2313	343 : 1 rue du Château	40 000,00 €	12 078,05 €	27 921,00 €	1 403 883,00 €	1 431 804,00 €
2111	344 : Acquisition immobilière	30 000,00 €	14 294,72 €	1 000,00 €	247 000,00 €	248 000,00 €
2315	345 : Liaison douce	52 720,00 €	51 090,00 €	1 630,00 €		1 630,00 €
2315	346 : Protection et sécurisation	52 708,80 €	52 708,80 €		46 000,00 €	46 000,00 €
2313	347 : Equipements sportifs	120 000,00 €			121 000,00 €	121 000,00 €
2315	348 : Sentier nature	50 000,00 €		47 000,00 €		47 000,00 €
2315	349 : Requalification des voiries	293 000,00 €	277 483,30 €	15 516,00 €	444 439,11 €	459 955,11 €
2313	350 : 16 rue Fily	177 000,00 €	158 126,04 €		30 000,00 €	30 000,00 €
	Total des dépenses d'équipements	5 091 151,94 €	2 987 028,05 €	1 577 735,00 €	3 339 580,11 €	4 917 315,11 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 729,00 €	0,00 €	3 729,00 €	0,00 €	3 729,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	176 732,72 €	175 312,34 €		183 437,12 €	183 437,12 €
18	CPTÉ DE LIAISON : Affectation (BA, régie)	0,00 €		0,00		0,00 €
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES	0,00 €		0,00		0,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0,00 €		0,00		0,00 €
20	DÉPENSES IMPRÉVUES (Dans le cadre d'une AP)	0,00 €		0,00		0,00 €
	Total des dépenses financières	180 461,72 €	175 312,34 €	3 729,00 €	183 437,12 €	187 166,12 €
45	OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00 €		0,00		0,00 €
	TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE L'EXERCICE	5 271 613,66 €	3 162 340,39 €	1 581 464,00 €	3 523 017,23 €	5 104 481,23 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 400,57 €	28 400,57 €		0,00 €	0,00 €
.041	Opérations patrimoniales	1 000,00 €	1 000,00 €		0,00 €	0,00 €
.042	Opérations d'odres de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRES	29 400,57 €	29 400,57 €		0,00 €	0,00 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	5 301 014,23 €	3 191 740,96 €	1 581 464,00 €	3 523 017,23 €	5 104 481,23 €
--	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

+

+

+

Solde négatif N-1	16 501,99 €	16 501,99 €	561 663,26 €
	=	=	=
TOTAL	5 317 516,22 €	3 208 242,95 €	5 666 144,49 €

Après en avoir délibéré,

M. le MAIRE : « Pour le budget principal, réglementairement, je vous ai mis une présentation sur le contexte national. Ce n'est pas non plus mon souhait de politiser, ce n'est pas ce que notre groupe souhaite faire. Vous n'êtes pas sans écouter les informations, sans savoir que le contexte national n'est pas ce qui n'est pas des plus enthousiasmants, ce qui est aussi dangereux pour notre collectivité que ce soit pour nos dotations mais que ce soit aussi pour nos projets lorsqu'on demande des subventions. On sait qu'il va y avoir un coup de rabot important. Là-dessus, il y a aussi des inquiétudes à avoir. Sur le contexte national, vous aviez aussi sur l'extranet les recettes fiscales attendues. En prévision, c'est un peu en hausse. On a la chance d'avoir notre communauté d'agglomération qui revoit ses aides en augmentation, notamment le fonds annuel en augmentation de 20 000 €, et aussi une augmentation de l'enveloppe du fonds communautaire d'investissement solidaire qui augmente de 30 000 € sur la période de 2024 à 2026. La bonne nouvelle, c'est que la commune continue son désendettement puisque je reprends la base à fin 2013, on était à 2,2 millions d'endettement et on termine à 1,1 million : sur 10 ans, la dette de la commune a baissé de moitié. C'est impressionnant quand vous voyez le niveau d'investissement sur la commune, ce que tout le monde reconnaît quand on écoute les gens. Voilà sur les bases en propos préliminaires. Du coup, les comptes vous sont présentés. J'insiste sur une chose, lorsque vous voyez du stable, c'est qu'il y a eu un changement mais ce sont des ajustements mineurs qui ont été faits. Je reprendrai ensuite la présentation synthétique. Vous voyez qu'en fonctionnement, on est donc sur une section qui vous est proposée à 3 274 474,52 € et en investissement sur une section à 5 666 144,49 €. Les services, enfin Audrey me dit que lorsqu'on demande une subvention européenne, les instructeurs vérifient si l'opération est bien inscrite au budget. Je crois Audrey. De toute façon, même si ce n'est pas vrai, cela ne change strictement rien. Du coup, vous voyez l'opération de la maison de santé qui à 1,432 million d'euros TTC ; là-dessus, nous avons délibéré pour avoir une subvention de 1,2 million, il y a un déficit de 430 000 euros. Pour ne pas grever notre budget, il vous est proposé d'inscrire un emprunt de 430 000 €. L'opération de la maison de santé est équilibrée par la subvention théorique et l'emprunt théorique. Comme la maison de santé ne se fera pas cette année, cet emprunt ne se fera pas non plus. Ce qui fait que l'emprunt noté dans le budget monte à 730 000 €. La grosse opération en investissement est la 341 qui est la transformation du centre culturel Patrick Masclat pour 1 110 000 €, qui sera très largement subventionnée puisque nous avons déjà eu la part de l'État au travers de la DRAC et le département devra délibérer prochainement. Je ne sais pas Monsieur Beauchamp si vous avez la date de la délibération pour les ADVB? »

M. BEAUCHAMP : « La délibération cadre a été délibérée, pas cette semaine, la semaine d'avant. L'appel à projets se termine le 31 mars. Donc à mon avis, ce devrait être en juin. »

M. le MAIRE : « Voilà, normalement, c'est quasiment automatique. Je rappelle qu'on a le droit à une année sur deux. Et là, on avait une dérogation pour démarrer avant l'accord de la subvention qui sera délibérée comme M. Beauchamp vient de le signaler. On a l'opération de la boucherie qui se poursuit, qui se terminera

(585 000 €). Au niveau des voiries, on fait une grosse opération : 460 000 € ; il y a pas mal de voiries prévues, vous le verrez ensuite dans le détail... S'il y avait des questions, je les écoute.»

M. COQUELLE : « Écoutez, je ne sais pas si je dois m'adresser à Mme Trouillet ou à vous monsieur le Maire. Lors de notre entrevue, et vous venez de le réitérer, vous nous avez indiqué que le budget n'est pas issu d'une orientation politique de votre majorité, mais une simple exécution des services administratifs qui connaissent ce qu'ils ont à faire. Je ne remets pas en cause le travail de nos services administratifs, loin de là ; ils ont tout à fait la compétence et la qualité d'exécution. Donc, madame le Maire, excusez moi madame Trouillet, après avoir endossé le costume de DGS pendant des années sans avoir le grade et donc l'indice, vous voilà promue à un rôle d'élue municipale. Vous devriez penser à réclamer des indemnités de votre nouveau rôle. Nous ne sommes pas dupes Monsieur le Maire. La responsabilité du budget vous incombe et il est bien de votre responsabilité. Passons à l'analyse de ce budget que vous venez de nous présenter ce soir. Nous voyons dans ce budget la continuité et une gestion subie, non maîtrisée, une fragilité dans l'exécution des investissements. Je vous rappelle ce que j'ai évoqué tout à l'heure au compte administratif : 41% des investissements non réalisés sur le budget précédent. Nous allons forcément les retrouver par des reports dans ce nouveau budget. D'autres points récurrents que nous retrouvons et que nous allons subir dans ce budget présenté. Au chapitre 60612, l'inscription au budget concernant l'énergie, l'électricité, pour un montant de 240 000 €. Vu le peu d'ambitions dans la prise en considération de la maîtrise énergétique, l'investissement dans les énergies renouvelables, vous allez mettre le chapitre 21534, dans la section investissement, où 53 000 € sont prévus pour la transformation en Led. Nous savons que cet investissement ne viendra pas combler les dépenses énergétiques et que d'autres postes sont à prendre en considération dans la maîtrise de ces dites factures énergétiques. Je vous rappelle que notre commune s'est engagée pour la coupure la nuit de l'éclairage public et cela n'a pas évité la hausse des factures. Fort est de constater qu'il y avait d'autres visions politiques dans l'orientation de l'énergie. Nous en avons d'ailleurs exprimé quelques remarques lors d'investissements sur certains équipements énergétiques. Autant dans l'orientation politique du PADD que dans ce budget, nous ne voyons rien de concret dans la transformation énergétique de notre commune. Nous voyons également à l'inscription de ce budget la somme de 1 431 104 € pour la maison de santé au 1 rue du château. Permettez nous d'avoir quelques observations sur ce dossier. Nous pensons que le montant inscrit pour cette opération, nous le retrouverons dans le reste à réaliser de l'exercice prochain. Vous l'avez, vous-même, évoqué que ce soit en conseil municipal, que lors de la séance des vœux de la municipalité, les subventions de l'Europe sont difficiles à aller chercher et que ce dossier est conditionné à l'obtention de ces subventions pour déclencher la réalisation de ce projet. Quant à la finalité de ce projet, nous l'avons évoqué à l'examen du PADD, vous nous dites qu'il n'y aura pas de médecins à l'intérieur de cette maison de santé. Quand il y a un flou, je vous me répété, il y a un loup. Par contre, dans un point suivant, nous examinerons un dossier concernant un terrain synthétique au stade de foot. Nous voyons que seuls 120 000 € sont budgétés, ce qui veut dire qu'à l'inverse du 1 rue château, l'ensemble de cette opération n'est pas financé pour cette année. Vous allez nous dire que nous ne pouvons financer l'ensemble des projets sur la même année. Mais il conviendrait de hiérarchiser selon les faisabilités mais cela convenir de maîtriser votre budget par le jeu des reports. C'est tout simplement de la gestion à la petite semaine que vous réalisez. Ce budget manque d'efficacité avec des restes à réaliser déjà prévus à l'inverse des dossiers non financés qui auraient pu être engagés rapidement. Manque d'ambition pour prendre en compte le dérèglement climatique, rien du budget, manque d'ambition et d'anticipation

face au risque d'inondation dans notre commune qui est fortement exposée dans les années à venir. Manque d'ambition dans le domaine énergétique, manque de pragmatisme dans les réalisations, vous comprendrez que dans ces conditions notre groupe ne pourra pas voter favorablement pour ce budget. »

M. le MAIRE : « Vous, vous avez une expression sur le fou, moi, j'ai envie de dire la réalité : c'est la situation de la commune en 1995 quand elle a été issue des candidats que vous souteniez puisque vous étiez candidat à cette époque-là. J'ai aussi de vous dire une citation, rien ne sert d'expliquer à qui ne veut rien apprendre, comprendre. Je ne répondrai pas, de toute façon, il n'y a même pas de questions, c'était juste intervention de votre part. »

M. BEAUCHAMP : « J'ai vu, avec intérêt, le préambule sur le contexte économique national et, permettez moi de vous dire que vous avez omis quelques données. Je comprends que vous essayez de dédouaner la responsabilité de vos amis politiques nationaux. Mais bon, aujourd'hui, on se trouve dans une situation nationale très compliquée, je ne vous parle même pas du contexte international. Mais monsieur le ministre des finances, votre ami Bruno Lemaire, vient d'annoncer dix millions, pardon, dix milliards de réductions de dépenses, de finances publiques. Ça, c'est pour cette année. Vingt milliards l'an prochain. 10 + 20, l'an prochain, ce sera 30 milliards en tout. Les dépenses concernées sont surtout les services publics, les dépenses de solidarité qui vont être impactées. Pourtant, l'argent, il y en a. Je peux présenter une diminution de 4,5 milliards d'aide aux entreprises ; les aides aux entreprises, c'est le plus gros poste de dépenses de l'État : 200 milliards. Les entreprises du CAC 40 ont distribué en 2023, 100 milliards de dividendes à leurs actionnaires. L'ISF a été supprimé, voyez-vous, l'argent existe dans ce pays, sauf qu'on ne le prend pas où il est. Vos amis, monsieur Macron et monsieur Lemaire, sont, on peut le dire, sont des robins des bois à l'envers ; ils prennent aux pauvres pour donner aux riches. Et vous tentez, vous, par ce préambule de justifier leur action. C'est pour moi lamentable. »

M. le MAIRE : « Y-a-t-il d'autres interventions ? concernant ce propos préliminaire qui est dans la préparation, c'est un contexte national qui est réglementaire ; c'est un texte qui a été extrait, qui a été écrit par les services de l'agglo, c'est exactement ce qu'il y avait dans la préparation de Douaisis Agglo en préambule du budget. Donc, ce n'est pas moi qui l'ai écrit. Donc, cela ne vient pas de mes amis. C'est un texte réglementaire qui a été présenté à Douaisis Agglo et je remarque que le groupe communiste à Douaisis Agglo n'a fait aucun commentaire là-dessus. »

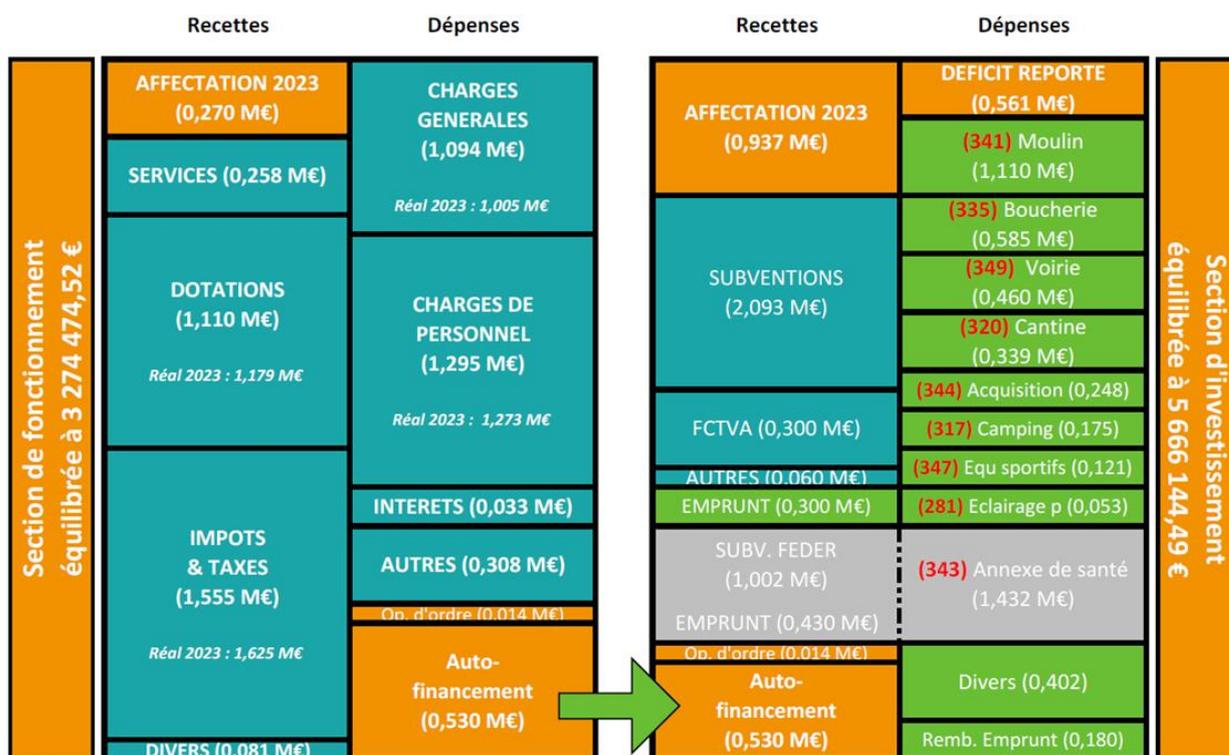
Le Conseil municipal :

- **Adopte** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024, lequel s'équilibre en dépenses et recettes pour un total de : 8 940 619,01 € dont 3 274 474,52 € pour la section de fonctionnement et 5 666 144,49 € pour la section d'investissement
- **Arrête** le tableau des effectifs du personnel communal comme figurant en annexe du budget primitif du budget principal 2024

POUR : 19
 CONTRE : 3 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE , Mme LEFEBVRE)
 ABSTENTION : 0
 NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à la majorité.

Illustration synthétique.



13. [Finances locales] - Taux d'imposition 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la délibération n°1212, en date du 30 septembre 2014, instaurant une taxe sur les logements vacants de plus de deux ans ;

Sur exposé,

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune d'Arleux est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties,

- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et logements vacants depuis plus de deux ans ;
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier.

Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024 est estimé à 1 046 371 €, hors allocations compensatrices, fonds national de garantie des ressources et effet du coefficient correcteur.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières bâties et non bâtie ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur leur niveau de 2023 soit :

- TH : 16,94 %
- TFB : 38,12 %
- TFPNB : 62,48 %

Après en avoir délibéré,

M. le MAIRE : « Le budget primitif a été basé sur le principe que l'on n'augmentait pas les taux de fiscalité. J'ai envie de dire que ceux qui étaient là avant 1995 ont si bien augmenté le taux que l'on n'est même plus obligé de les augmenter maintenant. Ils sont déjà à des niveaux bien élevés. Du coup, je vous propose la stabilité. Y-a-t-il des questions, des interventions là-dessus ? »

M. COUELLE : « Oui, avant de faire mon intervention, j'aimerais revenir sur ce que vous venez de dire, même si vous n'avez rien à voir avec l'équipe de 1995. Les taux ont été augmenté par votre prédécesseur en arrivant aux affaires, c'était juste la petite correction qu'il fallait apporter. Concernant les taux d'imposition que nous avons à examiner aujourd'hui, vous savez, malgré le maintien des taux que nous votons chaque année, les taxes payées par les contribuables ne cessent d'augmenter, mécanisme de calcul de l'impôt par lequel l'état, par la révision de l'assiette de base, euh, le calcul qui impose une hausse d'imposition. Il est simple de communiquer à l'unanimité que le conseil municipal vote le maintien des taux mais j'attendrais de vous qu'en parallèle votre critique de la politique nationale de vos amis au pouvoir, sinon cela n'aura pas beaucoup de sens. De même, vous communiquez sur la bonne gestion de la commune ; pourquoi pas compenser cette hausse mécanique de l'état afin de réellement ne pas faire augmenter l'imposition pour le contribuable arleusien. »

M. le MAIRE : « Y-a-t-il d'autres prises parole ? »

M. de GUBERNATIS : « Ça devient lourd quand même ! »

M. le MAIRE : « Oui, mais c'est classique. De toute façon, ça devient inaudible, mais ce n'est pas grave. Je soumetts donc au vote. »

le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- De maintenir les taux 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à
 - Taxe d'habitation (TH) : 16,94 %
 - Taxe foncière bâtie (TFB) : 38,12 %
 - Taxe foncière non bâtie (TFPNB) : 62,48 %
- De charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le MAIRE : « Vous voyez, monsieur Coquelle, vous auriez du voter contre puisque vous étiez pour la baisse. »

14. [Finances locales] - Réalisation d'un emprunt

Vu les articles L.2122-22, alinéa 3 et L.2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1945, en date du 03 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et notamment son alinéa 3 autorisant le maire « à *procéder, dans les limites fixées ci-après à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévues par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ...* »

Vu la délibération relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour 2024 ,

Sur exposé,

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations. Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement prévu au budget.

Le budget primitif 2024 ouvre des crédits à hauteur de 730 000 € mais Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder dans un premier temps à un emprunt de 300 000 € permettant de couvrir les opérations engagées ou devant l'être courant avril.

Invité à émettre un avis et après en avoir délibéré,

M. COQUELLE : « Quel dommage que vous ne nous ayez pas écouté, une fois de plus, lors des premiers conseils municipaux. Notre groupe vous avait conseillé, à la vue des taux d'intérêts très bas à cette époque, d'effectuer un emprunt global qui aurait pu couvrir la mandature de notre conseil municipal. Vous ne nous avez pas suivi. Maintenant, j'ai l'impression que chaque année, vous allez nous proposer de nouveaux emprunts avec des taux qui seront bien supérieurs. C'est dommage qu'une partie des budgets partent dans le remboursement de ces intérêts. Vous nous avez indiqué que ce prêt ne sera pas utilisé entièrement, il servira uniquement pour de trésorerie de début d'exercice. Je pense, contrairement à vous, que la ligne de trésorerie aurait été préférable et plus logique d'effectivement, comme l'a indiqué M. Craye également, la ligne de trésorerie est à rembourser rapidement, on n'aura peut être pas les montants budgétaires pour rembourser rapidement. Donc, vous préférez avoir recourt à l'emprunt pour échelonner le remboursement. »

M. le MAIRE : « Nous ressortirons les comptes rendus pour voir si effectivement vous avez déclaré cela. J'ai envie de dire que si on n'a pas fait un emprunt dès le départ, c'est par prudence. J'ai envie de rappeler la situation que mon prédécesseur a connu avec un endettement incroyable avec ceux qui étaient avec le carnet de chèques, en train de construire la salle des fêtes, avec des subventions à un niveau les plus bas, quand on avait aucune capacité d'investir. J'ai envie d'être prudent, de faire des emprunts un petit peu au fur et à mesure, et ne pas voir grand dès le départ. Cette situation-là, je s'assume, elle me va très bien, elle va très bien à notre groupe. »

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la réalisation d'un emprunt de 300 000 €.

POUR	: 19
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 3 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE , Mme LEFEBVRE)
NE PARTICIPE PAS	: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15. [Finances locales] - Fiscalisation de la contribution "DECI" 2024

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir la SIDEN-SIAN
- L'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- Les arrêtés interdépartementaux du 14 décembre 2021, du 31 décembre 2021, du 30 juin 2022 et du 16 décembre 2022 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 décembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

- 1) « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,
- 2) « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 décembre 2023 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2024 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts.

Vu la délibération n°2347, en date du 28 février 2023, par laquelle le Conseil municipal s'oppose à la fiscalisation de cette cotisation ;

Considérant que le Conseil municipal sera invité à délibérer chaque année quant à cette fiscalisation ;

M. le MAIRE : « Si on ne délibère pas, la participation se retrouve sur la feuille d'impôt des contribuables. Ce qu'il vous est proposé, c'est que ce ne soit pas les contribuables qui paient mais que ce soit la commune. C'est une manière d'aider les contribuables. Si je ne vous avais pas présenté cette délibération-là, il y aurait eu sur la feuille d'impôt une ligne défense incendie, et un certain montant. On aurait très bien pu se défausser. C'est une manière pour nous d'être des élus responsables, contrairement à ce que d'autres auraient pu faire ou l'ont prouvé par le passé. »

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- De s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la défense Extérieure Contre l'Incendie.
- D'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.
- Étant précisé qu'un titre de recettes sera alors émis au moment de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune pour les deux dernières hypothèses.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16. [Finances locales] - Tarifs du restaurant scolaire

Vu la délibération n°2444, en date du 13 décembre 2023, par laquelle le Conseil municipal instaurait les tarifs applicables au service péri et extrascolaire ;

Sur proposition de procéder à modification de l'article 1 quant à la modulation des tarifs de la restauration scolaire à partir de septembre 2024, il convient de procéder à l'ajustement des tarifs du restaurant scolaire;

Il est instauré une tarification sociale pour la restauration scolaire pour 1€ .

Les tarifs sont fixés comme suit à compter du 1er septembre 2024 et demeureront applicables jusqu'à nouvelle décision du Conseil municipal :

VOTRE QUOTIENT FAMILIAL (QF)	TRANCHE	TARIF
Moins de 200	1	0,90 €
De 201 à 1 000	2	1,00 €
De 1 001 à 5 000	3	2,00 €
De 5 001 (ou indéterminé)	4	5,86 €
Adultes personnel communal		5,86 €
Enfant scolarisé à PALLUEL		8,82 €

Après en avoir délibéré,

M. COQUELLE : « Oui, monsieur le Maire. Par cette proposition, clairement, vous renoncez à la tarification à 1 euro pour toutes les familles de notre commune. Donc, en effet, et contrairement à d'autres communications faites à la population, par un jeu subtil de modulation des tranches de quotient familial, vous allez réaliser un tour de passe passe. J'espère simplement que la communication sera faite auprès des familles. Comme vous l'avez indiqué, la moitié de celles-ci se verront subir le tarif à 2 €. Vous appliquez pour moi les méthodes macronistes d'augmentation de base des calculs pour dissimuler des augmentations. Mêmes politiques, mêmes conséquences pour les familles. »

M. VALETTE : « M. Coquelle, vous êtes en campagne électorale pour les... »

M. COQUELLE : « Pas du tout monsieur Valette. »

M. VALETTE : « Il faut croire. »

M. le MAIRE : « Peut-être est-il candidat aux européennes ! »

M. VALETTE : « Je me posais la question à l'instant. »

M. COQUELLE : « Pas du tout. »

M. VALETTE : « A chaque fois, vous nous parlez de Monsieur Macron ; on n'est pas avec Monsieur Macron. »

M. COQUELLE : « Si les enfants mangent à la cantine, c'est qu'au moins ils auront un repas correct. »

M. le MAIRE : « C'est de la démagogie cela. »

M. VALETTE : « C'est de la démagogie. Vous m'avez attaqué tout à l'heure sur les énergies, monsieur Coquelle, d'accord ? Non, vous mélangez tout, tout le temps. Vous avez exactement le même discours tout le temps, et à chaque fois, vous nous parlez de monsieur Macron. Est-ce qu'il y a quelqu'un dans l'assemblée qui s'appelle monsieur Macron ? Non, je ne le crois pas. »

M. le MAIRE : « Il y a un Bruno le maire par contre, je suis là. »

[rires]

M. VALETTE : « Mais il n'y a pas de Monsieur Macron ! »

M. le MAIRE : « Je pense qu'il faudrait ressortir le bilan quand nous avons des gouvernements socialo-communistes de 1981, où on a commencé à plomber les dépenses. C'est pas l'optique, on n'est pas là pour cela. Il n'y a pas d'autres commentaires ? »

Mme LAURENT : « Moi, je voudrais intervenir. Effectivement, le prix de la cantine va augmenter d'un euro, ce qui reste quand même très correct pour les parents. On en a parlé aux deux conseils d'école et on n'a eu aucun retour des parents d'élèves, certains nous ont même proposé d'augmenter plus. Nous sommes quand même restés campés sur nos positions. Je peux vous dire monsieur Coquelle que je vais régulièrement à la cantine et que certains enfants sont effectivement à la cantine par obligation parentale parce que les parents travaillent. Ce n'est pas le cas pour tout le monde. Je peux vous dire que certains enfants seraient mieux à manger à leur domicile que de manger à la cantine, puisqu'ils ne mangent pas beaucoup et je pense qu'ils seraient mieux avec leurs parents à leurs maisons. Je pense également que les écoliers d'Arleux sont bien lotis, ils font énormément de sorties scolaires, nous avons subventionné encore des sorties cette année. Les Cm2 font des voyages avec le devoir de mémoire. Ils ont des écoles qui sont bien équipées, jolies. Je pense qu'on peut se permettre d'augmenter la cantine à 1 € de plus, ce qui n'interviendra en plus pas pour toutes les familles. On a l'inflation qui entre en compte également. A un moment donné, il faut faire des choix. Les parents auront eu la chance d'avoir une longue période de cantine à 1 € et sincèrement je ne pense pas que nous allons avoir beaucoup de retours de parents. »

Le Conseil municipal

- **DÉCIDE** d'approuver la nouvelle tarification pour la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2024 comme susmentionné
- **MODIFIE** l'article 1 de la délibération n°2444 en date du 13 décembre 2023

M. le MAIRE : « C'est bien. Aux prochaines élections, vous pourrez mettre que vous voterez le retour de la cantine à 1€, voire même la gratuité. Cela peut encore être mieux dans un programme, vous voyez, je vous donne des idées. »

17. [Finances locales] - Tarification sociale des cantines scolaires - Convention

Vu la tarification sociale engagée par la Commune d'Arleux pour sa restauration scolaire ;

Etant exposé ;

L'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum ;

Une aide financière est accordée aux Communes d'un montant de 3€ par repas servi. La mesure est applicable pour les collectivités ayant la compétence de la restauration scolaire et éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale.

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€.

En septembre 2019, la commune a mis en place cette tarification sociale à 1€ pour sa restauration scolaire. Cette aide de l'état a fait l'objet de convention triennale signée pour la période septembre 2021 à août 2024. Il convient de signer la nouvelle convention triennale pour la période de septembre 2024 à août 2027.

Sur proposition de solliciter l'aide de l'état et conclure la convention triennale afférente « Tarification sociale des cantines scolaires »

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE**

- De mettre en place une tarification sociale pour la restauration scolaire pour 1,00 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 €
- De solliciter l'aide de l'État à hauteur de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1€
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée et tous documents utiles à l'exécution de la présente décision

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (M. BEAUCHAMP , M. COQUELLE , Mme LEFEBVRE)

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18. [Finances locales] - Demande de subventions associations

Vu les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121—et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la loi 200-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la délibération n°..... adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024 ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations locales dans leur action ;

Le Conseil municipal sera invité à délibérer quant aux demandes formulées par les associations suivantes :

Salomé danse : demande de subvention pour un montant de 3000€ (2023 - 500€) – proposition de 250€ ;

Judo club : demande de subvention pour un montant de 1000€ (2023 - 1000€) – proposition de 1000€

Les anciens combattants : demande de subvention pour un montant de 560€ (2023 - 560€) – proposition de 560€.

Le cambrésis en fête : demande de subvention pour un montant de 300€ (2023 - 200€) – proposition de 200€.

Les amis du parcours : demande de subvention pour un montant de 400€ (2023 - 400€) – proposition de 400€.

Le BMX : demande de subvention pour un montant de 3 000€ (2023 – 1000€) – proposition de 1000€ :

Le Secours Populaire : demande de subvention pour un montant de 400€ (2023 –400€) – proposition de 400€.

M. le MAIRE : « Conformément à ce que l'on fait d'habitude, on vous propose de faire un maintien de quasiment toutes les subventions, sauf pour Salomé Danse. Petite explication. Salomé Danse qui avait 500 € l'année dernière demande cette année 3000 € parce que c'est une année exceptionnelle avec des grands projets. J'ai reçu l'association avec Arnaud. On leur a dit que si c'est une année exceptionnelle avec des grands projets, il faut qu'ils réussissent à le motiver auprès du département, auprès de la région. Il y a des modes de financement qui permettent d'abonder et ce n'est pas toujours à la commune d'abonder. Monsieur le Conseiller départemental a une enveloppe spécifique, il peut l'abonder si l'association Salomé Danse a une opération spéciale. Et pourquoi une proposition de notre groupe en baisse, à 250 €, c'est parce que la danse est dorénavant pris

en charge par la commune avec un intervenant. A partir du moment où ce n'est plus fait par la structure Salomé Danse qui se réserve un côté plus adulte, professionnel, on propose de notre côté de simplement attribuer 250 €. Le judo club, on propose de maintenir à 1000 € conformément à leur demande ; les anciens combattants, une position à 250 € ; le cambrésis en fête, qui demande 300 €, je vous propose un maintien à 200 € sachant que pour toutes les associations, on est derrière en cas de besoin. Je pense que 200 €, cela correspond aux frais généraux. Les amis du parcours qui demandent 400 €, ils ont eu 400 € l'an dernier, donc on maintient. Pareil, le BMX qui tente d'avoir 3000 €, on vous propose de rester à 1000 €. Le Secours populaire qui demande 400 €, on vous propose de maintenir 400 € comme l'année précédente. Y-a-t-il des questions sur ces dossiers-là ? »

Mme LEFEBVRE : « Nous voudrions déjà en premier lieu, comme toujours, savoir s'il est possible d'effectuer un vote dissocié ? »

M. le MAIRE : « C'est fini ? Je laisse vos questions, je répondrai après. »

Mme LEFEBVRE : « Sur l'association Cambrésis en fête effectivement, euh, je voudrais savoir pourquoi exactement vous n'accordez pas les 100 € supplémentaires qui sont demandés par l'association. J'ai regardé les demandes de subvention des deux années précédentes, avec celle qu'ils viennent avec cette année. Il y a quelques différentes qui portent notamment sur les frais à couvrir conservant les augmentations que tout le monde subit. Je voulais évoquer notamment leur petite ligne « gaz, électricité, eau » en hausse, de même que le prix des produits de base. Et en plus, les frais d'assurance et les frais bancaires. Je pense que ce n'est pas trop d'avoir demandé 300 € au lieu de 200 €. Je tiens à ajouter également qu'au point numéro 8, vous nous avez dit tout à l'heure, quand on fait nos courses, tout flambe. Donc, eux en plus, euh, font beaucoup d'événements qui nécessitent l'achat des produits de base, notamment de la viande pour le barbecue, etc. Et au point 16 qui vient d'être abordé, j'ai entendu également que les tarifs sur la restauration scolaire. »

[M. le Maire s'entretient en aparté avec M. Gibert]

M. COQUELLE : « M. le Maire, si vous pouviez arrêter et écouter l'intervention. »

M. le MAIRE : « Oui, je l'écoute. »

M. COQUELLE : « Vous pouvez demander une suspension de séance ! »

M. GLABIEN : « Je crois aussi que quand monsieur le Maire intervient, ce serait bien de ne pas parler entre vous. Dans ces cas, respectez aussi monsieur le Maire. »

M. COQUELLE : « Pourquoi vous intervenez ? Vous n'avez pas la parole. »

Mme LEFEBVRE : « Donc, je reprends si vous permettez, au point 8, j'ajoute le premier propos que vous aviez dit vous-même que quand on fait nos courses, tout augmente. Et au point 16, vous évoquez l'inflation qui ne fait qu'augmenter. Il me semble que leur demande de 300 € est légitime. Si on compare, il y a une énorme différence avec l'association Salomé Danse. Moi, je pense qu'au niveau du cambrésis en fête, ils sont tout à fait légitimes. »

M. le MAIRE : « Y-a-t-il d'autres interventions ? Pas d'intervention. Je vois que vous soutenez le cambrésis en fête pour les factures de gaz. Je tiens à signaler que le cambrésis en fête, quand il demande la mairie annexe pour faire leurs réunions, le gaz, c'est la commune qui finance. Eux, n'ont pas de facture de gaz

en augmentation. Je pense que les charges, c'est nous qui les avons. Je ne sais pas ce que vous voyez Jean Paul ? »

M. CRAYE : « Dans le budget prévisionnel, consommation – gaz – électricité, 100 €. »

Mme MORY : « Et bien c'est quoi ? »

M. CRAYE : « Peut être une bouteille de butagaz peut être. »

M. le MAIRE : « Pourquoi ? je n'en sais rien. »

M. CRAYE : « Pour un barbecue peut être. »

M. COQUELLE : « Certainement pour les stands quand ils font des événements. »

Mme LEFEBVRE : « Parce que si vous ne savez pas comme vous le dites, ça serait bien de s'intéresser aux faits. »

M. le MAIRE : « Vous voulez qu'on suspende ce dossier là ? Comme vous voulez ! Si vous voulez qu'on retire ce dossier là, on verra la fois prochaine. »

Mme LEFEBVRE : « On peut suspendre ce dossier là. »

M. le MAIRE : « D'accord. Nous dirons à l'association que nous suspendons parce que vous avez une interrogation sur cette ligne là. Donc le cambrésis en fête n'aura pas sa subvention cette fois-ci. »

M. COQUELLE : « Que ce soit clair, ce n'est pas une suspension »

Mme LEFEBVRE : « C'est des investigations. »

M. COQUELLE : « On a un problème avec seulement la ligne énergie. Ce n'est pas ce qu'on vous a dit. On vous a dit qu'il y a une consommation aussi de gaz. Comme tout le monde quand ils font des événements, tout le monde a un surcout ; dans leurs dépenses, et qu'il serait légitime que cette association puisse arriver à des niveaux comme d'autres associations et que leur demande est tout simplement légitime. »

M. le MAIRE : « Vous voulez qu'on étudie ou qu'on retire le temps de creuser. »

M. COQUELLE : « Non, qu'on étudie. Mais d'abord, est ce que vous répondez à la première question de dissocier le vote des associations ? »

M. CRAYE : « Je voudrais précise que sur la ligne, sur le compte 2022, il y avait déjà 100 € de consommation gaz et que dans le budget 2024, ils prévoient encore 100 €. Donc, il n'y a pas d'augmentation. »

M. le MAIRE : « Cela ne justifie pas l'augmentation. »

M. COQUELLE : « Ce n'est pas uniquement pour le gaz. »

Mme LEFEBVRE : « L'assurance et les frais bancaires aussi si vous voulez. »

M. le MAIRE : « Les assurances, il y a 3 € de plus. J'ai reçu les gens de Cambrésis en fête. »

Mme LEFEBVRE : « On n'a pas vu les mêmes documents. »

M. CRAYE : « Et bien, on va peut-être les mettre. »

M. le MAIRE : « Ils sont là, à l'écran... On va arrêter les discussions. Là où cela peut justifier les augmentations, j'ai envie de dire, c'est pour le Secours populaire. Ce que je vous propose, c'est qu'on augmente pour le secours populaire, de 400 €, on passe à 500 €. Là, il y a des denrées qui sont achetées pour les gens qui viennent, en besoin. »

M. BEAUCHAMP : « Monsieur le Maire, vous pouvez passer votre temps à manipuler, ça c'est votre problème. Le tout est de savoir si on veut encourager le monde associatif dans son rôle qu'il a de développement et du maintien du lien social. Tout le monde sait qu'il y a une inflation dans ce pays. Le monde associatif l'a subi comme les particuliers de plein fouet. Donc est-il possible pour encourager le lien social et le vivre ensemble dans ce quartier d'Arleux d'augmenter cette subvention de 100 € s'il vous plaît ? La réponse est claire. C'est ça l'enjeu du débat. Si vous dites non, c'est votre responsabilité. La première qui vous a été demandée, c'est aussi de savoir si on dissociait les votes pour les associations ou si c'était un vote global. Voilà ! »

M. le MAIRE : « Je me demande pourquoi vous faites une fixation sur le cambrésis en fête alors qu'il y a d'autres associations qui sont aussi importantes. Le judo club, quand il fait ses manifestations, a aussi des achats qui sont en augmentation. Salomé Danse qui a un projet majeur pour cette année, vous l'avez vu dans le dossier, ils vont fêter leur anniversaire, là, visiblement, on n'en parle pas du tout. On ne parle que de l'association cambrésis en fête. Je ne comprends pas. »

M. de GUBERNATIS : « Il faut savoir qu'on favorise quand même les associations sur la commune d'Arleux. Et, en sachant que dans d'autres communes qui ne sont pas des copains à M. Macron, notamment Douai, ne donnent plus de subventions aux associations. »

Mme LEFEBVRE : « On est à Arleux ici. »

M. de GUBERNATIS : « Je le précise. On fait un geste pour les associations. »

M. le MAIRE : « Voilà, donc je répète, 250 € pour Salomé Danse, 1000 € pour le judo club, 560 € pour les anciens combattants, 200 € pour cambrésis en fête, 400 € pour les amis du parcours, 1000 € pour le bmx, et pour le secours populaire, je propose de monter à 500 € de manière à répondre à l'argument de l'inflation. Voilà pour les montants. Sinon, au niveau des votes, si vous voulez dissocier, on notera. Peu importe, ça m'est égal. »

M. CRAYE : « Les membres de bureau et présidents d'association s'abstiennent. »

M. le MAIRE : « Ne participent pas au vote, pour les amis du parcours ; M. Serge Gibert, pour les anciens combattants, M. Serge Gibert, M. Eric Bridoux ; Mme Cathy Delplanque pour les amis du parcours. Y en a-t-il d'autres qui ne participent pas ? Au niveau de cité en fête, vous n'êtes pas membres de l'association ? on a l'impression, non ? »

Mme LEFEBVRE : « Non. »

M. le MAIRE : « Quelle est votre position ? »

M. BEAUCHAMP : « On est pour la totalité, sauf pour Douaisis en fête s'il n'y a pas d'augmentation. »

M. le MAIRE : « C'est Cambrésis en fête, pas le douaisis en fête. »

M. BEAUCHAMP : « Nous nous abstiendrons si vous ne voulez pas augmenter cette subvention. »

M. le MAIRE : « Donc là, vous vous abstenez. »

Considérant que M. Serge GIBERT, en qualité de membre exécutif des associations Les amis du parcours ainsi que des anciens combattants, ne participent ni au vote ni au débat ;

Considérant que Mme Cathy DELPLANQUE et M. Eric BRIDOUX, respectivement en qualité de membres exécutifs de l'association Les Amis du Parcours et Les anciens combattants, ne participent ni au vote ni au débat ;

Après avoir délibéré quant aux demandes formulées par les associations locales ;

Le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Salome Danse pour 250 €
POUR : 22 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION** : 0 **NE PARTICIPE PAS** : 0
- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Judo Club pour 1000 €
POUR : 22 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION** : 0 **NE PARTICIPE PAS** : 0
- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Les anciens combattants pour 560 €
POUR : 20 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION** : 0
NE PARTICIPE PAS : 2 (M. GIBERT, M. BRIDOUX)
- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Le Cambrésis en Fête pour 200 €
POUR : 19 **CONTRE** : 0 **NE PARTICIPE PAS** : 0
ABSTENTION : 3 (M. BEAUCHAMP, M. COUELLE, Mme LEFEBVRE)
- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Les amis du parcours pour 400 €
POUR : 20 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION** : 0
NE PARTICIPE PAS : 2 (M. GIBERT et Mme DELPANQUE)
- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Le BMX pour 1000 €
POUR : 22 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION** : 0 **NE PARTICIPE PAS** : 0
- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Le Secours Populaire pour 500 €
POUR : 22 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION** : 0 **NE PARTICIPE PAS** : 0

19. [Finances locales] - Foire à l'Ail fumé 2024 : Demandes de subvention

Vu la délibération portant vote du budget primitif du budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé pour l'année 2023 ;

Considérant que les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 66 110,00 € HT – soit 78 332,00€ TTC - pour cette 64^{ème} édition ;

Considérant que cette manifestation à vocation sociale et agricole et visant à valoriser et promouvoir notamment le commerce de l'Ail Fumé du territoire peut bénéficier de financements :

- De la Région pour un montant prévisionnel de 8 000,00 €
- Et du Département pour un montant prévisionnel de 10 000,00 € ;

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- De solliciter une subvention auprès de la Région pour un montant de 8 000,00 €
- De solliciter une subvention auprès du Département pour un montant de 10 000,00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement des formalités

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20. [Finances locales] - Demande de subvention pour la création des bordures sur la route départementale Avenue de la Gare

a) Dans le cadre du dispositif « Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales 2024 », le Département subventionne les aménagements de trottoirs, en agglomération ou hors agglomération, dans les emprises du domaine routier départemental et sans modification de la chaussée circulée.

Sont inclus dans ce dispositif :

- Les bordures et caniveaux délimitant la chaussée du trottoir,
- Les aménagements d'arrêt de bus,
- Les zones de stationnement,
- Les pistes cyclables.

Sont en revanche exclus :

- L'éclairage public et le mobilier urbain,
- Les plantations et espaces verts,
- Les aménagements cyclables.

Pour 2024, le financement du Département, est plafonné à 50% du coût hors taxe de l'aménagement subventionnable, qui s'établit sur la base des ratios et taux suivants :

Nature des travaux :

Surface de trottoirs aménagée : 10 €/m²

Blocs bordures caniveaux posés en limite de chaussée : 30 €/ml

Bordures ou caniveaux posés seuls en limite de chaussée : 15 €/ml

Busage de fossé pour réalisation d'un cheminement doux : 40 €/ml

Bordures de quais bus accessibles aux personnes à mobilité réduite : 50 €/ml

b) De même, le Département est chargé de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Les communes doivent impérativement exercer les compétences en matière de voirie, de transport en commun et/ou de parcs de stationnement.

Le Département subventionne les travaux qui permettent de sécuriser les déplacements des différentes catégories d'usagers des réseaux routiers.

Critères d'éligibilité du dispositif :

Axe 1 : La Protection des usagers vulnérables hors agglomération ;

Axe 2 : Maîtrise des vitesses en traversée d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers ;

Axe 3 : Sécuriser les pratiques de mobilité durable pour en développer l'usage. Sécuriser l'usage des transports collectifs urbains et interurbain.

Nature des travaux : Mise en sécurité des déplacements sur trottoirs – Réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité plafond : 20 000 € HT soit un taux de 75 %.

Il n'y a pas de montant minimum de travaux éligibles à la subvention, cependant, la subvention accordée au titre du présent dispositif ne pourra dépasser les 40 000 €.

c) Il pourrait être opportun de solliciter ces appels à projet afin de réaliser des travaux de création des bordures sur la route départementale Avenue de la Gare, sur le tronçon situé devant le canal.

Sur présentation du calcul de dépenses subventionnables ainsi que du montant de subvention prévisionnel pouvant être accordé :

- Dépenses HT : 75 622,45 €
- Subvention – Département Aide à l'Aménagement de trottoirs le long des routes départementales 2024 (AAT) : 20 130,00 € soit 26,62 %
- Subvention – Département Amendes de Police (AMP) : 20 000,00 € soit 26,45 %
- Part communale : 35 492,45 € soit 46,93 %

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter cette aide afin de financer la fourniture et la création de bordures le long de l'avenue de la gare, situé sur la RD 47.

M. le MAIRE : « Audrey, je ne sais pas si c'est clair dans la délibération. On est sur le tronçon face à la déchetterie, le long de la voie d'eau. C'est une demande qui nous est revenue à différents moments des personnes de la cité du cambrésis qui voulaient une circulation sécurisée pour revenir dans le centre. Donc, il faudrait »

[Mme LEFEBVRE et M. COQUELLE étant en train d'échanger]

M. GLABIEN : « S'il vous plait. »

Mme LEFEBVRE : « C'est pas rapport à ça. »

M. le MAIRE : « Vous voulez une suspension de séance ? »

Mme LEFEBVRE : « J'entends tout ! »

M. le MAIRE : « Vous voulez une suspension de séance ? »

M. GLABIEN : « Tout à l'heure, c'était pareil. »

M. le MAIRE : « Et moi, vous me prenez pour quelqu'un qui est sourd, tout à l'heure ? Je ne vous entendais pas ? »

Mme LEFEBVRE : « Pas de souci. »

M. le MAIRE : « C'est bien pour faire le long de la voie d'eau. On est éligible dans deux cadres cumulables. Tout cela a été calé avec les services du département que je remercie pour l'efficacité. Là aussi, les services sont importants. Dans le cadre de l'aménagement des trottoirs le long de la route départementale et dans le cadre de la sécurisation au titre des amendes de police. »

Invité à délibérer, le Conseil municipal, **DÉCIDE** :

- D'approuver le projet d'aménagement des trottoirs avenue de la Gare (RD 47B) pour un montant de 75 622,45 € HT.
- D'approuver le plan de financement comme ci-avant établi
- De solliciter auprès du Département
 - une aide au titre de l'aménagement des trottoirs le long des routes départementales 2024 pour un montant de 20 130,00 €,
 - et au titre des Amendes de Police 2024 pour un montant de 20 000,00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le MAIRE : « Je pensais que vous alliez me demander quel était le type de revêtement mais cela ne vous intéresse même plus. »

21. [Finances locales] - Installation d'une médiathèque au centre culturel (collections) : Demande de subventions

Vu l'AMI Centre-Bourg ;

Vu le programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n°2072 en date du 10 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal approuvait le projet global de transformation du centre culturel Patrick Masolet consistant notamment en l'installation d'une médiathèque ;

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'extension de la médiathèque, une modernisation des collections et des services du réseau de lecture publique de la commune d'Arleux est en cours, afin de mieux adapter l'offre aux pratiques et aux attentes du public.

L'extension et le déménagement de la médiathèque sera l'occasion de compléter et moderniser le fonds documentaire à disposition des usagers, en proposant également un service ludothèque. L'objectif est ainsi de réaffirmer l'attrait de la médiathèque, comme pôle de ressources documentaires et numériques, à destination du public jeune et adulte.

Après conseils obtenus de la Médiathèque Départementale du nord et réalisation de devis estimatifs, le coût total de ce projet d'acquisition de documents et de jeux de société s'élève à 50 000 € HT. Ce montant est réparti comme suit : 30 000 € pour la première année et 20 000 € pour la deuxième année.

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), l'Etat accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement d'opérations ayant pour objet l'acquisition de documents.

La direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers. A ce titre, la commune d'Arleux peut déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Hauts de France afin de solliciter une aide de l'Etat pour l'acquisition de documents.

Considérant que le coût prévisionnel de l'acquisition des collections a été estimée à 30 000 € la première année et 20 000 € la deuxième année ;

Considérant que ces acquisitions sont susceptibles de bénéficier de financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la Dotation Générale de Décentralisation selon le plan de financement suivant :

Travaux	TOTAL HT	Financements	HT	Taux
Livres	39 400,00 €	DRAC	15 000,00 €	30%
Périodiques	2 600,00 €			
DVD /CD	3 200,00 €	Sous-total (total des subventions publiques)	15 000,00 €	30%
Jeux de société	2 500,00 €			
Jeux vidéos	1 700,00 €			
Kamishibai	600,00 €	Participation du demandeur	35 000,00 €	70%
TOTAL	50 000,00 €	TOTAL	50 000,00 €	100,00%

Invité à délibérer, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'approuver l'acquisition des collections compris dans le projet de transformation du centre culturel Patrick Masclat pour un montant total de 50 000€ HT.
- De solliciter auprès de la DRAC une subvention d'un montant de 15 000 € HT au titre de la Dotation Générale de Décentralisation ; soit à hauteur de 30% de l'enveloppe du mobilier.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution des présentes décisions.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22. [Finances locales] - ADVB Voirie communal

Sur exposé,

Le Département a souhaité accompagner les communes de moins de 4 000 habitants dans le cadre de l'entretien de leur voirie lorsqu'elles en ont conservé la compétence : Aide Départementale aux Villages et Bourgs « Voirie Communale ».

L'objectif est de soutenir financièrement les travaux de rénovation de la couche de roulement des voiries communales : y compris réparation des nids-de poule ou ornières, rabotage préalable à l'enrobé, installation du chantier et signalétique.

Les montants minimum et maximum des travaux pouvant être financés ont été respectivement fixés à 8 000 € HT et 150 000 € HT. Le taux maximal de financement est de 50 %.

Il pourrait être opportun de solliciter cet appel à projet afin de réaliser des travaux de réfection pour la rue Philippe Antoine Merlin et l'Allée Pierre Wautriche, restaurer les enrobés rue du Château et rue de Brunémont et réaliser un aménagement de voirie pour la ruelle GrosJean.

Sur présentation du calcul de dépense subventionnable ainsi que du montant de subvention prévisionnel pouvant être accordé :

- **Travaux de voirie :**

Dépenses HT :	275 465,65 €
Dépenses éligibles HT :	148 859,02 €
Subvention - ADVB Voirie 2024	74 430,00 €

TRAVAUX	HT	FINANCEMENT	HT	TAUX
Travaux de voirie :		Département du Nord	74 430 €	27%
Rue du Château	12 346,00 €			
Allée Pierre Wautriche	10 296,00 €			
Rue P.A. Merlin	126 671,75 €			
Ruelle Gros Jean	26 261,78 €			
Rue de Brunémont	37 466,00 €			
Travaux d'enfouissement	62 424,12 €	Douaisis Agglo	28 142,07 €	10%
		Participation du demandeur	172 893,58 €	63%
TOTAL :	275 465,65 €	TOTAL :	275 465,65 €	100%

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'approuver les travaux de voirie des rues Philippe Antoine Merlin, Pierre Wautriche, Gros Jean, du Château et de Brunémont pour un montant total de 275 465,65 € HT
- D'approuver le plan de financement comme suit :

TRAVAUX	HT	FINANCEMENT	HT	TAUX
Travaux subventionnés	148 859,02 €	Département	74 430,00 €	27%
		Douaisis agglo	28 142,07 €	10%
Travaux non éligibles	126 606,63 €	Participation du demandeur	172 893,58 €	63%
TOTAL :	275 465,65 €	TOTAL :	275 465,65 €	100%

- De solliciter une subvention d'un montant de 74 430,00 € au titre de l'ADVB Voirie Communale 2024 et d'inscrire celle-ci au budget de l'année 2024.
- D'autoriser le Maire, à signer tous les documents utiles à l'exécution des présentes décisions.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

23. [Finances locales] - Participation à la sobriété énergétique - éclairage public : Demande de subvention

Sur exposé,

L'État souhaite accompagner les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas les 20 000 habitants dans le cadre des travaux d'éclairage public situé en agglomération et lié à des problèmes de sécurité.

Le taux maximal de financement s'élève à 45 %.

De même, le Département souhaite soutenir financièrement les communes à la réalisation d'économies d'énergie liées aux systèmes d'éclairage extérieurs (éclairage LED sur espaces publics, hors bâtiments publics) .

Les montants minimum et maximum des travaux pouvant être financés ont été respectivement fixés à 8 000 € HT et 50 000 € HT. Le taux maximal de financement est de 50 % soit un montant maximum de 25 000 € HT.

Il pourrait être opportun de solliciter ces appels à projet afin de réaliser des travaux de sobriété énergétique sur l'éclairage public.

Sur présentation du calcul de dépense subventionnable ainsi que du montant de subvention prévisionnel pouvant être accordé :

Dépenses HT :	43 794,79 €
Subvention – DETR 2024 :	13 138,44 € soit 30 %
Subvention – ADVB Énergie :	21 897,00 € soit 50 %
Part communale :	8 759,35 € soit 20 %

Après en avoir délibéré,

M. le MAIRE : « Concernant l'éclairage public, le département a mis en place pour financer la sobriété énergétique. Il vous est proposé de solliciter le département mais aussi l'État ; je pense que cela devrait aller pour le département, l'État ce sera plus difficile. On est sur 43 794 € de dépenses. Je remercie Ludovic qui suit l'ensemble des consommations et qui a ciblé les points les plus délicats dans la commune. Je vais le citer les rues qui ont été repérées. »

M. VALETTE : « La rue de la poste, la rue nonotte, la rue des murets simon, la rue des lumières, les berges du canal. »

Mme MORY : « La rue du marais ? »

M. VALETTE : « Et la rue du marais. »

M. le MAIRE : « Et des boules aussi à la résidence Corot. Le département, 50%, c'est quasiment acquis, c'est une politique généreuse ; et l'État, on a demandé 30%, on verra. Les arguments ont été dits tout à l'heure. »

M. VALETTE : « C'est vrai qu'on fait rien pour la commune au niveau énergie ! »

M. le MAIRE : « Moi, je ne réponds plus à ca maintenant. Il suffit de discuter avec les Arleusiens, on voit tout de suite la prise de ce genre d'arguments, ce que cela donne. »

M. COQUELLE : « Juste une petite observation. Bien sûr, notre groupe votera pour cette demande de subvention. Juste un petit point, c'est bien dommage que les bâtiments publics ne soient pas pris en charge dans cette demande de subvention. Ça aurait été quelque chose qui aurait été un peu, qui aurait eu une avancée un peu plus concrète sur les économies d'énergie. On sait que cela va concerner uniquement l'éclairage public avec les led. Je vous l'ai dit tout à l'heure, je ne vais pas me répéter, on coupe la nuit alors est ce que cela aura une réelle incidence sur les factures énergétiques. C'est la question qui se pose. Ou alors est ce que vous allez rallumer l'éclairage la nuit avec les led. »

M. le MAIRE : « Là, quand vous regardez, on a est à 43 794 € ; le plafond est à 50 000 € au niveau du département. On est presque à la limite, je ne me voyais pas rajouter d'autres choses. C'est ce qui a été étudié par Ludovic comme étant la plus énergivore. Il n'empêche, dernièrement, j'ai signé un devis pour changer l'éclairage dans une classe où on est passé en led. Ce n'est pas parce que cela n'apparaît pas là que l'on ne fait pas d'autres choses. »

Mme LAURENT : « Il y a déjà plusieurs classes des écoles qui sont équipées. »

Le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'approuver le projet de sobriété énergétique sur l'éclairage public pour un montant de 43 794,79 € HT
- D'approuver le plan de financement comme ci-avant établi.
- De solliciter une subvention d'un montant de 13 138,44 € HT au titre du Dispositif Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux auprès de l'État et d'inscrire celle-ci au budget 2024.
- De solliciter une subvention d'un montant de 21 897,00 € HT au titre de l'ADVB Énergie auprès du Département et d'inscrire celle-ci au budget 2024.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles, à l'exécution des présentes décisions.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

24. [Finances locales] - Demande de subvention pour l'extension du système de vidéoprotection sur la commune

Vu le programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n°2170, en date du 22 décembre 2021, par laquelle le Conseil municipal approuvait l'installation d'équipements de vidéoprotection sur la commune.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de continuer à déployer ces équipements de vidéoprotection pour un montant prévisionnel de 32 597,10 € HT ; soit pour 15 caméras réparties sur les 11 sites suivants :

- Restaurant scolaire - Rue du château (2)
- Rond point du collège - Rue Salvador Allende (1)
- Salle des fêtes – Rue Salvador Allende (2)
- Rue du Marais – Rue Philippe Antoine Merlin (1)
- Rue du Héron Cendré (1)
- Jardins familiaux – Rue du Bias (1)
- Centre culturel Patrick Masclet - Rue de la Chaussée (2)
- Giratoire Simone Veil – Rue Simone Veil (1)
- École François Noël – Rue de la Gare (1)
- Pharmacie - Rue Georges Lefebvre (1)
- Services techniques – Rue de Douai (2)

Considérant que ce projet est éligible au fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) – programme « S » (sécurisation) à hauteur de 50% de la dépense et selon le plan de financement suivant :

Installation de caméras :	32 597,10 €
État – FIPD :	16 298,55 € (50%)
Part communale :	16 298,55 € (50%)

Après en avoir délibéré,

M. GIBERT : « Je vous signale que ce matin j'étais encore avec les gendarmes et cela devient critique un peu sur la commune mais pas seulement à Arleux. C'est un petit peu dans toutes les campagnes où ce qui se passe dans les villes se déconcentre et on vient vendre sa drogue dans les campagnes. Voilà. »

M. le MAIRE : « Donc, on soumet on vote ; on verra bien. Le dossier est soumis au FIPD. Je crains que nous n'ayons pas car nous avons déjà eu une enveloppe l'an dernier. On verra bien le retour.»

M. COQUELLE : « Une petite intervention. J'aimerais vous poser deux points sur ce sujet. »

M. le MAIRE : « Vous allez nous faire le coup de la commune du Sud où cela ne sert à rien. »

M. COQUELLE : « Non. »

M. le MAIRE : « Je rappelle que vous étiez contre. »

M. COQUELLE : « Non, monsieur Vandeville, du tout. Nous n'avons jamais été contre la vidéo protection, c'était sur le financement, je vais vous le rappeler d'ailleurs. En décembre 2021, nous avons exposé... »

M. le MAIRE : « C'est faux, vous avez dit que c'était inefficace dans les communes. »

M. COQUELLE : « ...notre vision sur les opérations de vidéo protection. Je ne vais pas vous refaire mon argumentaire mais préciser que notre groupe n'est pas contre

la vidéo protection. Nous dénonçons le financement des installations. La sécurité de nos concitoyens est une compétence régaliennne, il est dommageable que 50% des opérations d'installation reviennent à la charge de la commune. Le second point, est ce que vous pouvez nous informer sur la personne référente au visionnage des images en cas de recours. Monsieur Gibert nous a parlé tout à l'heure qu'il y a des recours et c'est bien normal, sur ordre de gendarmerie ou de justice. Pouvez vous nous garantir qu'en dehors de cette personne désignée et reconnue par la préfecture, aucune autre personne n'a jamais eu accès aux images de vidéo protection ? »

M. GIBERT : « Je réponds ? »

M. le MAIRE : « On ne répond pas. Si vous voulez faire un recours en disant qu'il y a de l'utilisation abusive, allez-y ! »

M. COQUELLE : « C'est juste une question. Pourquoi vous ne répondez pas ? »

M. GIBERT : « Je réponds ? »

M. le MAIRE : « Répondez si on a du temps à perdre, allez-y. »

M. COQUELLE : « Je ne vois pas pourquoi il y aurait un secret dans cette question. »

M. GIBERT : « La seule personne qui regarde les caméras, c'est le Maire. Je regarde les caméras une fois tous les deux jours, pour voir si cela fonctionne bien. La dernière fois, cela ne fonctionnait pas. Les papiers de perquisition s'entassent sur le bureau exprès. Il n'y a que moi qui regarde, même le Maire ne regarde pas. »

M. COQUELLE : « Merci monsieur Gibert, c'est uniquement cette réponse que je voulais avoir. »

M. GIBERT : « Sachant que tout est flouté, les portes, les vitres des habitations. On ne voit vraiment que la voie publique. »

M. COQUELLE : « Vous garantissez qu'à part vous personne ne visionne. »

M. GIBERT : « Et les gendarmes. »

M. COQUELLE : « Je vous remercie. »

Le Conseil municipal DÉCIDE :

- D'approuver l'extension du système de vidéoprotection sur la commune pour un montant de 32 597,10 € HT.
- De solliciter auprès de l'État une subvention d'un montant de 16 298,55 € au titre du FIPD « S » ; soit à hauteur de 50 % de l'enveloppe des travaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution des présentes décisions.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le MAIRE : « Unanimité. Vous avez le don monsieur Coquelle d'oublier vos déclarations. »

M. COQUELLE : « Non du tout, relisez-les. Parce que vous lisez entre les lignes. »

M. le MAIRE : « Comme vous n'avez jamais proposé que votre nom soit donné à une rue ? J'ai retrouvé le document, le tract que vous aviez distribué dans la commune. »

M. COQUELLE : « Sortez-le ! Si vous l'avez retrouvé, mettez le devant le conseil municipal. »

M. le MAIRE : « La fois prochaine, je vous sortirai le document. Nous commencerons par cela, la déclaration de M. Coquelle et de Mme Leteneur. Ce n'est pas moi qui ai fait ce document, parce que je ne connais pas l'ancêtre de M. Coquelle qui est malheureusement décédé lors de la première guerre mondiale. Je donnerai ce document là, vous l'aurez la fois prochaine.»

M. COQUELLE : « Donc ce n'était pas mon nom personnel ! »

M. le MAIRE : « Coquelle. C'était le nom de Coquelle. Vous savez ce que c'est qu'un nom ? J'ai l'habitude des élèves qui confondent nom et prénom, n'est-ce pas Fatima, on a l'habitude. Monsieur Coquelle ne sait pas ce que c'est qu'un nom. »

M. COQUELLE : « Bien sur. »

M. le MAIRE : « Donc, vous confirmez. M. Beauchamp pour élever un peu le niveau peut être. Allez-y. »

M. BEAUCHAMP : « Je souhaiterais que nous refaisons un autre débat. L'ordre du jour est assez chargé et nous avons sans doute beaucoup de temps à passer sur des projets de délibérations qui sont proposées, que sur des histoires qui remontent à je ne sais quelles années. Je dois vous dire que votre fébrilité m'inquiète, votre fébrilité renforce mes inquiétudes sur les dossiers qui sont présentés. Vraiment et ça renforce mon inquiétude. »

M. le MAIRE : « Vous faites presque un one man show, cela fait sourire bien des personnes parmi nous. Mais ce n'est pas grave. »

M. BEAUCHAMP : « J'en suis content, si je détends des gens, ça donne du positif. »

M. le MAIRE : « Voilà, c'était la pause pendant le conseil municipal. »

25. [Finances locales] - Équipements de sportifs - Demande de subvention

Vu la délibération n°1334 par laquelle le Conseil municipal autoriser Monsieur le Maire à procéder à la recherche de financements auprès de partenaires pour des travaux d'aménagements du complexe sportif Jacques Noël.

Vu la délibération n°1805 par laquelle le Conseil municipal décidait d'approuver le scénario 2 de l'étude menée par le cabinet OSMOSE pour l'installation d'un terrain synthétique au complexe sportif Jacques Noël.

Considérant que ce projet vise plusieurs objectifs :

- Intégrer harmonieusement l'équipement sportif dans son environnement,
- Porter une attention particulière sur l'aménagement des abords du terrain et de prendre les mesures nécessaires pour éviter les conflits de voisinage en veillant à limiter les nuisances sonores,
- Choisir des procédés et des produits de construction respectueux de l'environnement (matériaux recyclables d'origine naturelle),
- Garantir de manière pérenne le caractère sportif de l'équipement.

Après actualisation des prix, le montant nouveau des travaux est estimé à 1 275 490,00 € HT.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce projet pourrait bénéficier d'un financement auprès de l'Agence National du Sport au titre du plan 5000 équipements axe 3 : équipements structurants – volet régional/ territorial

Le montant minimum des travaux ne peut être inférieur à 10 000 €. Le taux de financement maximal est de 20%.

Il pourrait être opportun de solliciter cet appel à projet afin de réaliser la transformation du terrain de football communal en gazon synthétique composé de matériaux recyclable d'origine naturelle.

Sur présentation du calcul de dépenses subventionnable ainsi que du montant de la subvention pouvant être accordée :

- Dépense HT : 1 275 490,00 € HT
- Subvention ANS : 255 098,00 € HT – 20%

Après en avoir délibéré,

M. le MAIRE : « On n'abandonne pas le projet de terrain synthétique. Est-ce que l'état sera au rendez-vous, si on arrive à avoir 20% de l'état. C'est une condition indispensable, il faut absolument que l'État soit au rendez-vous pour qu'on puisse avancer sur ce dossier-là. Il faut absolument qu'on ait des crédits spécifiques. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je suis un peu sceptique, mais encore une fois, on sollicite et nous verrons. Pour être bien clair, on sollicite l'ANS au titre des 5000 équipements, sur l'axe 3, équipement structurant. »

M. MAQUET : « S'il vous plaît. J'aurais voulu avoir quelques précisions justement là-dessus. Parce que vu le plan de financement présenté, pour un équipement de 1 275 490, actuellement, on ne peut solliciter qu'une subvention que l'ordre de 20%, ce qui va représenter plus d'un million à la charge de la commune. Euh. Alors, vous parlez de solliciter une autre subvention de 20%, ce qui représenterait encore 800 000 € pour la commune. Est-ce que la commune est capable de supporter cet

investissement ? Je sais bien que le terrain de football est fréquenté, qu'il est utilisé ; d'un autre côté, il est dans l'ère du temps d'avoir un terrain synthétique. Mais, ces terrains représentent quand même un cout important. Alors est ce que, autre question, est ce que si vous n'obtenez pas la subvention de l'Etat, est ce que le programme sera revu, reconsidéré. Je pense qu'à ces niveaux-là, il faut essayer de trouver un maximum de subventions, peut être trouver d'autres sources que les sources classiques. »

M. le MAIRE : « Vous avez terminé l'intervention ? Je pense que l'on a montré sur les années précédentes. Je suis Maire depuis 2017, budget 2017, budget 2018, budget 2019, budget 2020, budget 2021, budget 2022, budget 2023, là on est au budget 2024. C'est le huitième budget. Quand vous ressortez les projets qui ont été menés sur la commune, on est à des taux de subvention de financements extérieurs qui sont impressionnants. Regardez la médiathèque. Si elle peut se faire, c'est parce qu'on a eu des financements de la DRAC, du département. Au niveau de la boucherie, si l'aménagement peut se faire, c'est parce que l'État était au rendez vous au titre de FNADT, au titre du fonds de résorption des friches, parce qu'on a eu la région qui était derrière. On a pu faire la cantine parce qu'on a la région, le département, la CAF, l'État. A chaque fois, on frôle les 80% de financement. Ce serait bien la première fois que je validerais un projet où on serait à 20% de financement. J'espère que tout le monde se doute bien qu'en l'état, je ne lance pas l'opération. Comme je l'ai dit, il existe des enveloppes où on est quasiment sûr d'avoir une subvention, je pense au département au titre des Plans Territoriaux Structurants (PTS), 300 000 €, on peut les avoir, un dossier tous les deux ans. Au niveau de la région, 100 à 150 000, on peut l'avoir. Au niveau du foot amateur, on peut avoir 50 000 €. Le plus dur, c'est l'État. La première des conditions est de demander à l'État. Si l'État répond oui, on peut avancer ; si l'État répond non, on n'avance pas. La première chose est de demander à l'État. Si l'État suit, on verra ensemble pour finaliser le dossier. Il est clair que je ne proposerai jamais dans le budget de faire un terrain synthétique avec un reste à charge pour la commune d'un million d'euros. Ce n'est pas possible. Ce n'est pas dans les pratiques qui ont été faites jusqu'à présent. Si vous pouvez aux responsables de l'Olympique Senséen, ils le savent très bien, ils en sont conscients. Les calculs ont été faits, il y a un seuil que l'on veut atteindre. »

M. MAQUET : « Il est quand même écrit, autoriser M. le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution du projet. »

M. le MAIRE : « Cela fait partie du formalisme classique. »

M. MAQUET : « Parce que l'exécution du projet, c'est une partie études, une partie recherche de subventions mais aussi réalisation. »

M. le MAIRE : « Mais je ne peux pas le réaliser si ce n'est pas budget. Vous avez vu tout à l'heure, on n'a pas mis dans le budget 1,275 million, plus la TVA. Vous n'avez pas vu dans les équipements sportifs du 1,5 million. »

Le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'approuver le plan de financement comme suit ;

TRAVAUX	HT	FINANCEMENT	HT	TAUX
Terrain synthétique	1 275 490,00 €	Agence National du Sport	255 098,00 €	20,00%
		Participation du demandeur	1 020 392,00 €	80,00%
TOTAL :	1 275 490,00 €	TOTAL :	1 275 490,00 €	100,00%

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence National du Sport au titre du plan 5000 équipements axe 3 : équipements structurants – volet régional/ territorial.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution du projet.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (M. Bertrand MERLIN , M. Eric MAQUET)

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

26. [Finances locales] - Approbation de la charte d'engagement des communes lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt régionale dans le dispositif "Redynamisation centres-villes et centres-bourgs".

Sur exposé,

La Commune d'Arleux fait partie des lauréats de l'appel à projet régional pour la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs, bénéficiant ainsi du soutien de la Région pour ses projets visant à redynamiser l'artisanat ainsi que le commerce en centre et notamment par :

- Des aménagements urbains destinés à redynamiser le commerce et l'artisanat en centre-bourg
- Actions de promotion du commerce, de l'artisanat et des services de centre-bourg

Dans le cadre de ce dispositif, la Commune s'était notamment engagée à ne pas développer le commerce en périphérie (délibération n°1869 en date du 28 août 2019).

En continuité, le Conseil municipal est invité à signer la charte d'engagement comme suit :

« La Commune d'Arleux lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt régional en faveur de la redynamisation des centres-villes et centre-bourgs bénéficiera des trois volets d'accompagnement prévus spécifiquement en sa faveur.

Elle s'engage en contrepartie à mettre en oeuvre toutes les conditions nécessaires à la vitalité du développement économique et artisanal au coeur de la commune. Les engagements suivants guideront l'action communale tout au long de l'accompagnement régional (2023 - 2027) :

1/ Maîtriser le développement de l'offre commerciale de périphérie :

- Mener une politique volontariste de soutien aux Très Petites Entreprises (TPE) artisanales et commerciales en facilitant leur maintien et leur installation dans le centre de la commune ;
- Utiliser tous les leviers mobilisables pour s'opposer à toute implantation commerciale en périphérie entrant en concurrence avec le commerce de centre-ville (en premier lieu d'ordre alimentaire) : zonage urbanisme, préemption, saisine de la commission départementale d'aménagement commerciale (CDAC), etc...

2/ Porter une stratégie globale de redynamisation mobilisant à la fois les volets Aménagement (subventions en investissement) et Commerce - Artisanat (subventions en fonctionnement) du dispositif, impliquant donc :

- De porter une approche intégrée et globale au service de la redynamisation commerciale prenant en compte l'ensemble des causes du déficit d'attractivité du centre-ville ou du centre-bourg : déficit d'attractivité résidentielle, d'attractivité économique et d'attractivité commerciale, valorisation du patrimoine, mobilités douces, transports, ...
- De porter l'émergence, la structuration et le développement de démarches en faveur du commerce, de l'artisanat et des services de centre-ville ou centre-bourg afin de préserver et favoriser les activités commerciales de proximité, essentielle pour le quotidien des habitants (métiers de bouches, pharmacie, coiffure, café tabac, marchés non sédentaires, vente directe des producteurs,...)

3/ Développer la concertation avec les commerçants, les artisans et les habitants :

- Initier et promouvoir toutes les démarches participatives permettant la co-construction des projets et leur bonne appropriation par tous (notamment en concertant les commerçants et les Unions commerciales).

4/ Avec le soutien de la Région, porter au sein de l'intercommunalité l'enjeu de la cohérence de l'aménagement commercial entre communes limitrophes :

- Faire de la stratégie commerciale locale un enjeu collectif, et engager un dialogue avec l'ensemble des communes du territoire pour que les enjeux communs soient compris et traduits dans les outils de régulation réglementaires relatifs à l'urbanisme commercial.

- Contribuer à l'élaboration des documents cadres d'urbanisme, afin que les enjeux communaux soient connus, compris et partagés par les instances en charge de leur élaboration.
- S'impliquer dans l'élaboration des projets de territoire dès les prémices, malgré le caractère parfois complexe et abstrait des sujets, et veiller à ce que les documents supra ou voisins prennent véritablement en compte la stratégie communale de redynamisation du centre-ville ou centre-bourg.
- D'observer tout au long de l'accompagnement l'évolution de leur tissu commercial et artisanal, en particulier en matière de distribution alimentaire.

Invité à délibérer,

M. le MAIRE : « La région demande, dans le cadre de son soutien pour la commune aux opérations centres bourgs, d'avoir une certaine cohérence au niveau de l'aménagement. Si la région donne de l'argent pour favoriser le centre-ville, il ne faut pas qu'on aille faire des projets qui soient contraires à l'opposé dans la commune. Il y a tous ceux qui, rappelez-vous, peut être auront-ils oublié, quand on a voté la convention « petites villes de demain », nous rapprocher de trop faire dans le centre-ville. Je rappelle que si on fait des commerces, c'est forcément dans le centre-ville, c'est la cohérence du programme « petites villes de demain ». C'est aussi ce que demande le Scott, la cohérence territoriale. »

Le Conseil municipal **APPROUVE** en ses termes la charte d'engagement de l'appel à manifestation d'intérêt régionale « Redynamisation centres-villes et centres-bourgs ».

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le MAIRE : « Je m'attendais à ce qu'on me demande pour mettre un magasin à la cité du cambrésis, mais non. »

Mme LAURENT : « Je ne demande pas. »

M. le MAIRE : « Non, pas toi, je sais que tu es quelqu'un de raisonnable. »

27. [Finances locales] - Manager centre-ville : Demande de financement

Sur exposé,

La Commune d'Arleux fait partie des lauréats de l'appel à projet régional pour la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs, bénéficiant ainsi du soutien de la Région pour ses projets visant à redynamiser l'artisanat ainsi que le commerce en centre et notamment par :

- Des aménagements urbains destinés à redynamiser le commerce et l'artisanat en centre-bourg
- Actions de promotion du commerce, de l'artisanat et des services de centre-bourg

Dans le cadre de ce dispositif, la Commune s'était notamment engagée à ne pas développer le commerce en périphérie (délibération n°1869 en date du 28 août 2019).

En continuité, le Conseil municipal a été invité à signer la charte d'engagement.

Par délibération n°2429, en date du 13 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la création d'un emploi non permanent « Manager de centre-ville » qui aura pour missions :

- D'informer et orienter les commerçants
- D'animer et dynamiser le commerce local
- D'assurer une veille territoriale et sectorielle

Étant précisé que ce contrat annuel peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée total de 6 ans.

Ce poste est éligible au financement de la Région à hauteur de 40 % du coût chargé du poste et dans la limite d'un plafond de 15 000 euros maximum par an, pouvant être reconduit sur 3 années, soit 45 000 euros au total :

Coût prévisionnel chargé du poste	par an	31 996,08 €
	pour 3 ans	95 988,24 €
Financement Région (40 %)		
	Sollicitée au titre de la première année	12 798,43 €
	Prévisionnelle sur trois ans	38 395,29 €
Reste à charge pour la commune (60%)		
	La première année	19 197,65 €
	Prévisionnel sur trois ans	57 592,95 €

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- De solliciter un financement auprès de la Région pour le poste de « Manager centre-ville »
- D'approuver le plan de financement comme ci-avant établi
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes utiles à la présente décision
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les demandes de reconduction de financement auprès de la Région sur actualisation du coût chargé du poste

POUR	: 23
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
NE PARTICIPE PAS	: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

28. [Domaine et Patrimoine] - Installation de chalets au camping municipal et modalités locatives

Sur exposé,

Le Maire présente au Conseil municipal le projet d'installation de chalets au camping municipal. Ce projet vise à augmenter la capacité d'accueil du camping et à diversifier les options d'hébergement.

Le premier chalet dénommé « Le Goujon » possède une surface habitable de 25 m² et une terrasse de 12m², il est possible de dormir jusqu'à 5 personnes.

Le deuxième chalet dénommé « Le Gardon » possède également une surface de 25 m² et une terrasse de 18m² ; il est aussi possible de dormir jusqu'à 5 personnes.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ces chalets sont entièrement équipés.

Le coût d'acquisition pour les deux chalets, montage compris, est de 68 748 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les modalités suivantes :

- D'ouvrir la location des chalets tout au long de l'année ;
- De fixer les tarifs suivants pour le chalet de (1 à 5 personnes) : 60 € la nuitée, 350 € les 7 nuitées consécutives ;
- De fixer l'heure d'arrivée à 16 heures et celle du départ le lendemain à 10 heures ;
- D'exiger un chèque de caution d'un montant de 400 € ;
- De fixer l'option ménage à 50 € ;
- De ne pas fournir le linge de lit et toilette.
- De facturer tous les éléments qui ont été endommagés, volés ou cassés.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les règlements se feront uniquement par titre auprès du trésor public et la somme devra être réglée un mois avant la réservation.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'aucun remboursement ne pourra être envisagé un mois avant la réservation sauf cas particulier.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les modalités de fonctionnement seront reprises dans le règlement sur arrêté du Maire.

Il est rappelé à l'Assemblée que la taxe de séjour est fixée, à ce jour, à 0,22 €/adulte/jour (confer Douaisis Agglo)

Après en avoir délibéré,

M. COQUELLE : « Oui, monsieur le maire, sur ce dossier, nous sommes quand même très interrogatifs. C'est une opération que nous n'avons jamais été informés en conseil municipal de ce projet concrètement. Nous sommes ici ce soir et le projet est déjà réalisé. Les chalets sont construits. Mieux que cela, ils sont proposés sur le site internet de notre commune. On peut même y trouver un bon de réservation en ligne, qui est déjà imprimable, et où les personnes peuvent déjà réserver. Les chalets sont équipés de salles d'eau, nous avons un peu consulté le site internet. On a encore l'autorisation de consulter le site de la ville. Quels sont les systèmes

d'évacuation des eaux usées, pouvez vous me le dire, de ces chalets ? Nous sommes dans une zone naturelle. Ces équipements sont-ils compatibles avec le PLU ? Je pense que oui, vous allez me répondre que oui. Il semblerait qu'une réunion inter groupes vous a précipité dans ce projet. Nous n'avons jamais été invité. Donc la dernière question, avez-vous des préférences avec vos groupes d'opposition ? »

M. le MAIRE : « Y a-t-il d'autres questions sur ce point-là ? Pas d'autres questions. Donc, je réponds. Vous voyez monsieur Coquelle comme on peut être efficace. En plus, j'ai envie de dire que vous êtes déjà dépassé quand vous m'avez montré le formulaire papier ; on est maintenant sur un formulaire électronique. »

M. COQUELLE : « Bien ! »

M. le MAIRE : « Cela a été vu avec le prestataire RVVN qui nous a fait un système où vous rentrez toutes les informations dessus. »

M. COQUELLE : « Formidable ! sans consulter votre conseil municipal. »

M. le MAIRE : « Je ne vous ai pas donné la parole. Donc, voilà, là-dessus, on essaie d'être efficace, d'être opérationnel. C'est vrai qu'on a essayé d'être rapide. On a eu l'opportunité que ça puisse se faire là. Il y a une possibilité que la saison puisse avoir lieu. L'idée était de ne pas attendre, d'attendre le budget. Sinon, avec la pose, on serait arrivé en hiver. C'est vrai qu'on a de fait pris la décision d'agir. Dans notre groupe, plusieurs personnes en avaient parlé, je crois que c'est Ludovic qui avait parlé de l'importance d'aller dans cette dynamique là. On a du avancer de manière cohérente. On est là-dessus dans l'efficacité, on est bien content. Ne vous inquiétez pas, on respecte les normes. Je vous rappelle que le camping municipal est assaini, chaque parcelle a le tout à l'égout. Je remercie le responsable, monsieur Populaire, qui s'en est occupé pendant des années. On a donc des chalets qui sont nickels à ce niveau là. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? J'ai demandé qui avait des questions, il fallait intervenir avant. Quels sont ceux qui votent contre ? Deux ou trois ?»

Mme LEFEBVRE : « Je ne sais pas quoi vous dire. »

M. le MAIRE : « Donc ne participe pas au vote. »

Mme LEFEBVRE : « C'est contre, il faudra que ce soit noté au procès verbal. »

M. le MAIRE : « Donc, c'est contre. 3 Contre alors. »

Le Conseil municipal, sera invité à délibérer **DÉCIDE** :

- D'approuver le projet d'installation de chalets dans le camping municipal pour un montant de 68 748 € HT
- D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.
- D'autoriser la location des chalets toute au long de l'année selon les modalités suivantes
 - Le nombre maximal de personnes admises est fixé à 5 par chalet
 - Les réservations s'effectueront via le portail de la commune (formulaire de réservation)

- Les tarifs sont fixés comme suit :
60 € la nuitée
350 € les 7 nuitées consécutives
50 € l'option ménage
400 € de caution
- La location commence à courir à 16h le premier (heure d'arrivée) jour pour se terminer à 10h (heure de départ) le dernier jour
- Toute réservation acceptée devra être réglée au plus tard le mois qui précède le premier jour de réservation
- Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'annulation tardive (soit un mois avant le premier jour de réservation)
- Il sera procédé à règlement des sommes dues au titre de la location par émission de titre auprès du Trésor public selon la tarification applicable à laquelle sera ajoutée la taxe de séjour
- Tout équipement, mobilier ou matériel endommagé, cassé ou volé sera facturé au prix coûtant par émission de titre annexé de la facture justificative

POUR	: 20
CONTRE	: 3 (M. BEAUCHAMP , M. COQUELLE , Mme LEFEBVRE)
ABSTENTION	: 0
NE PARTICIPE PAS	: 0

La délibération est adoptée à la majorité.

29. [Domaine et Patrimoine] - Jardins : Tarifs et modalités locatives

Vu la création de jardins à l'angle du chemin des Biselles et de la rue du Bias,

Vu la délibération n°2351 dans laquelle le Conseil municipal approuvait le règlement, fixait le montant de la cotisation forfaitaire annuelle à 40€ et approuvait l'occupation consentie du 1er mars de l'année au 28 (ou 29) février de l'année suivante (saison culturelle)

Sur proposition d'ajouter deux modalités de fonctionnement au règlement intérieur, dont notamment :

- Article 5.3 : Clefs : Une clé permettant l'accès aux jardins et une clé du cabanon seront remises à chaque locataire lors de la signature du contrat (la perte et le renouvellement des clés seront à la charge du locataire). Les clés sont nominatives et ne peuvent être reproduites par le locataire. Le locataire s'engage à restituer les clés à la fin du contrat.
- Article 4 : Durée d'occupation et de renouvellement : L'occupation des parcelles est accordée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction conformément au Décret n°83-212 du 16 mars 1983 - art. 1 (V) JORF 22 mars 1983 en vigueur le 1er décembre 1982. Chaque année durant la période de janvier

au 1er Mars, le jardinier(ère) devra impérativement fournir une attestation d'Assurance de responsabilité civile.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réviser chaque année la redevance annuelle et forfaitaire.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la location des jardins pour l'année culturelle 2024-2025 à 45 €.

Après en avoir délibéré,

M. GLABIEN : « Au niveau des jardins, donc les parcelles sont, s'il vous plaît ! »

Mme LEFEBVRE : « J'écoutais, ne vous inquiétez pas. »

M. GLABIEN : « Je n'avais pas l'impression. Vous pouvez demander une suspension de séance pour discuter entre vous, il n'y a pas de problème. »

Mme LEFEBVRE : « Je suis juste à côté de vous, j'ai de bonnes oreilles. »

M. le MAIRE : « Moi aussi, j'ai de bonnes oreilles ; ne croyez pas que je sois âgé au point de ne pas entendre. »

Mme LEFEBVRE : « C'est dommage que vous n'avez pas écouté juste avant. Allons y. »

M. GLABIEN : « Au niveau des jardins, la première saison s'est terminée. Cela a rencontré un beau succès. De manière générale, les jardiniers en place sont contents de ce qui leur est proposé. On a fait quelques petits aménagements concernant le règlement intérieur... Nous avons pris le parti de faire une augmentation qui est somme toute est minime, elle passe de 40€ à 45€ pour l'année 2024 à 2025. L'augmentation possible était notée dans le règlement intérieur, donc on n'a pas pris au dépourvu les jardiniers. Ils avaient été mis au courant qu'il y aurait une potentielle augmentation cette année...»

M. le MAIRE : « Y a-t-il des interventions là-dessus ? »

M. COUELLE : « Écoutez, concernant les jardins partagés, je me demande, l'augmentation du tarif que vous faites, de passer de 40 à 45 euros, on peut se demander si elle est vraiment justifiée. Ce projet a été construit dans un esprit de partage, de convivialité. Réviser le tarif suivant l'indice des prix à la consommation n'est peut être pas approprié. Si nous continuons comme cela, avec les années à venir, je vais reprendre une expression d'une ancienne collègue de notre conseil municipal, qui n'est plus avec nous malheureusement. Si nous continuons à augmenter comme cela les tarifs, nous allons arriver à des tarifs des jardins de Versailles. »

M. POPULAIRE : rires

M. VALETTE : « Ah ben revoilà Versailles ! Il ne manquerait plus que Louis XIV ! »

M. le MAIRE : « Y-a-t-il d'autres interventions ? Alors monsieur Coquelle, il faudrait peut être que vous sortiez un petit peu parce que vous verriez qu'au niveau des jardins, il ne faut pas croire que l'opération est terminée ; pour la commune, il y a derrière des frais importants au niveau de la gestion des espaces, des parties communes. Quand vous louez un appartement en immeuble, il y a des charges communes qui vous sont demandées, pour l'entretien des communes. Là, c'est pareil. Quand vous regardez que l'on demande 45 € sur l'année, multiplié par le

nombre de parcelles, c'est loin de payer ce que cela nous coute, au niveau entretien, la tonte des parties communes. Donc, il ne faut pas exagérer, le prix pourrait encore être augmenté largement. Ce n'est pas voler les gens. »

Le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'approuver les nouvelles modalités du règlement intérieur.
- De fixer le montant de la location des jardins pour l'année culturelle 2024-2025 à 45 €.
- De réviser chaque année la redevance annuelle et forfaitaire des jardins selon l'indice des prix à la consommation (dernier indice publié à la date de signature et au mois de la révision)
- De reconduire tacitement chaque année l'occupation des parcelles

POUR : 20

CONTRE : 3 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE , Mme Sophie LEFEBVRE)

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à la majorité.

M. le MAIRE : « Donc 3 contre. C'est bien, là, je suis en train de vous donner des idées pour votre prochain mandat où vous allez pouvoir promettre que les terrains de jardin seront gratuits, que la cantine sera gratuite. On en rigole. »

30. [Domaine et Patrimoine] - Centre-Bourg : Cellules commerciales 02 Place du Monument

Vu l'AMI Centre-Bourg ;

Vu le projet de requalification du 02 Place du Monument en réhabilitation de la boucherie et création de deux surfaces commerciales ;

Considérant que les travaux seront achevés courant juin ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de ne pas attendre la fin des travaux pour procéder à la publicité préalable et à la mise en location des cellules commerciales ;

Le Conseil municipal sera donc invité à délibérer sur le projet de cahier des charges préalable à la mise en concurrence.

Il sera en outre invité à définir le montant du loyer qui est indiqué comme suit :

- L'ancienne boucherie : 890,00 €
- Cellule commerciale 1 : 480,00 €
- Cellule commerciale 2 : 600,00 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée une réduction dégressive sous forme d'abattement de 50% la première année, puis 30% la deuxième année et enfin 10 % la troisième année. Cela concerne une personne qui se lance pour la première fois en tant qu'indépendant, ou quelqu'un qui souhaite créer sa propre entreprise, ou encore une personne qui envisage de sédentariser son activité.

Monsieur le Maire propose également à l'Assemblée une réduction sous forme d'abattement de 30% pour la première année pour les personnes ayant déjà une société pour tenir compte des travaux et aménagements nécessaires aux démarches de l'activité.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du dépôt de garanti à un mois de loyer sans abattement pour la boucherie et les deux cellules commerciales.

Dans les deux cas, ces aides ne seront pas cumulables avec les autres aides accordées par la Commune.

Après en avoir délibéré,

M. le MAIRE : « Il est proposé de lancer la consultation sur l'ancienne boucherie en fixant le principe que ce doit être une boucherie. Sur la cellule n°2, pour que ce soit un primeur ; on imposera cette condition si on en est d'accord. En cellule n°1, on verra ce qui se présentera. Une commission sera mise en place, composée du Maire et des adjoints, pour sélectionner les dossiers. »

M. MAQUET : « Les tarifs proposés sont des tarifs murs nus, c'est-à-dire sans équipements ? Parce qu'au point 37, qu'on va examiner un peu plus tard, on parle d'équipements, de matériels de cuisine pour la boucherie. Est-ce que dans les 890 € pour la boucherie on inclut une partie de l'investissement en matériel ? »

M. VALETTE : « Ce sont les chambres froides. »

M. le MAIRE : « Y a-t-il d'autres questions ? Pas d'autres questions. Je réponds et on pourra mettre au vote. Il s'agit de murs à nus, c'est ce qui est prévu. Simplement, le lot qui était prévu au départ, c'était une chambre froide ; cela reste à définir. Je ferai confiance à Jean Paul, c'est une discussion que l'on a pour savoir comment nous faisons. Si c'est une chambre froide, cela peut faire partie des murs ; si on installe un comptoir, il y aura peut être des charges supplémentaires. Pour l'instant, c'est la base. »

M. MAQUET : « Le problème va se poser si c'est une chambre froide, l'entretien de ce matériel, qui sera chargé de le réaliser ? »

M. le MAIRE : « Ça, justement, je fais confiance à notre expert-comptable qui étudiera ce point là. Cela fera partie des conditions. On y reviendra. Pour l'instant, il faut un prix de base, sachant que cela ne changera pas du simple au double. »

Le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- De fixer le montant mensuel des commerces situé au 02 place du monument et d'approuver les abattements comme indiqué
 - Ancienne boucherie : 890,00 €
 - Cellule commerciale 1 : 480,00 €
 - Cellule commerciale 2 : 600,00 €

- D'approuver le cahier des charges préalables de mise en concurrence
- De fixer le montant du dépôt de garanti à un mois de loyer sans l'abattement pour la boucherie et les deux cellules commerciales.

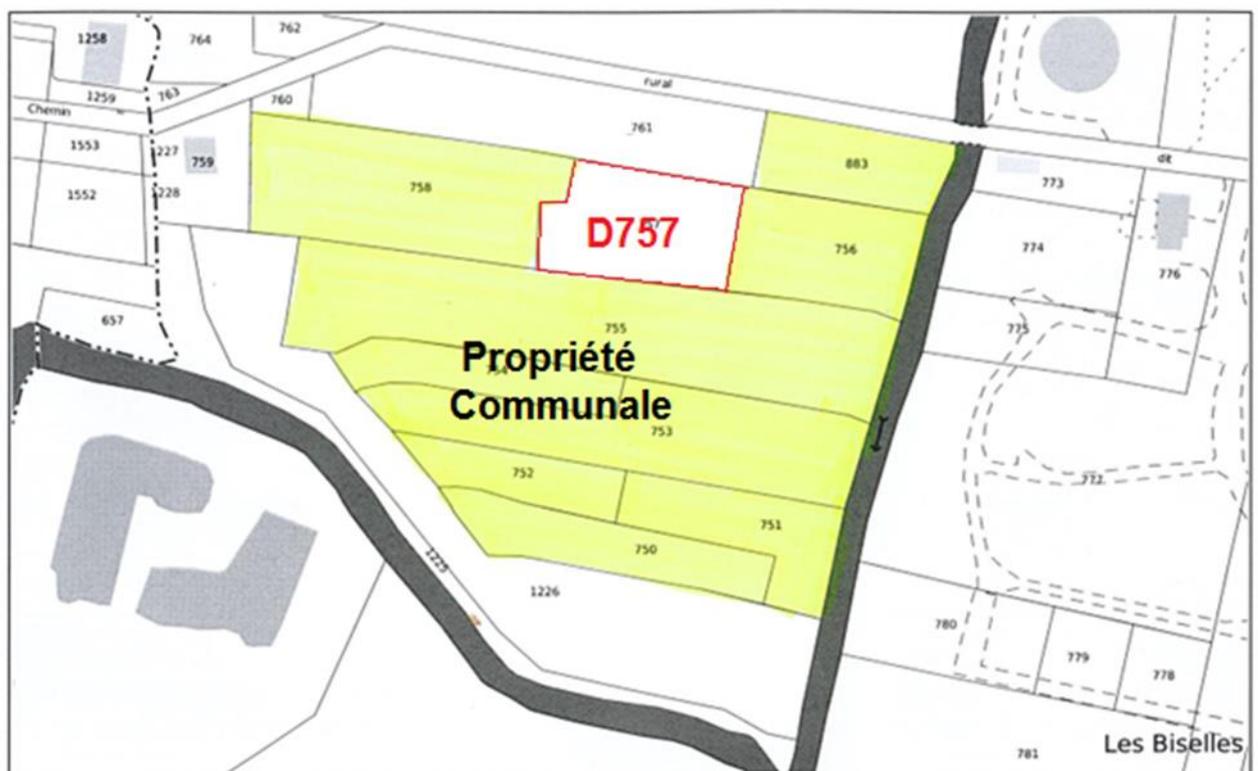
POUR : 23
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

31. [Urbanisme] - Prémption D 757 Les Biselles

Par correspondance reçue le 05 mars dernier, la commune a été informée de l'intention de vente d'un terrain situé aux Biselles et cadastré D 757, pour une contenance totale de 1 019 m² au prix de 8 500€.

Considérant que la parcelle est située au sud de la commune dans une zone naturelle à proximité du camping municipal. Elle est inscrite au Plan Local d'urbanisme en zone Nc, plus précisément en zone naturelle.



Par ailleurs, ledit terrain est également inscrit au Plan Local d'Urbanisme actuel en emplacement réservé comme suit :

- **N° 12 pour l'extension du camping municipal**

La commune étant propriétaire des parcelles contigües, cette acquisition s'intégrerait dans le prolongement des propriétés communales, et permettrait de poursuivre l'unité foncière sur cette zone.

Vu l'article R 213-8c du Code de l'Urbanisme le détenteur du droit de préemption peut réaliser une proposition d'acquisition à un prix autre que celui fixé par le propriétaire dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Considérant également que la commune par acte notarié en date du 18 novembre 2022 à procéder à l'acquisition des terrains contigus à ladite parcelle au prix de 3.60€ du m2, prix fixé par l'estimation des domaines.

Invité à délibérer le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- D'acquérir par voie de préemption le terrain situé aux Biselles, cadastré D 757 d'une superficie totale de 1019 m2.
- D'engager les négociations et de proposer un prix de vente à 3 668,40 € soit 3,60€ / m2.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à exercer le droit de préemption au nom de la Commune.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

32. [Domaine et Patrimoine] - Acquisition 23 rue de La Poste pour partie (D 2093 - D 2092)

Vu la demande d'intention d'aliéner de l'office notarial BLANPAIN & GORFINKEL reçue en date du 13 avril 2023 concernant un bien situé 23 rue de la Poste cadastré section D numéro 111.

Vu le plan d'alignement de la parcelle D 111, établi par le géomètre expert LAPOUILLE en date du 21 avril 2023 attestant que ladite parcelle est frappé d'alignement.

Vu le projet de la Commune d'inscrire dans la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme, la parcelle cadastré D 111 pour partie en futur emplacement réservé, destiné à l'élargissement de la voie publique.

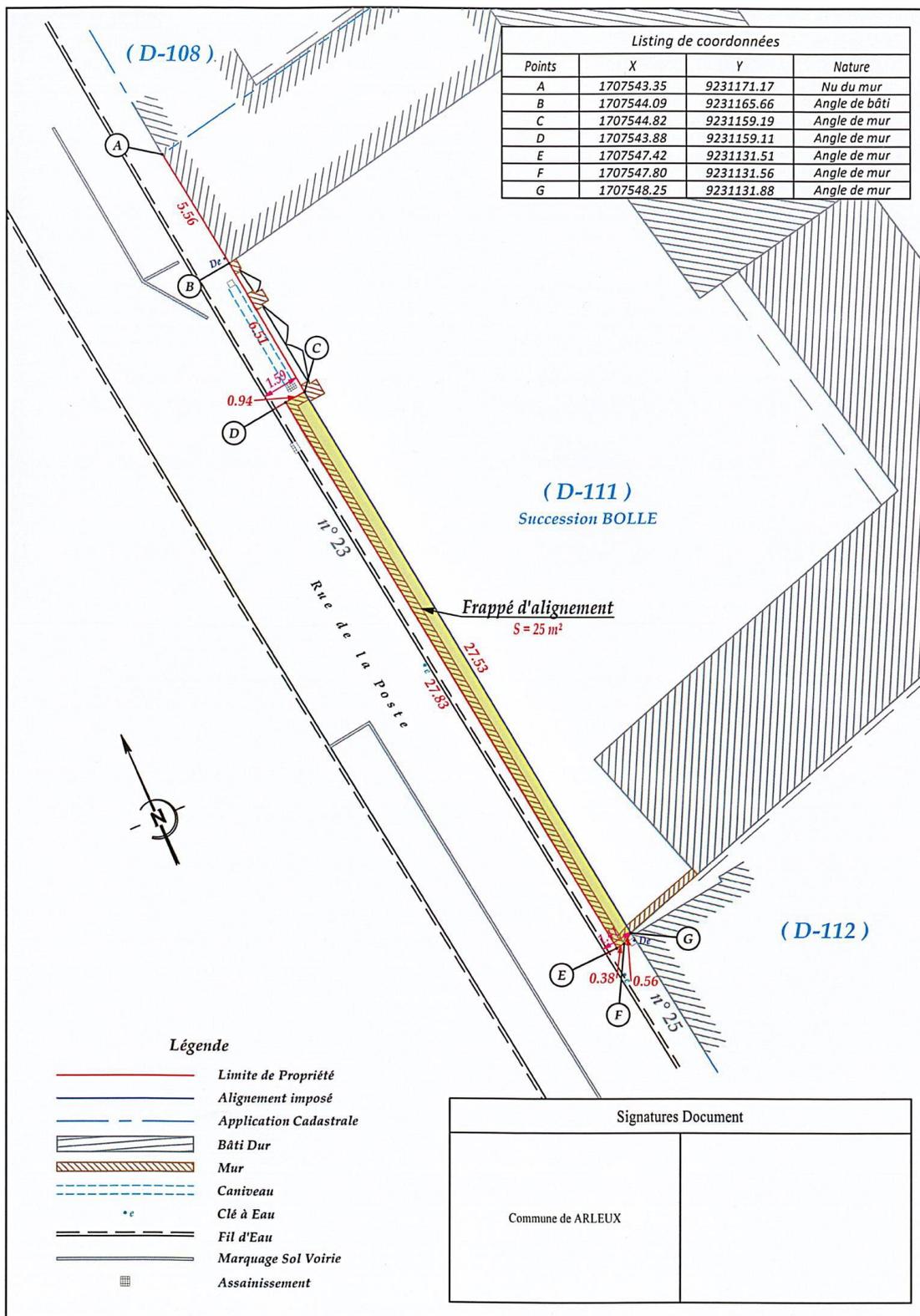
Par courrier en date du 03 mai 2023 à l'office notarial BLANPAIN & GORFINKEL, la Commune a fait connaître sa volonté d'acquérir cette future bande réservée par le biais d'une vente à l'amiable.

Considérant que Madame DAQUIN, représentante de la société SARL SIDDINVESTIMM a fait part de son accord de céder la dite parcelle pour partie à la Commune à l'euro symbolique.

Considérant que la superficie de cette bande de terrain frappé d'alignement établie par le plan de géomètre expert en date du 21 avril 2023 est de 25 m².

Considérant que les frais notariés seraient à charge pour la Commune.

Considérant le nouveau bornage effectué cadastrant la bande de terrain concernée par l'alignement en parcelle section D numéro 2092 et D numéro 2093.



Suit

Il est opportun pour la Commune de procéder à l'acquisition des dites parcelles à l'euro symbolique. Cette acquisition permettant ainsi l'élargissement et l'accessibilité des trottoirs une fois passé dans le domaine public.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- D'autoriser l'acquisition des parcelles section D numéro 2092 et D numéro 2093 (anciennement la parcelle D 111 pour partie) à la société SARL SIDDIINVESTIMM
- D'accepter le prix de cession à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à charge pour la commune.
- De charger l'Office Notarial de Maîtres BLANPAIN & GORFINKEL, domicilié à ARLEUX d'accomplir les formalités.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaire à l'accomplissement des présentes décisions.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

33. [Urbanisme] - Cession pour partie parcelles D 1631 - D 1644 - D 1651 Chemin du Halage

Vu les terrains en partie sis Chemin du Halage, parcelles cadastrées D 1631, D 1644 et D 1651. Terrains appartenant à la Commune d'Arleux, d'une contenance de 340m² (563 m² au total).

Ces dernières se situent en périphérie sud-est de la commune, reliant la place Amédée Decaudain et le Chemin du Halage. Elles sont inscrites au Plan Local d'Urbanisme en zone Uba correspondant à une zone urbaine mixte de moyenne densité.

- De charger l'office notarial de Maître BLANPAIN et GORFINKEL, domicilié à ARLEUX d'accomplir les formalités (les frais, taxes, droits et honoraires étant à la charge de l'acquéreur).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

34. [Commande Publique] - Extension et réhabilitation du restaurant scolaire : Avenants de prolongation du délai d'exécution de la tranche optionnelle

Vu la délibération n° 2411, portant sur la prolongation du délai d'exécution de la tranche ferme.

Sur exposé,

Par délibération n°2116 en date du 1er septembre 2021, il a procédé à attribution des différents lots du marché des travaux relatif au programme d'extension et réhabilitation de l'actuel restaurant scolaire situé rue du Château.

Ce marché se décompose en une tranche ferme – relative à la construction de l'extension et une tranche optionnelle concernant la réhabilitation de l'existant.

Conformément aux articles 2.5 de l'Acte d'Engagement et 3.1.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, la durée globale d'exécution des travaux (compris préparation) ont été fixés comme suit :

- Douze mois pour la tranche ferme
- Six mois pour la tranche optionnelle

Par ordre de service n°1, les entreprises ont été invitées à préparer leur chantier à compter du 12 décembre 2022 pour un démarrage des travaux au 09 janvier 2023 en ce qui concerne la tranche optionnelle.

Les travaux de la optionnelle devaient donc avoir été exécutés au plus tard pour le 09 juin 2022 mais ont pris du retard conséquemment aux modifs suivants :

- Suspension du chantier en attente de l'autorisation administrative de déplacement de nids d'hirondelles présents sur le bâtiment
- Découverte de remblais lors de l'exécution des fondations
- Délai d'approvisionnement des matériaux
- Décalage du calendrier prévisionnel de travaux rendant indisponibles les entreprises engagées sur d'autres chantiers aux nouvelles dates demandées
- Retard d'exécution...

Le nouveau terme des travaux est fixé au 12 février 2024 soit une prolongation d'exécution des travaux de 08 mois.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux et notamment son article 18.1.2 stipulant que « la prolongation du délai d'exécution ne peut résulter que d'un avenant »

Considérant que les retards successifs de chantier ne peuvent être imputables au seul tort du titulaire ou de sa défaillance ;

Après en avoir délibéré,

M. COQUELLE : « Simplement une précision sur notre vote, vous rappeler notre position sur le restaurant scolaire. Donc, nous voterons contre cet avenant. »

le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- De prolonger le délai d'exécution de la tranche ferme à 14 mois,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants devant être conclu pour tous les lots considérés.

POUR : 20

CONTRE : 3 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE , Mme LEFEBVRE)

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à la majorité.

[M. le Maire présente successivement les points 35 à 39 avant débat et mise au vote]

35. [Commande Publique] - Réhabilitation et création de surfaces commerciales : Avenant 02 - Lot 01 "Démolition Gros-œuvre"

Vu le projet de la réhabilitation et création de surfaces commerciales au 02 Place du Monument ;

Vu la délibération n° 2145 en date 15 novembre 2021 portant sur l'attribution des contrats de travaux aux entreprises.

Vu le contrat conclut le 03 janvier 2022 avec la société C4M pour le lot 01 « Démolition – Gros œuvre » (ARLEUX-2021-303) ;

Vu la délibération n°2393 datant du 09 juin 2023 dans laquelle le Conseil municipal prenait connaissance de l'avenant n°01 sur avis favorable de la commission MAPA en date du 30 mai 2023.

Considérant que pour un maintien optimum de la charpente il convient de recréer une pointe de pignon en maçonnerie celle-ci étant trop fragilisée pour supporter un tel poids.

Considérant que pour répartir équitablement le poids de la charpente il convient de réaliser des semelles de poteaux isolées et dans un souci de ne pas s'appuyer sur le mur mitoyen.

Sur avis favorable de la commission MAPA réunie en séance du 20 mars 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conclure un avenant modificatif, valant marché complémentaire, comme suit :

Montant du marché public :

- Taux de TVA : 20%
- Montant HT : 175 716,06 €
- Montant TTC : 210 859,29 €

Montant de l'avenant :

- Taux de TVA : 20%
- Montant HT : 8 981,06 €
- Montant TTC : 10 777,27 €

% d'écart introduit par l'avenant : 5,11 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 184 697,12 €
- Montant TTC : 221 636,54 €

Vu les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L.21222-22 du CGCT qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au maire ;

Vu la délibération n°1945 en date du 03 juillet 2020 pourtant délégation au maire ;

Vu l'article R.2194-7 du Code de la Commande publique ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°02 au lot 01 « Démolition – Gros œuvre » afin de permettre la poursuite des travaux relatifs à la création de surfaces commerciales au 2 place du Monument ;

Après en avoir délibéré,

M. COQUELLE : « Monsieur le Maire, concernant le point 35, nous examinons un avenant de 10 777,27 €. Vous l'avez bien expliqué, cet avenant provient d'un problème de structure au niveau du support de la charpente, par conséquent de la charpente elle-même. Pour nous, cet avenant provient à nouveau d'un manque d'anticipation. Le poids de la toiture était bien connu avant le début des travaux, je suppose tout de même que les entreprises connaissent leur matériel et savent vous dire au départ le poids de la toiture. La présence du mur mitoyen était connue avant les travaux. Donc, vous nous dites qu'auparavant l'ancienne toiture était fixée sur le mur du voisin. Il semblerait que le poids de la nouvelle toiture n'était pas compatible pour être sur le mur qui est présent sur le voisin. Donc une fois de plus, un avenant par manque de sérieux dans la réalisation initiale du cahier des charges de ce chantier. Vous comprendrez que de ce fait, nous ne pourrions pas voter cet

avenant. Nous nous abstenons. Le même argumentaire pour le point 36. Au point 37, il n'y a pas de vote, c'est juste de l'information. Pour le point 38, le restaurant scolaire, comme j'ai rappelé tout à l'heure le positionnement de votre groupe, nous voterons contre. Et pour le point 39, concernant la charpente, et bien écoutez, même argumentaire, un avenant de 4 680 € alors que le poids de la charpente était connu. Donc, même cause, même conséquence, et nous allons nous abstenir sur le point 39. »

Le Conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la modification de contrat du lot 01 « Démolition – Gros œuvre » comme susmentionné avec l'entreprise C4M.

POUR	: 20
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 3 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE, Mme LEFEBVRE)
NE PARTICIPE PAS	: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

36. [Commande Publique] - Réhabilitation et création de surfaces commerciales : Lot 04 "Menuiseries extérieures" - Résiliation et nouveau contrat

Vu le projet de réhabilitation et création de surfaces commerciales au 02 Place du Monument ;

Vu la délibération n°2194 en date du 28 mars 2023 portant sur l'attribution des contrats de travaux aux entreprises ;

Vu le contrat conclut le 03 janvier 2022 avec la société Cogez Métal pour le lot 04 « Menuiseries extérieures » (ARLEUX-2021-303) pour un montant de 21 135,00 € HT;

Considérant qu'à la suite des travaux supplémentaires de démolition et désamiantage, il est nécessaire et prudent de renforcer le bâti conformément à la délibération n°2393 en date du 09 juin 2023 ;

Considérant que la réalisation de ces travaux induit par conséquent une modification substantielles des prestations initialement prévus au marché pour le lot 04 ;

Considérant que le marché initial ne prévoit pas de clause de réexamen et qu'il n'est pas possible de précéder à modification par voie d'avenant conformément à l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée procéder à la résiliation du lot 04 Menuiseries extérieures conclu avec la société Cogez Métal ;

Considérant que le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, permet la conclusion de nouveau marché de travaux, sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour tout lot dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes ;

Afin de pouvoir respecter les délais calendaires de financement de ce projet et ne pas interrompre le chantier, Monsieur le Maire propose donc de conclure avec la même société un nouveau marché pour un montant de 33 110,00 € HT ;

Vu les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L.21222-22 du CGCT qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au maire ;

Vu la délibération n°1945 en date du 03 juillet 2020 pourtant délégation au maire ;

Vu l'article R.2194-7 du Code de la Commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- De résilier le marché conclu avec la société Cogez Métal pour le lot 04 « Menuiseries extérieures » pour un montant de 21 135,00 € HT
- De conclure un nouveau marché avec la société Cogez Métal pour ledit lot pour un montant de 33 110,00 €
- D'autoriser Monsieur le maire à résilier le contrat de la société Cogez Métal pour le lot 04 « Menuiseries extérieures » et à signer les documents relatifs.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE, Mme LEFEBVRE)

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

37. [Commande Publique] - Réhabilitation et création de surfaces commerciales : Résiliation des lots 11 "Matériel de cuisine" et 12 "Chambre froide"

Vu le projet de la réhabilitation et création de surfaces commerciales au 02 Place du Monument ;

Vu la délibération n° 2145 en date 15 novembre 2021 portant sur l'attribution des contrats de travaux aux entreprises ;

Vu la délibération n° 2194 en date du 28 mars 2022 portant sur l'attribution des contrats de travaux aux entreprises ;

Vu la délibération n°1945 en date du 03 juillet 2020 pourtant délégation au maire ;

Vu le contrat conclut le 03 janvier 2022 avec la société PFC pour le lot 11 « Matériel de cuisine » (ARLEUX-2021-303) pour un montant de 18 358,66 € HT ;

Vu le contrat conclut le 1er juin 2022 avec la société PFC pour le lot 12 « Chambre froide » (ARLEUX-2022-003) pour un montant de 14 256,97 € HT ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une lettre recommandée a été expédiée à la société PFC, suite à nos tentatives infructueuses de les joindre. Le détenteur n'a participé à aucune des réunions de chantier auxquelles il était convié. En réponse à notre courrier, il nous a communiqué par email que l'état actuel de son entreprise ne lui permet pas d'honorer les contrats dont il est titulaire, en raison d'un manque de trésorerie pour mener à bien l'exécution des opérations.

Dans le cadre de ce marché :

- le titulaire n'a réalisé aucune prestation prévue au contrat,
- le titulaire n'a supporté aucun frais,
- la Commune n'a versé aucune somme au titulaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les contrats de la société ont été résiliés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **PREND ACTE** des présentes décisions.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE, Mme LEFEBVRE)

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

38. [Commande Publique] - Extension et restructuration du restaurant scolaire : Avenant 03, Lot 12 "VRD"

Vu les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du Code Général des

Collectivités Territoriales relatifs au conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L.21222-22 du CGCT qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au maire ;

Vu la délibération n°1945 en date du 03 juillet 2020 pourtant délégation au maire ;

Vu l'article R.2194-7 du Code de la Commande publique ;

Vu le projet d'extension et restructuration du restaurant scolaire d'Arleux ;

Vu la délibération n°2116 en date du 1er septembre 2021 portant attribution des contrats de travaux aux entreprises ;

Vu le contrat conclu le 17 septembre 2021 avec la société IDVERDE pour le lot n°12 « VRD » ;

Vu la délibération n°2410 en date du 04 octobre 2023 portant sur l'avenant 1 de moins-value de la tranche ferme ;

Vu la délibération n°2411 en date du 04 octobre 2023 portant sur la prolongation du délai d'exécution de la tranche ferme (Avenant 2) ;

Vu la délibération n°2326, en date du 20 décembre 2022, décidant de la création d'une liaison douce reliant la rue Salvador Allende à la rue Château en passant par le site du restaurant scolaire ;

Considérant qu'il était initialement prévu au marché de procéder à l'installation d'une borne amovible ;

Considérant que la mise en œuvre des installations contreviendrait à la délibération n°2326 susmentionnée en contraignant l'accès à cette voie verte ;

Considérant qu'il était prévu initialement, une aire de jeu en bois cependant, pour assurer une durabilité accrue, celle-ci a été substituée par une aire de jeu en métal.

Sur avis favorable de la commission MAPA, réunie en séance le 20/03/2024, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a conclu un avenant modificatif avec l'entreprise comme suit :

Montant du marché public (Tranche optionnelle) :

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 104 390,64 €
- Montant TTC : 125 268,76 €

Montant de l'avenant :

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 322,42 €
- Montant TTC : 386,90 €

% d'écart introduit par l'avenant : 0,30 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de TVA : 20%
- Montant HT : 104 713,06 €
- Montant TTC : 125 655,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **PREND ACTE** de la décision du maire.

POUR : 20

CONTRE : 3 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE , Mme LEFEBVRE)

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à la majorité.

39. [Commande Publique] - Réhabilitation et création de surfaces commerciales : Avenant 01 - Lot 02 "Charpente"

Vu le projet de la réhabilitation et création de surfaces commerciales au 02 Place du Monument ;

Vu la délibération n° 2145 en date 15 novembre 2021 portant sur l'attribution des contrats de travaux aux entreprises ;

Vu le contrat conclut le 11 juillet 2022 avec la société Charpente de l'Ostrevant pour le lot 02 « Charpente » (ARLEUX-2022-310)

Vu l'avenant n°01 conclut au lot 01 « Démolition – Gros œuvre » en date du 09 juin 2023.

Considérant que suite à la démolition, il a fallu revoir les travaux de charpente. En effet, pour éviter de fixer celle-ci sur le mur voisin, des poteaux métalliques ont été utilisés et un ensemble traditionnel a été fourni pour reprendre la charge sans fixation au mur. Cela a entraîné une augmentation des porteuses.

Sur avis favorable de la commission MAPA réunie en séance du 20 mars 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conclure un avenant modificatif, valant marché complémentaire, comme suit :

Montant du marché public :

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 41 650,00 €
- Montant TTC : 49 980,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 4 680,00 €
- Montant TTC : 5 616,00 €

% d'écart introduit par l'avenant : 11,25 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de TVA : 20%
- Montant HT : 46 330,00 €
- Montant TTC : 55 596,00 €

Vu les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L.21222-22 du CGCT qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au maire ;

Vu la délibération n°1945 en date du 03 juillet 2020 pourtant délégation au maire ;

Vu l'article R.2194-7 du Code de la Commande publique ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°01 au lot 02 « Charpente » afin de permettre la poursuite des travaux relatifs à la création de surfaces commerciales au 2 place du Monument ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la modification de contrat du lot 02 « Charpente » comme susmentionné avec l'entreprise Charpente de l'Ostrevant.

POUR	: 20
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 3 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE, Mme LEFEBVRE)
NE PARTICIPE PAS	: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

40. [Commande Publique] - Affermissement tranche optionnelle - rue Philippe Antoine Merlin

Sur exposé,

En application des articles L.2123 et R.2123-5 du Code de la Commande publique, un avis d'appel à la concurrence a été publié le 18 mai 2023 pour un marché de travaux de réfection de voirie avec tranche ferme et tranche optionnelle.

Suivant délégation accordée par délibération n°1945, en date du 03 juillet 2020, Monsieur le maire a attribué ce marché à l'entreprise Jean Lefebvre pour un montant total de 354 952,17 € HT :

- Tranche ferme – Rue du Bias 228 280,42 € HT
- Tranche optionnelle – Parcours Philippe Antoine Merlin 126 671,75 € HT

Les travaux de la tranche ferme ont été réceptionnés le 22 février 2024.

Vu les articles L.2121-29, L.2122-1, R.2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie des ses attributions au maire ;

Vu les articles R.2113-4 à R.3113-6 du CCP régissant les marchés à tranche ;

Vu la délibération n°1945 en date du 03 juillet 2020 portant délégation au maire ;

Vu la délibération n°2413 en date du 04 octobre 2023 portant attribution du marché susmentionné à l'entreprise Jean Lefebvre ;

En l'absence de dispositions particulières relatives aux conditions d'affermissement pour le présent marché ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'affermir la tranche optionnelle consistant en la réalisation des travaux de réfection du parcours Philippe Antoine Merlin pour un montant de 126 671,75 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à notification de la présente décision auprès de l'entreprise Jean Lefebvre
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution de la présente décision

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

41. [Fonction Publique] - Dossier n°2401377-1 : Autorisation pour ester en justice dans la défense des intérêts de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

« Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département... »

Par lettre en date du 14 février 2024, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Lille nous transmet la requête n°2401377-1 présentée par Maître Jean-Christophe DANGLETERRE, avocat au barreau de Lille, pour défendre les intérêts de Monsieur BOURFE Mathieu.

Considérant que Monsieur BOURFE Mathieu a déposé devant le tribunal administratif de Lille une requête introductive d'instance tendant à obtenir :

- La reconnaissance pour faute quant à la gestion de la rémunération de Monsieur BOURFE par la Commune durant son congé » maladie et suite à son licenciement pour inaptitude
- L'annulation de la décision du 5 janvier 2024 par laquelle le Maire de la Commune d'Arleux a refusé de faire droit à la demande de Monsieur BOURFE introduite par requête n°2307612 ;
- La condamnation de la Commune d'Arleux à verser à Monsieur BOURFE la somme de 15 000 euros en réparation des préjudices subis de fait de la gestion fautive de la Commune ;

- La condamnation de la Commune d'Arleux à verser à Monsieur BOURFE la somme de 1 500,00 euros au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

Sur rappel des motifs introduites lors de la requête n°2307612 susmentionnée :

Considérant qu'aucun texte juridique ne précise les modalités de calcul de l'indemnité compensatrice de congé non-pris ;

Vu la délibération n°2398 en date du 04 octobre 2023, portant indemnisation des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail ;

Considérant que le montant de l'indemnité de licenciement a été calculé par les services du Centre de Gestion du Nord en fonction de l'ancienneté retenue de Monsieur BOURFE, soit 3 ans.

Considérant que l'indemnité de licenciement d'un montant de 1 841,64 euros, calculée sur une ancienneté de 3 ans, a été versée en date du 22 mars 2023 en compensation de la créance dont Monsieur BOURFE Mathieu est redevable à la collectivité ;

Considérant que l'indemnité aux congés payés non pris pour raison de santé d'un montant de 1 688,40 euros net a été régularisée en date du 20 novembre 2023 en compensation de la créance dont Monsieur BOURFE Mathieu est redevable à la collectivité ;

Considérant qu'il importe d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice ;

Considérant qu'une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru conformément à l'article L.2321-2 alinéa 29 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

M. BEAUCHAMP : « pourquoi un avocat du barreau d'Arras ? pourquoi pas un avocat du département ? »

M. le MAIRE : « Y-a-t-il une autre question ? Pas d'autres questions. Parce que Maître Lamoril est spécialisé dans les droits du travail et quelqu'un d'une très grande compétence qui m'a été conseillé. Nous avons déjà fait affaire avec lui par le passé, avec un autre litige et cela s'était très bien passé. C'est quelqu'un avec qui j'ai toute confiance. »

M. BEAUCHAMP : « Je crois qu'il y a aussi des spécialistes du droit du travail dans le département du Nord. »

M. le MAIRE : « Bien sûr. Vous êtes contre le Pas-de-Calais ? »

M. BEAUCHAMP : « Non, mais vous n'êtes pas pour le Nord, visiblement. »

M. le MAIRE : « Je dois dire que je ne sais plus quoi répondre, si quelqu'un veut répondre à ma place. Je peux déléguer à un adjoint. Fatima, je te délègue la réponse. »

M. GHADI : « Je n'ai rien à répondre à cela. »

M. le MAIRE : « Tu dois venir à mon secours. »

Le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D’ester en justice devant le tribunal administratif de Lille,
- De désigner comme avocat Maître LAMORIL, avocat au barreau d’Arras, pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire,
- De signer la convention d’honoraires devant être conclue avec l’avocat,
- D’utiliser la garantie de protection juridique, auprès de la SMACL
- D’inscrire au budget une provision de 16 500 euros pour litiges et contentieux ;
- D’autoriser Monsieur le maire, à signer tous les documents utiles à cette affaire

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE, Mme LEFEBVRE)

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l’unanimité.

42. [Fonction Publique] - Prime de pouvoir d’achat exceptionnelle

L’assemblée délibérante,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d’une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l’avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2024 relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle,

Considérant que le versement doit intervenir avant le 30 juin 2024,

L’autorité territoriale expose que la prime de pouvoir d’achat est une prime exceptionnelle, d’un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d’achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros afin de faire face à l’inflation et à compenser leur perte de pouvoir d’achat,

Après avoir recueilli l’avis du comité social territorial, la collectivité d’Arleux souhaite instituer la prime de pouvoir d’achat dans les conditions suivantes.

1) Les bénéficiaires et conditions :

Attribuer aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

1° **Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,**

2° **Être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023,**

3° **Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.**

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au 3°.

2) Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle proposée à l'assemblée délibérante
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	300€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	263€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	225€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	187€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	150€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	131€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	113€

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

3) Les modalités de versement

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée par :

- La collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- Chaque collectivité lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fraction sur la période de paie du mois de juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom prévue par le décret

n° 2023-702 du 31 juillet 2023 et destinée aux agents des deux autres versants de la fonction publique (fonction publique d'État et fonction publique hospitalière).

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré,

M. COQUELLE : « Juste pour dire que nous nous félicitons d'avoir... »

M. le MAIRE : « Vous me félicitez ! »

M. COQUELLE : « On peut vous féliciter de nous avoir suivi dans mon intervention lors d'un précédent conseil municipal. Nous vous avons directement posé la question sur la prime du pouvoir d'achat pour M Glabien ? »

M. GLABIEN : « Tout va bien, j'ai des très bonnes oreilles. »

M. COQUELLE : « Donc, euh, c'est très bien d'avoir eu recours à une prime. Comme vous savez, une prime, comme certains pourraient le dire, ça permet de mettre du beurre dans les épinards mais ça ne fait pas un salaire. Le salaire qui est quand même la base pour notamment la retraite, donc ce serait préférable que les salaires puissent augmenter. Je vous rappelle quand même que depuis 10 ans, les fonctionnaires ont connu le gel du point d'indice. Donc, cette prime est tout à fait légitime. Je suis d'accord. Concernant les sommes, si, peut être que si nous n'avions pas eu besoin du budget de fonctionnement intégrant les salaires pour financer le budget d'investissement, nous aurions pu aller plus loin sur le montant de ces primes. »

M. le MAIRE : « Y-a-t-il d'autres interventions ? Je sou mets au vote. »

Le Conseil municipal DÉCIDE :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat dans les conditions suivantes :
 - **Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,**
 - **Être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023,**
 - **Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.**
- D'approuver les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- D'autoriser le Maire à signer tout document en découlant.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**43. [Fonction Publique] - Participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclu par le CDG 59
Vu le code général des collectivités territoriales.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L221-2, L827-9 à L827-12 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°2289 en date du 09 novembre 2022 portant mise en place de la protection sociale complémentaire : mandat au centre de gestion dans le cadre de la mise en concurrence ;

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59 ;

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10 juillet 2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu la délibération n°2430 en date du 13 décembre 2023, portant mise en œuvre de la protection sociale complémentaire (débat avant avis du comité technique) ;

Vu l'arrêté n°2022-0001 en date du 04 janvier 2022 instituant les lignes directrices de gestion de la Mairie d'Arleux ;

Vu l'avis du comité social territorial du 30 janvier 2024 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant qu'en application des articles L. 221-1 et suivant du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités

administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

***Considérant** que la collectivité d'Arleux ne dispose pas d'un organisme consultatif et est rattachée à l'organisme consultatif du comité social territorial du Centre de Gestion du Nord (59) ;*

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité d'Arleux souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

❖ ***L'adhésion à la convention de participation***

- Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 euros par agent à compter **du 1er janvier 2025.**

❖ ***Bénéficiaires***

Ce dispositif s'adresse aux:

- *Agents actifs (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé ayant un contrat supérieur à 1an).*

❖ ***Versement de la participation financière***

La participation financière de la collectivité pour les agents actifs sera versée directement sur le bulletin de paie.

❖ ***Prélèvement de la cotisation***

La cotisation est obligatoirement prélevée sur la fiche de paie sauf pour les agents n'ayant plus de fiche de paie sur courte durée, dans ce cas la cotisation sera exceptionnellement prélevée sur compte bancaire jusqu'à la reprise de l'agent.

❖ ***Fin d'adhésion***

Le contrat d'adhésion des agents contractuels prendra fin avec le terme du contrat, tout comme les agents titulaires / stagiaires radiés des effectifs de la commune ou en position de détachement.

Pour rappel les agents n'auront pas l'obligation de souscrire à ce contrat de prévoyance, seul les agents adhérents bénéficieront de la participation employeur.

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'approuver les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG 59 le 15 novembre 2022,
- D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

- D'autoriser le Maire à signer tout document en découlant.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

44. [Fonction Publique] - Participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclu par le CDG 59.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L221-2, L827-9 à L827-12

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°2289 en date du 09 novembre 2022 portant mise en place de la protection sociale complémentaire : mandat au centre de gestion dans le cadre de la mise en concurrence ;

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59 ;

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec Mutuelle Nationale Territoriale – MNT ;

Vu la délibération n°2430 en date du 13 décembre 2023, portant mise en œuvre de la protection sociale complémentaire (débat avant avis du comité technique) ;

Vu l'arrêté n°2022-0001 en date du 04 janvier 2022 instituant les lignes directrices de gestion de la Mairie d'Arleux ;

Vu l'avis du comité social territorial du 30 janvier 2024 ;

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale ;

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire ;

Considérant qu'en application des articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance ;

Considérant que la collectivité d'Arleux ne dispose pas d'un organisme consultatif et est rattachée à l'organisme consultatif du comité social territorial du Centre de Gestion du Nord (59) ;

Considérant que la convention prend effet au 01/01/2024 pour une durée de six ans, la collectivité pourra faire le choix de se retirer à tout moment par délibération ;

Considérant que la participation employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 avec un minimum de 15 euros par agent adhérent ;

Considérant que la convention de participation peut être actée avant le 1^{er} janvier 2026, avec une participation obligatoire d'un minimum d'un euro ;

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité d'Arleux souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque Santé.

❖ **L'adhésion à la convention de participation**

- Le montant mensuel de la participation est fixé à 1 euro par agent à compter **du 1^{er} juin 2024.**
- À compter du 1^{er} janvier 2026, la participation s'élèvera à 15 euros conformément au décret précité.

❖ **Bénéficiaires**

Ce dispositif s'adresse aux:

- Agents actifs :fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé.
- *Agents retraités*

} Leurs ayants-droits tels que définis dans la notice du

❖ **Versement de la participation financière**

La participation financière de la collectivité pour les agents actifs sera versée directement sur le bulletin de paie.

La participation financière employeur ne s'applique pas aux retraités et ayants-droits.

❖ **Prélèvement de la cotisation**

La cotisation est obligatoirement prélevée sur la fiche de paie sauf pour les agents ayant plus de fiche de paie sur courte durée, dans ce cas la cotisation sera exceptionnellement prélevée sur compte bancaire jusqu'à la reprise de l'agent. *Les agents retraités seront directement prélevés via leur compte bancaire.*

❖ **Fin d'adhésion**

Le contrat d'adhésion des agents contractuels prendra fin avec le terme du contrat, tout comme les agents titulaires / stagiaires radiés des effectifs de la commune ou en position de détachement.

Pour rappel les agents n'auront pas l'obligation de souscrire à cette complémentaire santé, seul les agents adhérents bénéficieront de la participation employeur.

*Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :*

- D'approuver les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG 59 le 15 novembre 2022,
- D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- D'autoriser le Maire à signer tout document en découlant.

POUR : 23

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PARTICIPE PAS : 0 ()

La délibération est adoptée à l'unanimité.

45. [Institutions et vie politique] - SCOT Grand Douaisis : Adhésion au Servie Energie Collectivité

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat et de sa politique « Douaisis Territoire d'Excellence Environnementale et Energétique » (DT3E), le SCOT Grand Douaisis s'est engagé depuis 2011 aux côtés des communes pour développer les conditions favorables à l'amélioration de leur patrimoine à travers la stratégie patrimoine communal.

Cette stratégie se compose de différentes actions dont le conseil et l'accompagnement des communes dans l'amélioration de leur patrimoine afin de réduire les consommations énergétiques du parc public et dans le développement des énergies renouvelables.

Ce conseil et cet accompagnement sont dispensés par le Service Energie Collectivités (SEC) porté par le SCOT qui, avec des missions élargies permet de généraliser le passage à l'action de toutes les communes qui le souhaitent.

En effet, en plus du suivi des consommations, les communes sont confrontées à de nombreuses problématiques énergétiques : rénovation basse consommation, éclairage public, ouverture des marchés de l'énergie, développement des énergies renouvelables, groupements, formations des agents en interne...

Le SCOT a demandé à l'ensemble des communes de se positionner ou non sur le renouvellement de ce dispositif pour la prochaine période de 2024-2026. Le Comité Syndical du SCOT délibérera en décembre à la suite des résultats de la consultation et fixera les modalités d'adhésion.

La commune d'Arleux souhaitant développer une stratégie d'amélioration de son patrimoine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de positionner la commune.

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à en informer le SCOT
- De mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, l'adhésion de la commune au service SEC aux vues des modalités qui auront été définies.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

46. [Institutions et vie politique] - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement en 2022

Sur présentation des comptes rendus techniques et financiers 2022 établi par le délégataire de Douaisis Agglo ainsi que du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service assainissement transmis au Conseil Municipal en date du 02 février 2024.

M. le MAIRE : « Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement. Je laisse la parole à Madame Ghadi. »

[Rires]

M. le MAIRE : « Tu peux dire que le service assainissement est très bien fait par l'agglo. Vous avez eu le rapport pour l'année 2022. Y-a-t-il des prises positions sur le rapport ? Moi, je soulignerai simplement au niveau de l'agglo que dès qu'on leur demande quelque chose. »

M. POPULAIRE : « Ils interviennent. »

M. le MAIRE : « Ils interviennent tout de suite. Dès qu'on fait des travaux, des réfections de voirie, que l'agglo doit intervenir, ils sont présents. On n'a franchement pas à se plaindre. »

M. POPULAIRE : « Oui.

Invité à délibérer et après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE QUITUS** des comptes rendus techniques et financiers 2022 établis par le délégataire de Douaisis Agglo ainsi que du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service assainissement.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

47. [Institutions et vie politique] - Rapports 2022 du SIDEN-SIAN et de ses régies

Sur présentation du rapport d'activité du SIDEN-SIAN / NOREADE établi pour l'année 2022 transmis aux membres du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2023 ;

Invité à délibérer et après en avoir pris connaissance, Le Conseil municipal **DONNE QUITUS** du rapport d'activité du SIDEN-SIAN / NOREADE établi pour l'année 2022.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

48. [Institutions et vie politique] - Requête n°2207587 - Décision du tribunal

Pour rappel,

Par lettre en date du 07 octobre 2022, le greffier en chef du tribunal administratif de Lille, a transmis une requête n°2207587-2. Cette requête vise un recours pour excès de pouvoir déposé par Monsieur Gilles COQUELLE et demandant l'annulation et la révision de l'article 26 du règlement intérieur du Conseil municipal (requête consultable sur l'extranet).

Par délibération n°2279, en date du 09 novembre 2022, Maître Benjamin Ingelaere, avocat du cabinet SELARL INGELAERE Partners a été désigné pour constitution du mémoire en défense (consultable sur l'extranet) qui a été enregistré le 13 juillet 2023.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des décisions rendus par le Tribunal par ordonnance du 13 décembre 2024.

Ce dernier a jugé irrecevable la demande du plaignant dès lors qu'elle a été adressée après le délai de recours (2 mois à partir de la notification ou publication de l'acte)

conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative (ordonnance consultable sur l'extranet).

Pour ce même fondement, le mémoire en défense présenté par la commune a été rejeté.

La Commune disposait d'un délai de 2 mois pour faire appel de l'ordonnance rendu par le Tribunal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il n'a pas fait appel.

M. le MAIRE : « Simplement pour information, nous avons une personne qui pour la troisième fois a voulu dire que je faisais mal mon travail. La première fois, pour dire que j'avais accordé un permis pour une antenne 3G illégale ; la même personne qui a contesté le fait que j'utilisais mal les caméras. Même que j'allais faire de la prison. Ce qui a quand même bien traumatisé ma mère et je suis déçu qu'elle soit décédée sans que je ne puisse lui donner le résultat du tribunal. Mais bon, ça, je n'oublie pas. Là, la troisième affaire de la même personne qui a voulu contester, comme quoi il y avait, en fait, je ne peux même pas vous dire. Même l'avocat a rigolé car il n'a rien compris dans ce qu'il y avait dans le dossier. Du coup, comme c'était tellement bien fait, cela a été rejeté par le tribunal. Vous avez eu l'information. »

M. VALETTE : « Peut être est ce que cette personne devrait prendre un autre avocat. »

M. le MAIRE : « C'est la personne qui nous donne des conseils sur comment il faut faire. »

M. VALETTE : « Celui d'Arras. »

M. GLABIEN : « Les coûts qui sont engendrés par ces décisions de tribunal, qui supporte ces coûts ? »

M. le MAIRE : « Les coûts, ce sont les contribuables. »

M. GLABIEN : « Ah d'accord. »

M. le MAIRE : « Voilà. »

M. GLABIEN : « C'est quand même dommage. »

M. le MAIRE : « Pour le résultat. Si encore c'était des trucs qui étaient bien faits. Mais alors là, c'est tellement d'un niveau de nullité, je le dis franchement. Un niveau de nullité dans la composition, on le lit à 5, 6 fois, on ne comprend rien à ce qui est demandé. Enfin, je passe, c'est juste un point d'information. Point numéro 49. »

M. COQUELLE : « S'il vous plaît. »

M. le MAIRE : « Campagne de régulation de la population féline. »

M. COQUELLE : « Attendez, attendez. »

M. le MAIRE : « Je suis au 49. J'avais demandé avant s'il y avait des points d'intervention. Numéro 49, il vous est proposé avec la fondation 30 millions d'amis et l'étoile de Lili. »

49. [Divers] - Campagne de régulation de la population féline

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-2 ;

Vu la délibération n°1883, en date du 28 août 2019, par laquelle le Conseil municipal décidait de conclure une convention avec l'association l'Etoile de Lili afin de lui confier la gestion de campagne pour la stérilisation et l'identification des chats errants sur son territoire ;

Vu la délibération n°2063, en date du 31 mars 2021, par laquelle le Conseil municipal décidait de conclure une convention de financement avec la Fondation 30 millions d'Amis pour la campagne 2021 ;

Vu la délibération n°2268, en date du 26 août 2022, par laquelle le Conseil municipal décidait de conclure une nouvelle convention de financement avec la Fondation 30 millions d'Amis ;

Considérant qu'il a pu ainsi être procédé à la capture puis relâche de 23 chattes et 2 chats errants après stérilisation/castration au cours de l'année 2021 ;

Considérant qu'il a pu ainsi être procédé à la capture puis relâche de 5 chattes et 7 chats errants après stérilisation/castration au cours de l'année 2022 ;

Sur proposition de reconduire cette campagne pour un total de 10 individus pour 2024 au vu de la situation de prolifération rencontrée en 2023, hors campagne ;

Étant précisé que les modalités de financement ont été réévalués, comme suit (frais de stérilisation/castration et identification) :

- 100 € pour les femelles
- 80 € pour les mâles
- 120 € pour les femelles gestantes

Pour le calcul de l'enveloppe – ne pouvant prévoir le nombre de mâles et femelles trappé(e)s, il est convenu que la base sera fixée à 90 € par chat. La participation de la Commune s'élèverait donc à 900 € pour 2024.

En outre, il est demandé à la Commune de s'engager à ne pas euthanasier les chats testés aux positifs en cas de campagne de dépistage FIV et FeLV.

Enfin, il est proposé à l'Assemblée de confier à nouveau la gestion des campagnes à l'association l'Etoile de Lili, selon les modalités suivantes :

- La commune prendra en charge le différentiel entre les honoraires du vétérinaire et le barème ci-avant fixé par la fondation
- L'association prendra, quant à elle, en charge les frais antiparasitaires

Après en avoir délibéré,

M. le MAIRE : « Y-a-t-il des questions sur le point 49 ? Pas d'interventions ? Je soumetts donc au vote. »

M. COQUELLE : « Vous m'avez agressé. »

M. le MAIRE : « Point 49, monsieur Coquelle ! »

M. COQUELLE : « Je ne vous ai jamais menacé d'aller en prison. »

M. le MAIRE : « Point 49, point 49, je soumetts donc au vote. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? »

M. COQUELLE : [propos inaudibles]

M. le MAIRE : « Quels sont ceux qui sont contre ? Donc, l'unanimité. »

Le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- De reconduire les partenariats avec la Fondation 30 million d'Amis et l'association l'Étoile de Lili pour l'année 2024
- D'approuver en ses termes la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'Amis comme annexée
- De ne pas mener de campagne de dépistage ni euthanasier les chats errants capturés FIV/FeLV
- D'approuver en ses termes la convention de partenariat avec l'association l'Étoile de Lili comme annexée
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

50. [Urbanisme] - Liste des autorisations d'urbanisme

Liste des DIA :

DIA 059 015 23 O 0044 _ 30 rue de La Chaussée (D 620)

DIA 059 015 23 O 0045 _ 20 rue Philippe Antoine Merlin (D 1206)

DIA 059 015 24 O 0001 _ 104 rue des Murets Simon (D 363)

DIA 059 015 24 O 0002 _ 36 rue André Joseph Leglay (B 466)

DIA 059 015 24 O 0003 _ 112 impasse Valériane (ZC 365)

DIA 059 015 24 O 0004 _ 42 rue du Marais (B 1584 – B 1835)

DIA 059 015 24 O 0005 _ Petit Marais (B 2226)

DIA 059 015 24 O 0006 _ 84 rue du Duc D'Albe (ZI 354 – ZI 375 – ZI 391 – ZI 412)

DIA 059 015 24 O 0007 _ 508 rue André Joseph Leglay (B 409)

Liste des Déclarations Préalables accordées :

DP 059 015 23 O 0055 _ 248 rue du Bollard _ panneaux photovoltaïques
DP 059 015 23 O 0057 _ 1A Chemin des Croix _ carport
DP 059 015 23 O 0058 _ 23 rue des Lumières _ panneaux photovoltaïques
DP 059 015 23 O 0060 _ 186 rue Sainte Honorine _ abri de jardin
DP 059 015 23 O 0061 _ 663 rue Salvador Allende _ modification des façades
DP 059 015 23 O 0062 _ 10 Bis rue du Centre _ modification de façade pour accès garage
DP 059 015 24 O 0002 _ 99 rue du Duc d'Albe _ panneaux photovoltaïques
DP 059 015 24 O 0004 _ rue de Douai (D 458 – D 459) _ division d'un terrain en vue de construire
DP 059 015 24 O 0006 _ 189 rue des Iris _ panneaux photovoltaïques
DP 059 015 24 O 0009 _ 29 cité du Cambrésis _ panneaux photovoltaïques
DP 059 015 24 O 0013 _ 434 rue Freycinet _ panneaux photovoltaïques

Liste des Déclarations Préalables refusées :

DP 059 015 23 O 0049 _ 40 rue de Douai _ pergola (pièces complémentaires non fournies dans le délais imparti)
DP 059 015 23 O 0052 _ 3 rue des Lumières _ changement des menuiseries (non complétude du dossier dans le délais imparti)
DP 059 015 23 O 0059 _ rue de Douai (D 458 – D 459) _ division d'un terrain en vue de construire (projet deempiétant sur l'emplacement réservé inscrit au PLU actuel).

Liste des Permis de Construire accordés :

PC 059 015 23 O 0009 _ 8 rue du Marais _ extension
PC 059 015 23 O 0014 _ Lotissement STEMPNIAK lot N°20 _ construction d'une maison individuelle
PC 059 015 23 O 0015 _ 55 rue de La Chaussée _ réhabilitation et extension d'un logement
PC 059 015 23 O 0017 _ 25 rue de la Chaussée _ extension et carport

La/Le secrétaire de séance
Mme Laurence MORY

Le Maire
M. Bruno VANDEVILLE,